



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/2/4
29 février 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPES DE TRAVAIL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Deuxième réunion
Rome, 24-29 février 2020

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME RÉUNION

Le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a tenu sa deuxième réunion à Rome, du 24 au 29 février 2020.

Le Groupe de travail a entendu des rapports sur les progrès accomplis depuis sa première réunion, examiné l'avant-projet de texte du cadre mondial de la biodiversité élaboré par les coprésidents et la Secrétaire exécutive (CBD/WG2020/2/3) et fait des observations sur les objectifs et cibles proposés. Entre autres conclusions, le Groupe de travail a invité l'Organe subsidiaire chargé de l'application à fournir des éléments pour l'élaboration plus poussée du cadre, en particulier en ce qui concerne les moyens de soutenir et d'examiner l'application, et invité l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à effectuer un examen scientifique et technique des objectifs et des cibles, mis à jour à la lumière des conclusions de sa deuxième réunion ainsi que des indicateurs et des données de référence connexes. Le Groupe de travail a demandé aux coprésidents et à la Secrétaire exécutive d'élaborer les documents relatifs à ces réunions ainsi qu'un projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de faciliter les travaux de sa troisième réunion.

Les conclusions adoptées par le Groupe de travail figurent dans la section I du présent rapport et le compte rendu de la réunion est présenté dans la section II.

I. CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME RÉUNION

ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Rappelant la décision [14/34](#), la recommandation WG2020-1/1 et la recommandation [SBSTTA-23/1](#),

1. *Prend note* des progrès accomplis lors de sa deuxième réunion et qui sont reflétés dans le texte joint en annexe au rapport de la réunion¹;

2. *Invite* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, conformément au paragraphe 18 de la décision 14/34, à fournir à sa troisième réunion des éléments relatifs à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier en ce qui concerne les moyens d'appuyer et d'examiner l'application, y compris les mécanismes d'appui à la mise en œuvre, les conditions habilitantes, la responsabilité et la transparence et la vulgarisation et sensibilisation, compte tenu du rapport noté au paragraphe 1 et du document mentionné au paragraphe 4 ;

3. *Invite* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à entreprendre, à sa vingt-quatrième réunion, un examen scientifique et technique de la version actualisée des objectifs et des cibles, des indicateurs et données de référence relatifs au cadre mondial de la biodiversité, ainsi que des appendices révisés du cadre, et à fournir des avis au Groupe de travail à sa troisième réunion ;

4. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail et la Secrétaire exécutive d'élaborer, sous la supervision du Bureau l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des parties, un document actualisé sur les éléments du projet de cadre examinés par le Groupe de travail à sa deuxième réunion², en tenant compte de l'annexe du rapport sur ladite réunion et des soumissions reçues en réponse à la notification 2019-108, et de le mettre à disposition au moins six semaines avant la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

5. *Prie également* les coprésidents du Groupe de travail et la Secrétaire exécutive de mettre à jour les tableaux qui figurent dans les appendices de l'avant-projet de cadre³ à la lumière des résultats de la deuxième réunion, et tenant compte des soumissions reçues en réponse à la notification 2019-108, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir, en s'appuyant sur le document mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, des informations scientifiques et techniques destinées à aider l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à effectuer son examen, notamment une analyse des liens entre les objectifs, cibles et cadre de suivi proposés pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les objectifs de développement durable liés à la Convention, et de communiquer ces informations et cette analyse six semaines avant la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

7. *Prie également* les coprésidents du Groupe de travail et la Secrétaire exécutive, sous la supervision du Bureau de la Conférence des Parties, d'élaborer un avant-projet du cadre mondial de la biodiversité, en tenant compte de l'annexe du rapport de la deuxième réunion du groupe de travail, des processus de consultation en cours, des résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire

¹ CBD/WG2020/2/4.

² Voir CBD/WG2020/2/3, annexe I, section II.

³ CBD/WG2020/2/3/Add.1.

chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des résultats du groupe spécial d'experts techniques chargé de l'information de séquençage numérique ainsi que des résultats de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et de le mettre à disposition six semaines avant la troisième réunion du Groupe de travail.

Annexe

I. OBJECTIFS DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

A. Résumé des co-responsables concernant la discussion initiale sur la structure globale des objectifs et les questions transversales

1. La relation entre les objectifs de 2030 et 2050, et entre ces derniers et les cibles, n'est pas claire et nécessite d'être davantage examinée.
2. La nécessité de fixer des objectifs reflétant les trois objectifs de la Convention a été notée. Il a également été noté que chaque cible pourrait refléter les trois objectifs de la Convention. Des cibles ont également été suggérées pour les outils et les mécanismes de mise en œuvre. Il a également été suggéré de fusionner les cibles a), b) et c). Toutefois, d'autres Parties ont suggéré de les conserver en tant qu'objectifs distincts.
3. Il a été suggéré de limiter le nombre d'objectifs. À cet égard, certains ont fait remarquer que le nombre d'objectifs pourrait être limité à cinq.
4. D'autres ont plaidé pour une simplification des objectifs proposés existants.
5. En ce qui concerne l'objectif d), la suppression des sous-éléments a été soutenue. Toutefois, le maintien d'un objectif relatif aux changements climatiques a également recueilli des soutiens à condition que les sous-éléments soient supprimés.
6. Il a été suggéré de désigner l'objectif d) comme étant d'« utilisation durable ». Il a également été noté que l'objectif pourrait faire référence aux « services écosystémiques », à l'« intégration » et aux « modes de production et de consommation durables ».
7. Une convergence s'est créée autour de l'importance d'un objectif reflétant le troisième objectif de la Convention. Un certain nombre d'alternatives ont été proposées à l'objectif e) actuel, notamment pour élargir son champ d'application et pour refléter le respect des connaissances traditionnelles des peuples indigènes et des communautés locales. Il a été noté qu'un certain nombre de questions devront être traitées avant de pouvoir convenir d'un texte final pour cet objectif. Des questions ont été soulevées quant à savoir si l'accès et le partage des avantages dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité devaient se rapporter uniquement à la Convention sur la diversité biologique ou à d'autres instruments d'accès et de partage des avantages. L'existence de problèmes concernant les bases de référence et la mesurabilité a été soulignée. Il a été noté que cet objectif devait être aussi ambitieux que les autres.
8. Il a été remarqué que tous les objectifs ne nécessitaient pas de valeurs numériques, car ce n'était pas le seul moyen de mesurer les progrès réalisés. Certains ont estimé que les valeurs numériques ne devaient être incluses que dans certains objectifs. D'autres se sont montrés très favorables aux valeurs numériques.
9. Des questions ont été soulevées quant à savoir si le cadre devrait être strictement limité aux questions relevant uniquement du mandat de la Convention sur la diversité biologique. D'autres ont fait remarquer que le cadre se voulait universel et qu'il ne porterait pas atteinte aux autres conventions ou objectifs. Il a également été suggéré qu'il pourrait y avoir une série d'objectifs principaux ayant des liens clairs avec la Convention sur la diversité biologique et une autre série d'objectifs « complémentaires » distincts pouvant traiter de questions de biodiversité liées à d'autres processus.
10. Certains participants ont estimé que le cadre devait utiliser un langage convenu au préalable (par exemple, « biodiversité » et non « nature »).

11. Certains participants se sont prononcés en faveur des objectifs se rapportant uniquement à 2050, d'autres ont estimé qu'il serait utile de fixer des étapes pour 2030. Certains ont également noté que les éléments 2030 des objectifs pourraient servir d'étapes vers 2050. Il a été noté que les objectifs de 2030 devraient être cohérents avec les cibles pertinentes.
12. Différents points de vue ont été exprimés concernant la base de référence appropriée à appliquer.
13. Un certain nombre de nouveaux objectifs ont été proposés :
 - a) Les outils et mécanismes de mise en œuvre/engagements financiers/mécanisme financier ;
 - b) Les océans ;
 - c) Les valeurs et l'empreinte ;
 - d) La lutte contre la biopiraterie ;
 - e) Les modes de production et de consommation ;
 - f) La bioculture ;
 - g) L'intégration.

Appendice de la section 1

Suggestions pour la partie B (objectifs pour 2030 et 2050) de l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 après discussion au sein du groupe de contact⁴

1. Il a été noté que les bases de référence sont cruciales pour la fixation des objectifs et des cibles. Différents points de vue ont été exprimés sur ce que pourraient être des bases de référence appropriées. Il a également été noté que cette question sera examinée plus en avant par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique à sa vingt-quatrième réunion et par le Groupe de travail à sa troisième réunion. Une proposition de texte sur les niveaux de référence, contestée par certains, a été présentée comme suit :

BASE DE RÉFÉRENCE : pour les cibles et objectifs par zone, le cadre tiendra compte de la superficie et du type d'écosystèmes naturels avant toute perturbation anthropique, la végétation naturelle potentielle de chaque pays servant à mesurer la contribution que chaque Partie s'engage à apporter au titre de la Convention, soit par la conservation soit par la restauration.

2. Le groupe de contact a examiné les suggestions relatives à chacun des objectifs proposés dans le projet zéro du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, comme indiqué ci-dessous.

Objectif A tel que proposé dans l'avant-projet de cadre

Aucune perte nette d'ici 2030 dans la superficie et l'intégrité des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, et une augmentation d'au moins [20 %] d'ici 2050, assurant la résilience des écosystèmes

3. Autres éléments possibles pour l'objectif A : conservation, connectivité, résilience, restauration, intégrité des écosystèmes, arrêter la perte dans les écosystèmes naturels et restaurer pour assurer un gain net, écosystèmes rares et menacés, état et résultats pour la biodiversité, écosystèmes vulnérables, aucune perte nette, écosystèmes à haute intégrité écologique, tous les écosystèmes naturels, écosystèmes naturels, écosystèmes côtiers, fonctionnalité des écosystèmes, intégrité, services écosystémiques.

⁴ Ce texte reflète les contributions des Parties et observateurs sur les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ces contributions n'ont pas fait l'objet de négociations.

4. Autres formulations proposées pour l'objectif A :

a) [Aucune perte nette] d'ici 2030 dans la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres extrêmement fragmentés ou menacés [écosystèmes à haute intégrité écologique] [tous les écosystèmes naturels] [écosystèmes et habitats naturels] [écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres [côtiers]] [naturels], et augmentation [gain net] de la connectivité et de l'intégrité des écosystèmes pour améliorer la résilience d'au moins [20 %] d'ici 2050, [en assurant la [fonctionnalité] [l'intégrité] [la résilience] [les services] des écosystèmes]] ;

b) D'ici 2030, aucune perte nette des écosystèmes d'eau douce, marins ou terrestres pour assurer une augmentation de l'intégrité et de la résilience des écosystèmes et une conservation efficace selon une base de référence définie au préalable qui favorise la connectivité par des programmes de gestion efficaces propres à assurer la protection ;

c) D'ici 2030, aucune perte nette dans la superficie et la connectivité des écosystèmes d'eau douce, marins ou terrestres à haute intégrité écologique et, d'ici 2050, un gain net [par des mesures de restauration] d'au moins X % garantissant la résilience des écosystèmes ;

d) Une augmentation globale d'ici 2050 de l'étendue, de l'intégrité et de la résilience des écosystèmes qui soutiennent la vie diverse et florissante sur terre, y compris une représentation complète de nos écosystèmes les plus vulnérables pour assurer le potentiel de rétablissement à long terme.

Objectif B tel que proposé dans l'avant-projet de cadre

Le pourcentage d'espèces menacées d'extinction est réduit de [X %] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %] d'ici 2030 et de [X %] d'ici 2050

5. Autres éléments possibles pour l'objectif B : élevage en captivité, conservation ex situ.

6. Autres formulations proposées pour l'objectif B :

a) D'ici 2030, la biodiversité au sein des espèces, entre les espèces et la biodiversité des écosystèmes seront en voie de rétablissement grâce à la conservation et à la restauration dans toutes les Parties ;

b) D'ici 2030, conserver, restaurer et gérer de manière durable les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en veillant à ce que la dynamique des espèces, la diversité génétique, les fonctions et les services écosystémiques soient préservés et améliorés afin de garantir leur résilience et de réduire systématiquement les facteurs de perte de biodiversité ;

c) D'ici 2050, toutes les extinctions d'origine anthropique sont stoppées, et d'ici 2030 [X %] des espèces menacées connues se sont rétablies. D'ici 2030, l'abondance des espèces indigènes dans l'aire de répartition écologique a augmenté de [X %] et de [X %] d'ici 2050 ;

d) D'ici 2030, les extinctions d'espèces d'origine anthropique sont stoppées et moins d'espèces sont menacées ;

e) D'ici 2050, les populations d'espèces augmentent, tandis que les extinctions d'espèces d'origine anthropique continuent d'être stoppées et moins d'espèces sont menacées ;

f) Les extinctions d'origine anthropique ont diminué à partir de 2020, le risque net d'extinction des espèces s'est stabilisé d'ici 2030 et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %] d'ici 2030 et de [X %] d'ici 2050 ;

g) Le pourcentage d'espèces menacées d'extinction d'origine humaine est réduit de [X %] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %] d'ici 2030 et de [X %] d'ici 2050, sur leur aire de répartition.

Objectif C tel que proposé dans l'avant-projet de cadre

La diversité génétique est préservée ou améliorée en moyenne d'ici 2030, et pour [90 %] des espèces d'ici 2050

7. Autres formulations proposées pour l'objectif C :

- a) D'ici 2030, l'érosion génétique de toutes les espèces sauvages et domestiquées est maîtrisée et d'ici 2050, la diversité génétique des populations est restaurée et leur potentiel d'adaptation est sauvegardé ;
- b) La diversité génétique des plantes et des animaux sauvages et domestiqués est maintenue d'ici 2030, et pour [90 %] des espèces d'ici 2050 ;
- c) La diversité génétique des espèces sauvages et domestiques est maintenue ou améliorée en moyenne d'ici 2030, et pour [90 %] des espèces.

Objectif D tel que proposé dans l'avant-projet de cadre

La nature fournit des bienfaits aux populations

8. Autres éléments possibles pour l'objectif D : évaluation des services écosystémiques, sauvegarde de la fonction et des services des écosystèmes, intégration, utilisation durable, modes de consommation et de production durables, paiement des services écosystémiques, contributions au développement socio-économique, changements climatiques,

9. Autres formulations proposées pour l'objectif D :

- a) Conserver, restaurer et utiliser durablement la biodiversité afin de renforcer la contribution de la nature à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 et de fournir des avantages accrus aux populations, notamment en matière de nutrition, d'accès à l'eau, de résilience sanitaire aux catastrophes naturelles et d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets d'ici à 2050 ;
- b) D'ici à 2050, la biodiversité est utilisée de manière durable pour apporter des avantages aux générations actuelles et futures ;
- c) D'ici 2030, assurer l'utilisation durable de la biodiversité pour le développement socio-économique et les moyens de subsistance durables des populations, tout en garantissant une évaluation et un paiement appropriés des services écosystémiques ;
- d) D'ici 2030, assurer l'utilisation durable de la biodiversité sauvage et domestique pour garantir à long terme les fonctions des écosystèmes et les contributions de la nature aux populations ;
- e) La biodiversité et les services écosystémiques sont intégrés et maintenus afin d'offrir aux populations des avantages indispensables à la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, et de contribuer de manière significative à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation et à la réduction des risques de catastrophes ;
- f) Utiliser la biodiversité de manière durable en respectant, accommodant et protégeant la nature pour un avenir commun à toutes les formes de vie sur terre ;
- g) D'ici 2030, la biodiversité est utilisée de manière durable pour fournir des services écosystémiques correctement valorisés ;
- h) L'utilisation durable de la biodiversité et la sauvegarde des fonctions et des services écosystémiques pour les populations sont assurées par X % d'ici 2030 et par X % d'ici 2050.

Objectif E tel que proposé dans l'avant-projet de cadre

Les avantages, partagés de manière juste et équitable, de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ont augmenté de [X] d'ici 2030 et ont atteint [X] en 2050.

10. Autres éléments possibles pour l'objectif E : soutien des trois objectifs de la convention, flexibilité pour tenir compte d'autres arrangements pertinents, promotion du partage des avantages en facilitant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, ratification et renforcement de la mise en œuvre, mesurabilité des progrès, utilisation accrue des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées n'est pas nécessairement souhaitable en soi.

11. Autres formulations proposées pour l'objectif E :

a) D'ici à 2030, veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation durable des contributions de la nature aux populations et des connaissances traditionnelles qui y sont associées, soient partagés de manière juste et équitable, en tenant compte de l'équité intergénérationnelle et de la perspective de genre.

b) D'ici à 2030, des arrangements pour le partage juste et équitable des avantages avec les pays d'origine des ressources génétiques doivent être pleinement en place et opérationnels, contribuant ainsi à une augmentation substantielle du montant des ressources financières transférées aux pays d'origine de ces ressources génétiques.

c) D'ici à 2030, l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques est facilité, leur utilisation est accrue et les avantages découlant de leur utilisation, qui sont partagés de manière juste et équitable, ont augmenté [de X] d'ici à 2030 et [de X] d'ici à 2050, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments et à la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population mondiale croissante.

d) Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées sont partagés de manière juste et équitable, notamment en facilitant l'accès à ces ressources.

e) D'ici à 2030, des arrangements et des mécanismes de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sous quelque forme que ce soit, et des connaissances traditionnelles associées, sont en place, et les ressources circulent vers les pays qui sont des centres d'origine de la diversité génétique ainsi que vers les populations autochtones et les communautés locales.

f) Accès et partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, ce qui se traduit par une augmentation de la part des avantages tirés de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sur l'ensemble des avantages partagés d'ici 2030.

g) D'ici à 2050, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a augmenté de manière substantielle.

h) Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, des ressources biologiques, des services écosystémiques et des connaissances traditionnelles associées a augmenté de manière significative, d'ici à 2030 et d'ici à 2050.

i) D'ici à 2030, le flux des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sous quelque forme que ce soit, et des connaissances traditionnelles associées, est partagé de manière juste et équitable, ce qui contribue à encourager l'utilisation durable et la conservation, ainsi que les moyens de subsistance des peuples indigènes et les communautés locales, des femmes et d'autres détenteurs de droits, et a atteint X d'ici 2030 et augmenté de X d'ici 2050.

j) D'ici à 2030, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a atteint 300 milliards de dollars US et sera porté à 500 milliards de dollars US d'ici 2050, pour assurer la conservation et l'utilisation durable.

C. Propositions d'objectifs supplémentaires soumises par les Parties

12. D'ici à 2030, des ressources financières adéquates (augmentées de x%), des capacités et une coopération technologique sont disponibles pour soutenir la mise en œuvre efficace et participative des objectifs de conservation, d'utilisation durable et de partage des avantages.
13. La valeur de la nature est intégrée à la prise de décision dans tous les secteurs et tous les acteurs sont encouragés à contribuer à infléchir la courbe de la perte de biodiversité.
14. Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en veillant à ce que la dynamique des espèces et la diversité génétique soient préservées et renforcées pour garantir leur résilience et réduire systématiquement les facteurs de perte de biodiversité.
15. Assurer l'utilisation durable de la biodiversité pour garantir sa conservation à long terme.
16. Veiller à ce que les contributions de la nature aux populations et les connaissances traditionnelles associées soient partagées de manière juste et équitable.
17. Fournir des outils et des mécanismes propres à assurer la mise en œuvre du cadre de l'après-2020.
18. D'ici à 2030, l'océan est sur la voie du rétablissement d'écosystèmes sains, de la prospérité des espèces et du bien-être humain, afin d'atteindre un océan à 100% [géré de manière responsable/écologiquement durable] d'ici à 2050 qui soutienne les trois objectifs de la Convention (conservation, utilisation durable, partage juste et équitable des avantages).
19. D'ici à 2030, conserver, restaurer et gérer de manière durable les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en veillant à ce que la dynamique des espèces, la diversité génétique, les fonctions et les services écosystémiques soient préservés et améliorés afin de garantir leur résilience et de réduire systématiquement les facteurs de perte de biodiversité.
20. D'ici à 2030, assurer l'utilisation durable de la biodiversité sauvage et domestique pour garantir la conservation à long terme, les fonctions écosystémiques et les contributions de la nature aux populations.
21. D'ici à 2030, veiller à ce que les contributions de la nature aux populations et les connaissances traditionnelles associées soient partagées de manière juste et équitable, en tenant compte de l'équité intergénérationnelle et de la perspective de genre.
22. D'ici à 2030, assurer des conditions favorables grâce à des outils et des mécanismes appropriés et efficaces, propres à soutenir la mise en œuvre du cadre de l'après-2020.
23. L'utilisation durable de la biodiversité et la sauvegarde de la fonction et des services écosystémiques sont assurées à xx% (d'ici à 2050).
24. Réaliser des changements profonds dans les modes de consommation et de production par le biais de mesures économiques, technologiques, politiques, culturelles et éducatives.
25. D'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité sont prises en compte dans les décisions publiques et privées dans tous les secteurs, permettant ainsi de contribuer aux trois objectifs de la Convention, de réduire l'empreinte écologique de [X] d'ici à 2030 et de garantir que la consommation des ressources est à la portée de la Terre d'ici 2050.
26. En plus des objectifs individuels proposés, énumérés ci-dessus, certaines Parties ont suggéré l'ensemble d'objectifs suivant :
 - a) D'ici à 2030, conserver, restaurer et gérer durablement les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en veillant à ce que la dynamique des espèces, la diversité génétique, les fonctions et les services des écosystèmes soient maintenus et renforcés pour garantir leur résilience et réduire de manière cohérente les facteurs de perte de biodiversité ;

b) D'ici à 2030, assurer l'utilisation durable de la biodiversité sauvage et domestiquée afin de garantir à long terme les fonctions des écosystèmes et les contributions de la nature aux populations⁵ ;

c) D'ici 2030, faire en sorte que les avantages découlant de l'utilisation durable des contributions de la nature à l'homme et des connaissances traditionnelles qui y sont associées, soient partagés de manière juste et équitable, en tenant compte de l'équité intergénérationnelle et de la perspective de genre ;

d) D'ici à 2030, assurer la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020 par des moyens de mise en œuvre appropriés et efficaces, ainsi que des conditions favorables ;

e) D'ici 2030, intégrer la biodiversité dans les secteurs productifs afin de contribuer à la réalisation d'une production et d'une consommation durables.

D. Propositions d'objectifs supplémentaires soumises par les observateurs

27. Promouvoir une gouvernance équitable de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et du partage des avantages, notamment par la transparence et la responsabilité, la participation du public à la prise de décision, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, et la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs terres, territoires et ressources traditionnels.

28. Réduire de moitié l'empreinte négative de la production et de la consommation d'ici à 2030.

29. Objectifs :

- a) Objectif 1 - Préserver l'intégrité de notre système de survie ;
- b) Objectif 2 - Une société ayant un mode de vie durable ;
- c) Objectif 3 - L'équité pour la nature et les peuples à travers les générations.

II. CIBLES AXÉES SUR L'ACTION

Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité

CIBLE 1 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie marine et terrestre sous aménagement spatial exhaustif en gérant le changement de l'occupation des sols et réalisant, d'ici à 2030 une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité et en conservant les régions intactes et sauvages

Résumé des coresponsables sur les débats menés

1. Les Parties ont reconnu que cette cible est complexe et comprend plusieurs éléments. S'attachant à comprendre les éléments abordés dans cette cible, plusieurs Parties ont indiqué qu'elle inclut deux éléments distincts : l'aménagement du territoire et la restauration. Certaines Parties ont suggéré que ces deux éléments soient traités dans deux cibles distinctes, l'une mettant l'accent sur la restauration, et plusieurs Parties ont suggéré d'inclure une cible quantitative pour la restauration.

2. Une proposition a été faite de restructurer les cibles 1 et 2⁶, en déplaçant des éléments de la cible 1 vers la cible 2, en fusionnant les éléments relatifs à la conservation de la cible 2 avec l'élément relatif à la conservation de la cible 1 sur la restauration, ainsi qu'une autre terminologie proposée pour chaque cible. D'autres Parties se sont opposées au fusionnement des deux cibles, en prenant acte de leurs

⁵ Étant entendu que les contributions de la nature à l'homme sont un concept large qui inclut les services écosystémiques.

⁶ Cible 2. Protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité au moyen d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone d'ici à 2030, couvrant au moins [60%] de ces sites et au moins [30%] des zones terrestres et marines, dont au moins [10%] bénéficient de mesures de protection stricte.

objectifs différents et distincts, et une Partie a fait valoir l'importance d'aborder les cinq facteurs identifiés dans l'Évaluation mondiale de l'IPBES, et l'importance de tenir compte de cette évaluation et de sa terminologie (« changement d'occupation des espaces terrestres et marins ») de la façon la plus fidèle possible.

3. Certains ont suggéré que la cible devrait aborder la perte d'habitats, tandis que d'autres souhaitaient une utilisation cohérente de la terminologie retenue dans les conclusions de l'IPBES.

4. Une autre question non résolue concernait la question de savoir si les activités de restauration devraient être axées sur les « écosystèmes importants » seulement, ou sur les écosystèmes en général.

5. Certaines Parties ont fait savoir qu'il importait de reconnaître les cibles comme étant des cibles mondiales, tout en accordant aux pays une souplesse d'adaptation, y compris pour leurs mesures quantitatives, aux circonstances nationales. S'agissant de l'objectif chiffré de la cible, certaines Parties ont indiqué qu'elles avaient déjà un objectif de 100% au titre de politiques d'aménagement du territoire spécifiques.

6. Certaines Parties considéraient qu'il manquait des éléments importants dans la cible. Certaines Parties souhaitaient que les écosystèmes critiques et vulnérables puissent bénéficier d'une attention particulière, y compris dans le contexte de politiques d'aménagement du territoire exhaustives au titre de la Cible 1. D'autres concepts « d'aménagement des paysages », « d'aménagement du territoire incluant la biodiversité », ainsi que le concept de « zonage écologique », ont été suggérés.

7. Plusieurs Parties et observateurs ont proposé d'étendre le champ d'application de la Cible 1, afin d'inclure les paysages terrestres et marins productifs, y compris l'agriculture et l'aquaculture. Certaines Parties, ainsi que des observateurs appuyés par des Parties, ont proposé d'ajouter une terminologie spécifique pour parvenir, d'ici à 2030, à la conservation et la restauration des écosystèmes agricoles, en mettant l'accent sur les agriculteurs (proposition de nouvelle cible). Un autre élément sur la réduction des conflits liés à l'utilisation des terres productives a été proposé également. Aucun soutien n'a été apporté à une telle extension de cette cible.

8. Il fut mentionné qu'aucune indication claire n'était fournie sur la façon de traiter « le maintien des régions intactes et sauvages »; certaines Parties ont proposé de supprimer cet élément, tandis que d'autres souhaitaient le maintenir.

9. Plusieurs Parties ont reconnu la possibilité de fournir plus de précisions (par exemple, sur la portée de la connectivité) dans le projet de cadre de suivi. Certaines Parties ont souligné qu'il était nécessaire d'avoir un glossaire de termes exhaustif, pour assurer une interprétation commune des termes utilisés dans cette cible (par exemple, « les politiques d'aménagement du territoire exhaustives »).

10. Une proposition a été faite de reconnaître les valeurs de la biodiversité, comme un bien à prendre en compte systématiquement dans la restauration et la rétention. Une autre proposition faite était d'utiliser, conformément à la terminologie de la Convention, le terme « conservation » plutôt que « rétention ».

11. En ce qui concerne les points susmentionnés, un grand nombre de Parties ont présenté d'autres alternatives et d'autres modifications de texte (voir la partie 2, ci-dessous).

12. Il fut suggéré que des éléments supplémentaires soient intégrés dans la Cible:

a) Il convient de ne pas mettre l'accent uniquement sur les politiques d'aménagement du territoire; indiquer clairement que le résultat escompté n'est pas seulement une politique d'aménagement du territoire (peut-être nécessaire de mieux définir « les politiques d'aménagement du territoire »)

b) Mettre l'accent sur les écosystèmes « naturels »;

c) Mettre l'accent sur l'ensemble des écosystèmes;

d) Obtenir un gain/augmentation nette des écosystèmes;

e) Aborder le sujet en ce qui concerne le changement des terres et de la mer (terminologie alignée avec l'IPBES et l'Objectif de développement durable 14.5)

- f) Cible adaptée aux circonstances nationales;
- g) Connectivité et intégrité « écologiques » ;
- h) Veillez à ce que les pourcentages retenus soient logiques;
- i) Considérations à prendre en compte dans le cadre d'un suivi;
- j) Étendue, connectivité, fonction et résilience;
- k) Indicateurs potentiels sur l'inclusion de plans de gestion autochtones et sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales.

Suggestions pour la cible 1

a) Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie terrestre et marine dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins, pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et [bon état], et en conservant les régions intactes et sauvages existantes [, compte tenu des rôles spécifiques des hommes et des femmes, et des rôles des jeunes, des populations pauvres et des populations vulnérables];

b) Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie terrestre et marine dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent [la perte d'habitats], pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité, et en conservant [le plus possible de] régions intactes et sauvages existantes;

c) Conserver, restaurer [et valoriser] les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie terrestre et marine dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins, pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité, et en conservant les régions intactes et sauvages existantes;

d) [D'ici à 2030, la perte et la dégradation des] écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres [sont enravées et] au moins [50%] [des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres font l'objet d'un processus de restauration] dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins, pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité, et en conservant les régions intactes et sauvages existantes;

e) D'ici à 2030, empêcher toute perte nette de la superficie, connectivité et intégrité des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en ramenant les écosystèmes dégradés à un bon état de conservation, en conservant les régions intactes et sauvages existantes, et en augmentant d'au moins [50%] les zones terrestres ou marines dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins;

f) [Conserver et] restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie terrestre et marine dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent [entre autres] les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins, pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité, et en conservant les régions intactes et sauvages existantes;

g) Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie terrestre et marine dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives [et/ou d'un zonage écologique] qui abordent les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins, pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité, et en conservant les régions intactes et sauvages existantes;

(h) Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie terrestre et marine [au moyen] [d'une ou plusieurs] politiques

d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins, pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité, et en conservant les régions intactes et sauvages existantes;

i) Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie terrestre et marine dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives qui abordent les changements d'occupation des espaces terrestres ou marins, pour parvenir d'ici à 2030 à une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité, et en conservant les régions intactes et sauvages existantes, [en réduisant les conflits liés à une utilisation pour des activités de production];

j) [D'ici à 2030,] conserver et restaurer [[50%] des] écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres [] dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire exhaustives [pour maintenir et augmenter la connectivité et l'intégrité, et l'utilisation durable des régions intactes et sauvages existantes et d'autres zones connexes à forte valeur de conservation];

k) Augmenter le pourcentage d'espaces terrestres et marins bénéficiant de politiques d'aménagement du territoire fondées sur la participation, afin de maintenir les zones existantes à forte intégrité écologique, et restaurer x% de ces zones, d'ici à 2030;

l) Améliorer l'état de conservation de la biodiversité, accroître la résilience et la connectivité des écosystèmes et renforcer les services écosystémiques d'ici à 2030 : i) les écosystèmes intacts importants existants sont préservés et mis à l'abri de toute dégradation ou morcellement supplémentaire; ii) [XX] km² d'écosystèmes naturels dégradés et d'écosystèmes convertis ont été restaurés, ou sont en cours de restauration; iii) la résilience et le potentiel de récupération des écosystèmes les plus vulnérables ont été améliorés.

m) Augmenter d'au moins [50 %] la superficie des terres et des mers dans le cadre d'une planification spatiale globale tenant compte des changements d'utilisation des terres et des mers, en réalisant d'ici 2030 une augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité, en conservant les zones intactes et les zones sauvages existantes [en réduisant les conflits liés à l'utilisation pour des activités productives];

(n) [D'ici 2030, la perte et la dégradation] des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres [sont freinées, et] au moins [50 %] [des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres] font l'objet d'une planification spatiale globale;

(o) Conserver et restaurer les écosystèmes [menacés] d'eau douce, [les zones humides,] marins et terrestres, en augmentant la superficie des terres et des mers dans le cadre d'un aménagement global de l'espace répondant [aux besoins d'utilisation durable et de conservation des terres et des mers], en réalisant d'ici 2030 une augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité.

CIBLE 2 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité au moyen d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone d'ici à 2030, couvrant au moins [60%] de ces sites et au moins [30%] des zones terrestres et marines avec au moins [10%] sous stricte protection

Résumé des coresponsables sur les débats menés

1. Les Parties ont bien accueilli cette cible de l'avant-projet du cadre et ses éléments. Certaines Parties ont relevé l'absence de certains éléments du onzième Objectif d'Aichi, tels que l'efficacité de la gestion, et indiqué qu'elle pourrait être amendée afin de refléter davantage cet objectif, mais de manière plus ambitieuse.

2. Certaines Parties et certains observateurs, avec l'appui de Parties, estiment que l'avant-projet n'accorde pas une attention suffisante à certains aspects importants tels que la connectivité et les réseaux d'aires protégées, et suggèrent que le libellé puisse être corrigé par le texte proposé.
3. Plusieurs Parties ont proposé l'ajout de texte ou des reformulations de la cible (voir l'annexe ci-dessous).
4. Une Partie, avec l'appui d'autres Parties, a proposé de restructurer les cibles 1⁷ et 2, en déplaçant les éléments d'une cible à l'autre, et a proposé un libellé de remplacement pour chacune des cibles.
5. D'autres ont proposé de fusionner les deux cibles en reconnaissant leurs objectifs individuels et distincts; une d'elles a souligné l'importance d'aborder les cinq moteurs recensés dans l'évaluation mondiale de l'IPBES et de tenir compte de l'évaluation aussi fidèlement que possible.
6. Plusieurs Parties s'interrogent sur la justification de la couverture respective de 60 pour cent, 30 pour cent et 10 pour cent des aires d'importance particulière pour la biodiversité, des zones terrestres et marines et des zones sous stricte protection. Certaines Parties ont proposé que cette cible ne vise qu'une couverture de 30 % au moyen d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone.
7. Une Partie a proposé d'ajouter à la cible un texte visant à réduire le « biopiratage » en créant des zones spéciales.
8. Il a été suggéré d'inclure des éléments portant sur le caractère adéquat et la viabilité des aires.
9. Plusieurs Parties ont proposé que la cible reconnaisse spécifiquement les peuples autochtones et les communautés locales, et une autre a souligné l'importance des aires protégées pour la diversité biologique et culturelle.
10. Une Partie a indiqué que la menace au niveau des espèces n'est pas mentionnée dans cette cible ni dans les cinq autres cibles portant sur les menaces, et que la question mérite d'être examinée de plus près.
11. Plusieurs Parties ont proposé d'inclure des détails supplémentaires concernant les éléments admissibles (du onzième Objectif d'Aichi) dans le projet de cadre de suivi et les indicateurs.
12. Il a été souligné que tous les types d'écosystèmes sont importants et qu'il ne fallait donc pas mettre l'accent sur « l'importance particulière » seulement. Certains ont proposé d'ajouter la protection de la diversité culturelle avec la protection de la diversité biologique. L'inclusion dans l'objectif d'une référence relative aux zones clés pour la biodiversité
13. Plusieurs Parties ont suggéré d'aborder séparément les aires protégées terrestres et marines et autres mesures de conservation efficaces par zone.
14. Certaines Parties ont de nouveau défendu l'importance de préparer un glossaire de termes afin de garantir une compréhension commune des expressions telles que « stricte protection » (qui ne plaît pas à certaines Parties, qui proposent de la supprimer de la cible) et « importance particulière ». Certaines Parties ont également mentionné que les aires d'importance particulière devraient inclure les aires terrestres, marines et d'eau douce. Une suggestion a été faite d'inclure les aires gérées par les peuples autochtones et les communautés locales dans la cible.

Suggestions des Parties pour la cible 2

a) [D'ici à 2030,] protéger [au moins [30 %] des aires terrestres et marines] au moyen d'aires protégées [gérées efficacement et équitablement] et autres mesures efficaces de conservation par zone, [conformément aux principes de la représentativité écologique et de la connectivité des réseaux d'aires protégées, tout en incluant] au moins [60 %] des [aires d'une importance particulière pour la

⁷ Cible 1 : Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres en augmentant d'au moins [50%] la superficie marine et terrestre sous aménagement spatial exhaustif en gérant le changement de l'occupation des sols et réalisant, d'ici à 2030 une augmentation nette de la superficie, connectivité et intégrité et en conservant les régions intactes et sauvages.

biodiversité] avec au moins [10 %] [des aires terrestres et marines] sous stricte protection [, au moyen de la zonation, si cela convient.];

b) Protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité [et la diversité culturelle] au moyen [de réseaux d'] aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone d'ici à 2030, couvrant au moins [60 %] de ces aires et au moins [30%] des zones terrestres et marines avec au moins [10%] sous stricte protection;

c) [D'ici à 2030,] protéger [, relier et gérer efficacement] les aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, [en association avec les peuples autochtones et les communautés locales, et autres propriétaires et gérants des eaux et des terres, couvrant] au moins [30 %] des [aires terrestres et marines, en mettant l'accent sur les aires d'importance biologique.];

d) Protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité au moyen d'aires protégées, d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et les terres et les eaux appartenant aux peuples autochtones ou gouvernés par ceux-ci] d'ici à 2030, couvrant au moins [60 %] de ces aires et au moins [30 %] des aires terrestres et marines;

e) [D'ici à 2030, au moins XX % des aires terrestres et XX % des aires marines sont protégées et gérées efficacement au moyen d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, s'efforçant d'inclure des sites d'importance particulière et d'assurer la représentativité des écosystèmes];

f) [Protéger les aires d'importance particulière pour la biodiversité contre le biopiratage en faisant en sorte que de telles activités illégales de prédation soient réduites d'au moins 75 % d'ici à 2030].

CIBLE 3 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Contrôler toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes en réalisant, d'ici à 2030, une réduction de [50%] du taux de nouvelles introductions, et éliminer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou réduire leurs effets d'ici à 2030 dans au moins [50%] des sites prioritaires

Résumé des coresponsables sur les débats menés

1. L'inclusion d'une cible spécifique et distincte sur les espèces exotiques envahissantes a été appuyée par toutes les Parties et les observateurs qui ont parlé de cette cible.
2. Certaines Parties ont appuyé la cible telle que présentement formulée. Plusieurs autres ont proposé des libellés différents (voir l'annexe ci-après).
3. Certaines Parties ont proposé que la cible reconnaisse l'introduction intentionnelle et non intentionnelle et également les espèces potentiellement envahissantes, qu'elle vise à prévenir l'établissement d'espèces exotiques envahissantes, et qu'elle s'applique non seulement aux sites prioritaires mais également à tous les écosystèmes. D'autres Parties ont appuyé l'idée qu'elle reconnaisse les sites prioritaires, en particulier les îles, les écosystèmes marins et les zones importantes de biodiversité.
4. Certaines Parties ont proposé que la cible soit axée sur les voies d'introduction reliées à l'intervention humaine. Une autre a suggéré de mettre l'accent sur les voies d'introduction à haut risque ou prioritaires. Une autre encore a proposé qu'elle soit axée sur les voies terrestres, marines et aériennes. Certaines Parties ont proposé que la cible englobe toutes les voies d'introduction.
5. Certaines Parties ont proposé que la cible devrait chercher à « gérer » toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes plutôt qu'à les « contrôler », car cela n'est pas réalisable. D'autres ont préféré le libellé original de « contrôle », tandis que d'autres encore estiment que le but devrait être à la fois de gérer et de contrôler.

6. Certaines Parties ont proposé l'ajout d'un objectif quantitatif portant sur la réduction du taux de nouvelles introductions.
7. Une Partie a proposé que la cible devrait comprendre une référence spécifique aux systèmes terrestres, d'eau douce et marins, ainsi qu'aux impacts des espèces exotiques envahissantes.
8. Une proposition a préconisé que la cible comprenne le partage d'informations et la coopération entre les pays.
9. Un observateur secondé par une Partie a proposé qu'un libellé soit ajouté pour prendre en compte l'utilisation des espèces exotiques envahissantes par les peuples autochtones et les communautés locales.
10. Certaines Parties ont reconnu que des détails supplémentaires pourraient être abordés au titre du projet de cadre de surveillance et des indicateurs, par exemple en ajoutant un indicateur relatif aux îles et un indicateur relatif aux voies d'introduction marines.
11. Par ailleurs, les Parties ont proposé que les éléments suivants figurent dans une reformulation de la cible :
 - a) Renforcement de la détection, de l'éradication et du contrôle;
 - b) Détection précoce et réaction rapide;
 - c) Inclure une référence à l'alerte précoce, à la réaction rapide et à l'analyse de l'horizon;
 - d) Réduction des risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes;
 - e) Mesures dans tous les sites prioritaires;
 - f) Espèces exotiques envahissantes à haut risque;
 - g) Espèces exotiques envahissantes les plus nuisibles;
 - h) Points chauds d'invasion prioritaires;
 - i) Des approches respectueuses de l'environnement pour éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin de minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité;
 - j) Des mesures visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans tous les écosystèmes (terrestres, d'eau douce et marins), et pas seulement dans les écosystèmes prioritaires.

Suggestions pour la cible 3

- a) Contrôler [et gérer] toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques [et locales] envahissantes [et réduire leur taux d'introduction], réalisant d'ici à 2030 une réduction [de 50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques [et locales] envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 dans au moins [50 %] des [points chauds d'invasion prioritaires, [toutes les] [zones importantes de biodiversité] [et dans [50 %] des îles];
- b) [Gérer] toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 [une augmentation [de 50 %] du taux de prévention et d'éradication], et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 dans au moins [50 %] des sites prioritaires [y compris sur les îles];
- c) Contrôler toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 une réduction de [50%] des [risques globaux d'impacts négatifs sur la biodiversité imputables aux] nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [atteindre d'ici à 2030], l'élimination ou la destruction de leurs impacts dans au moins [50 %] des sites prioritaires] [et une réduction de [XX %] du risque de futurs impacts émanant d'espèces exotiques envahissantes actuellement dans une phase de dispersion précoce];
- d) Contrôler toutes les voies d'introduction [[à haut risque] reliées à l'intervention humaine] d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 dans au moins [50 %] des sites prioritaires;

e) Contrôler toutes les voies d'introduction [à haut risque] d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 une réduction [de 50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 dans au moins [50 %] des sites prioritaires;

f) Contrôler toutes les voies d'introduction [identifiées et priorisées] d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 une réduction [de 50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 dans au moins [50 %] des sites prioritaires;

g) [Limiter la propagation] des espèces exotiques envahissantes, [y compris par le biais du commerce et du transport, et prévenir leur introduction par la gestion des voies d'introduction prioritaires], réalisant d'ici à 2030 une réduction [de 50 %] du taux de nouvelles introductions, [et une réduction [de 100 %] du taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes; et d'ici à 2030 réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes prioritaires de [50 %]];

h) [Gérer] toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [dans tous les sites prioritaires] afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 de [XX %];

i) Contrôler les voies d'introduction [marines, terrestres et aériennes] d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 [la mise en œuvre de mécanismes de contrôle et de détection dans au moins [50 %] [des douanes], et éradiquer ou contrôler les [impacts des] espèces exotiques envahissantes dans au moins [50 %] des sites prioritaires;

j) Contrôler [ou gérer] les voies d'introduction [reliées à l'intervention humaine] d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 [la gestion, l'éradication ou le contrôle] d'espèces exotiques envahissantes [à haut risque] [prioritaires] afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 dans [au moins [50 % des]] [tous les] sites prioritaires;

k) Contrôler toutes les voies d'introduction [intentionnelle et non intentionnelle] d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts [sociaux, économiques et environnementaux] d'ici à 2030 dans au moins [50 %] des régions terrestres et maritimes [zones terrestres, d'eau douce et marines];

l) Contrôler toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, réalisant d'ici à 2030 une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici à 2030 dans au moins [50 %] des sites prioritaires [en tenant compte des répercussions négatives potentielles des mesures de contrôle ou d'éradication sur la biodiversité et les écosystèmes];

m) D'ici 2030, réduire au minimum le taux de nouvelles introductions et d'établissement d'espèces exotiques potentiellement envahissantes, en s'attaquant à toutes les voies d'introduction, par une détection précoce et une réponse rapide, et diminuer les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes établies sur la biodiversité par des mesures d'éradication ou de gestion;

n) [D'ici 2030, les voies [à haut risque] d'introduction d'espèces exotiques envahissantes [sont contrôlées], ce qui permettra de réduire de [50 %] le taux de nouvelles introductions, et d'éradiquer ou de contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts dans au moins [50 %] des sites prioritaires;

o) Contrôler toutes les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en réduisant de [50 %] le taux de nouvelles introductions d'ici 2030, et éradiquer, contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts d'ici 2030 dans au moins [50 %] des sites prioritaires, en tenant compte de l'utilisation des espèces envahissantes par les peuples autochtones et les communautés locales.

CIBLE 4 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

D'ici à 2030, réduire d'au moins [50%] la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs, les biocides, les déchets de plastique et les autres sources de pollution

Résumé des coresponsables sur les débats menés

1. Toutes les Parties et tous les observateurs ont soutenu la proposition d'inclure une cible relative à la pollution.
2. De nombreuses parties ont souligné les possibilités ainsi offertes de renforcer les liens et les synergies avec les conventions et mécanismes relatifs au traitement des produits chimiques et des déchets, ainsi que d'intégrer davantage la question de la biodiversité dans les secteurs productifs.
3. Plusieurs Parties ont souligné que la cible devait porter sur toutes les sources de pollution. D'autres ont préconisé d'accorder une attention particulière à la question de la pollution liée à la présence de nutriments en excès, de biocides et de plastiques, tout en soulignant que la cible devrait porter sur toutes les formes de pollution et permettre de déterminer les priorités au niveau national.
4. Certaines Parties ont suggéré de traiter la question de la pollution plastique et de sa récupération en tant que composante distincte de la cible et assortie de ses propres indicateurs quantitatifs.
5. Certaines parties ont proposé d'élargir la cible pour y inclure le recyclage, la consommation et la production responsables et le concept d'économie circulaire. D'autres ont proposé d'inclure les secteurs productifs, notamment les secteurs de l'exploitation minière et du tourisme.
6. Certaines Parties ont recommandé que la cible définisse précisément les incidences sur la biodiversité, les services et fonctions écosystémiques et la santé humaine.
7. Une Partie a proposé de faire expressément référence à la pollution des milieux terrestres, d'eau douce et marins. Une autre a suggéré de faire expressément référence aux sources de pollution de l'eau, du sol et de l'air.
8. Certaines Parties ont proposé de faire expressément référence à d'autres formes spécifiques de pollution : lumière artificielle, pollution sonore/ pollution sonore sous-marine et pollution par les sédiments.
9. Un observateur, qui a reçu l'appui des Parties, a proposé d'indiquer que la priorité serait donnée aux mesures relatives à la pollution qui touche les personnes pauvres, les personnes vulnérables, les populations autochtones et les communautés locales.
10. Plusieurs Parties ont indiqué que des précisions supplémentaires pourraient être apportées au projet de cadre de suivi et d'indicateurs. Une Partie a proposé de faire spécifiquement référence aux rejets industriels et aux rejets en milieu urbain dans le cadre de suivi.
11. Une Partie a souligné l'intérêt d'élaborer un glossaire pour assurer une interprétation commune de termes tels que « biocide ».
12. La nécessité d'aligner la cible sur d'autres processus internationaux traitant des questions de pollution et de déchets a été identifiée.
13. Il a également été suggéré d'inclure d'autres éléments dans la cible comme suit:
 - a) Accorder la priorité aux principaux polluants qui nuisent à la biodiversité et aux écosystèmes: azote, phosphore, déchets organiques, plomb, plastiques, pesticides;
 - b) Réduire la pollution de l'eau, du sol et de l'air;
 - c) Réduire la pollution à des niveaux qui ne compromettent pas les fonctions des écosystèmes et la biodiversité ou qui ne les détruisent pas (conformément à l'Objectif d'Aichi n° 8);

- d) S'attaquer aux incidences d'activités telles que l'exploitation minière, les industries (notamment manufacturières), le tourisme, les déchets ménagers, les décharges et aux impacts sur les eaux souterraines;
- e) Principe pollueur-payeur ;
- f) Différentes cibles chiffrées pour différents types de pollution, réduction de 100 % des déchets plastiques ;
- g) Considérations pour le suivi:
 - i) Indicateurs relatifs à des sources précises (azote, phosphore, matières organiques, plastiques, pesticides, etc.) et possibilité d'ajouter des indicateurs supplémentaires en fonction du contexte national;
 - ii) Alignement des indicateurs et des sources dans la cible;
 - iii) Utilisation d'indicateurs pertinents issus d'autres processus internationaux;
 - iv) Indicateurs relatifs aux rejets industriels et aux déchets urbains;
 - v) Considérations relatives à la mesurabilité des cibles.

Suggestions pour la cible 4

- a) Réduire d'ici 2030 la pollution résultant de la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets plastiques et provenant d'autres sources d'au moins [50 %], [en s'attaquant à leurs incidences sur la biodiversité, les services et fonctions écosystémiques et la santé humaine];
- b) Réduire d'ici 2030 la pollution [dans les écosystèmes terrestres et marins d'au moins [XX%] grâce à la mise en œuvre des meilleures pratiques dans les systèmes de production et de consommation des secteurs productifs];
- c) Réduire d'ici 2030 la pollution [de l'eau, du sol et de l'air] résultant de la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets plastiques et provenant d'autres sources d'au moins [50 %];
- d) Réduire d'ici 2030 la pollution [de toute origine, en particulier] celle résultant de la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets plastiques et provenant d'autres sources d'au moins [50%];
- e) Réduire d'ici 2030 la pollution résultant de la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets plastiques, [de lumière artificielle, de bruits sous-marins, de sédiments] et provenant d'autres sources d'au moins [50 %];
- f) Réduire d'ici 2030 la pollution résultant de la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets plastiques et provenant d'autres sources, en particulier des activités minières, industrielles et manufacturières, du tourisme et des déchets domestiques d'au moins [50 %];
- g) Réduire d'ici 2030 la pollution résultant de la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets plastiques, d'azote, de phosphore, de déchets, de pesticides et provenant d'autres sources d'au moins [50 %];
- h) Réduire d'ici 2030 la pollution résultant de la présence de nutriments en excès, de produits chimiques, de déchets plastiques et provenant d'autres sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité et aux fonctions des écosystèmes d'au moins [50 %];
- i) D'ici 2030, [éliminer progressivement la production et l'utilisation de plastiques problématiques et inutiles, augmenter de [x%] le taux de récupération de tous les déchets et] réduire la pollution due à la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets et d'autres sources d'au moins [50%];

j) Réduire d'ici 2030 la pollution résultant de la présence de nutriments en excès, [de l'utilisation inappropriée de] biocides, de déchets plastiques et provenant d'autres sources, [conformément aux mécanismes internationaux spécialisés existants ou futurs] d'au moins [50 %];

k) [D'ici 2030, ramener la pollution provenant de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas au fonctionnement des écosystèmes et à la biodiversité, en particulier:

- i) En réduisant efficacement la pollution par les engrais et en cessant l'utilisation excessive de ceux-ci;
- ii) En limitant les risques et les conséquences de l'utilisation des pesticides chimiques et en renforçant la lutte intégrée et biologique contre les ravageurs;
- iii) En augmentant la part des surfaces agricoles exploitées sans pesticides;
- iv) En empêchant le déversement de polluants plastiques dans les écosystèmes terrestres et aquatiques;
- v) En réduisant la pollution sonore et lumineuse à des niveaux permettant de préserver la biodiversité];

l) [D'ici 2030, [réduire de x%] [réduire considérablement] les niveaux des principaux polluants présents dans l'environnement qui nuisent aux fonctions des écosystèmes et à la biodiversité];

m) [D'ici 2030, les Parties auront évalué la pollution touchant la biodiversité et les écosystèmes et auront élaboré et appliqueront des stratégies visant à réduire les polluants d'au moins [50 %]];

n) [Réduire d'ici 2030 la pollution provenant de la présence de nutriments en excès, de biocides, de déchets plastiques et provenant de toutes les autres sources d'au moins [50 %], en s'attaquant en priorité aux polluants qui touchent les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les populations autochtones et les communautés locales];

o) D'ici 2030, la pollution de l'eau, du sol et de l'air due à un excès de nutriments, de biocides, de déchets plastiques et d'autres sources est réduite d'au moins [50 %].

CIBLE 5 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

D'ici à 2030, veiller à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient licites et à des niveaux durables

Résumé des coresponsables sur les débats menés

1. Certaines Parties ont reconnu l'importance d'avoir une cible distincte et autonome qui traite la surexploitation, l'un des cinq facteurs directs de la perte de biodiversité.

2. Plusieurs Parties ont noté la relation entre ce facteur de perte et l'utilisation durable de la biodiversité et, dans ce contexte, les éléments de chevauchement entre le projet de cible 5 et les projets de cibles 7 et 8 ainsi que la cible 14. Celles-ci ont noté qu'il était possible de fusionner les cibles 5 et 7 pendant que d'autres Parties se sont opposées à une telle fusion et ont souligné la nécessité et l'importance d'avoir une cible autonome relative à la surexploitation.

3. Certaines Parties ont proposé de légères modifications rédactionnelles à la formulation de la cible afin de clarifier son intention de faire face à la menace plutôt que de promouvoir une extraction et une utilisation d'une plus grande envergure. La formulation visant à « garantir que d'ici 2030, l'arrêt de la récolte illégale, du commerce illicite et de l'utilisation non durable des espèces sauvages » a été soutenue par des Parties.

4. L'objectif de la cible a été abordé par plusieurs Parties: certaines étaient d'avis qu'il devrait être de prendre des mesures pour traiter (réduire) les prélèvements non durables et illégaux; d'autres étaient d'avis qu'il devrait être de s'assurer que des mesures et des mécanismes sont en place pour garantir l'utilisation durable des espèces sauvages sans avoir recours à une diminution de la gestion durable.

5. D'autres Parties ont préféré conserver la simplicité de la formulation originale avec ou sans modifications rédactionnelles mineures.
6. Plusieurs Parties ont noté l'opportunité que l'objectif offre : créer des liens avec d'autres instruments internationaux, y compris les instruments liés au commerce, tels que la CITES et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en termes de synergies et de collaboration, tout en évitant le chevauchement.
7. Certaines Parties ont insisté sur le fait que la cible devait dépasser le fait de simplement garantir la légalité et la durabilité du prélèvement, du commerce et de l'utilisation d'espèces sauvages. L'une des Parties a proposé qu'elle soit également traçable et d'autres qu'elle soit conforme aux réglementations et engagements nationaux et internationaux. Par ailleurs, certaines Parties ont préconisé un objectif supplémentaire en ce qui concerne les stocks; ceux-ci doivent être sains et résistants.
8. Certaines Parties ont préconisé la reconnaissance en ce qui concerne la cible de l'utilisation des avantages, tels que la nutrition et les moyens de subsistance pour les populations et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales à collecter et à utiliser les espèces sauvages. Beaucoup ont préconisé l'inclusion d'une référence aux peuples autochtones et aux communautés locales.
9. Certaines Parties ont proposé d'ajouter un libellé sur les espèces importantes sur le plan socio-économique, y compris les stocks de poissons. Une Partie a ajouté à cela les races d'animaux domestiques traditionnellement utilisées.
10. De nombreuses Parties ont recommandé que la cible soit élargie afin de couvrir un champ d'exploitation plus large. Plusieurs Parties ont observé que la cible manquait des éléments liés à la biodiversité marine, y compris les menaces, tels que les prises accessoires et le chalutage de fond et que ces éléments pourraient être pris en compte dans cette cible. En outre, plusieurs Parties ont préconisé que la cible vise aussi spécifiquement la pêche illicite, non réglementée et non déclarée, qui constitue l'une des menaces les plus graves, accompagnée de profondes conséquences économiques et sociales.
11. Une Partie a proposé que la cible soit élargie pour inclure la lutte contre l'exploitation illégale, comme la biopiraterie, ce à quoi d'autres se sont opposées. Plusieurs Parties ont noté l'importance de traiter le conflit entre l'homme et la faune sauvage soit dans la cible 5, soit par une fusion des cibles 5 et 7.
12. D'autres Parties ont ajouté que des détails supplémentaires, tels que des éléments de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, pourraient plutôt être saisis dans le projet de cadre de surveillance, notamment par le biais d'indicateurs. Le projet de cadre de suivi de l'objectif contient de nombreux éléments mais celui-ci pourrait encore être élargi, notamment en ce qui concerne la pêche et la gestion durable des forêts.
13. Certaines Parties ont préconisé l'inclusion de concepts supplémentaires, notamment l'application de l'approche écosystémique, les limites écologiques sûres et la prévention des impacts négatifs sur les espèces et les habitats non ciblés.
14. Une proposition a été faite en vue d'ajouter d'un libellé visant à garantir des récoltes à des niveaux durables sur la base d'informations scientifiques pertinentes.
15. Une proposition a été faite pour s'attaquer aux crimes environnementaux, tels que le braconnage et l'empiètement sur les aires protégées, et cela pourrait être abordé dans une nouvelle cible supplémentaire, pour laquelle un libellé a été proposé ou ajouté comme élément dans le cadre des mécanismes de soutien à la mise en œuvre.
16. La nécessité d'établir un glossaire complet pour assurer une compréhension commune des termes a été établie.
17. Il a été suggéré de tenir compte des éléments supplémentaires dans l'objectif :
 - a) Examen des chevauchements avec la cible 7;

- b) Prise en compte d'une grande portée des facteurs directs examinés dans le cadre de l'IPBES;
- c) Éléments supplémentaires de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, tels que les limites écologiques sûres et les impacts sur les espèces non visées;
- d) Les conséquences des pratiques de pêche non durables sur les habitats, y compris le chalutage de fond et les prises accessoires;
- e) Traitement des conflits entre l'homme et la faune sauvage;
- f) Les liens avec les subventions;
- g) Nécessité de fonder la durabilité des niveaux d'utilisation sur des informations scientifiques pertinentes;
- h) Plans de conservation et de gestion reposant sur une base scientifique solide;
- i) Amélioration de la gestion et de l'utilisation participatives, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, des jeunes et des femmes;
- j) Mise en place de mécanismes de contrôle;
- k) Commerce national et international;
- l) Inclure l'utilisation indirecte (tourisme);
- m) Flexibilité pour les pays afin de mettre en œuvre diverses mesures répondant à leurs situations et exigences spécifiques;
- n) Mise en œuvre et application des politiques apparentées sur la vie sauvage;
- o) Synergies renforcées entre les divers accords multilatéraux sur l'environnement, maximisant la collaboration tout en évitant la duplication des efforts, surtout en ce qui a trait à l'établissement de rapports et du suivi;
- p) Facteurs pour le suivi :
 - i) Niveau de prises accessoires à la pêche;
 - ii) Approche fondée sur les écosystèmes et approche fondée sur les écosystèmes en matière de gestion des pêches;
 - iii) Nouvelles technologies pour des récoltes durables;
 - iv) Principales espèces indicatrices.

Suggestions pour la cible 5

- a) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages [respectent les lois et les engagements nationaux et internationaux, et sont suivis et régulés afin d'être maintenus] à des niveaux durables;
- b) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont [réduits], légaux et de niveaux durables;
- c) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages [, des espèces socialement et économiquement importantes, et des espèces animales locales et d'utilisation traditionnelle] sont légaux et de niveaux durables;
- d) Garantir que d'ici 2030, [des mesures seront adoptées pour contrer] le commerce, la récolte et l'utilisation [non durables et illégaux] des espèces sauvages [afin de lutter contre la surexploitation];
- e) Garantir que d'ici 2030, le commerce [illicite], la récolte [illégal] et l'utilisation [non durable] des espèces sauvages sont [freinés];
- f) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont légaux [, identifiables] et de niveaux durables;

g) Garantir que d'ici 2030, [tout] le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont légaux et de niveaux durables;

h) Garantir que d'ici 2030, les [populations de toutes les espèces sauvages à récolter ou utiliser sont saines, productives et résilientes, et que] le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont [faits de façon] légale [, de précaution et transparente] et de niveaux [écologiquement] durables [, en tenant compte des conséquences sur les espèces non ciblées];

i) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont légaux et de niveaux durables [, et freinent le biopiratage];

j) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont légaux et durables, que toute l'utilisation respecte les limites sécuritaires écologiques, est le résultat de l'application d'approches fondées sur les écosystèmes et évite les impacts nuisibles sur les espèces et les habitats non ciblés;

k) D'ici 2030, des mesures et mécanismes sont en place pour garantir l'utilisation durable des espèces sauvages, y compris l'utilisation directe telle que le commerce et la récolte, l'utilisation indirecte telle que le tourisme, et les utilisations non matérielles, et régulent la contribution de la nature assurant le maintien des fonctions et des services écosystémiques;

l) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont de niveaux durables, régulés et légaux, et que l'application des politiques apparentées liées à la vie sauvage est exécutée de manière efficace;

m) D'ici à 2030, des mesures efficaces sont mises en place afin de freiner le déclin et rétablir les populations d'espèces menacées, et d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour toutes les espèces sauvages, priorisant les mesures de gestion urgentes pour les espèces dont la survie en dépend;

n) Garantir que d'ici 2030, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages sont légaux et de niveaux durables, [et respectent les droits des peuples autochtones et des communautés locales de prélever et d'utiliser les espèces sauvages];

o) Garantir que d'ici 2030, le commerce, la récolte et l'utilisation des espèces sauvages sont légaux, de niveaux durables [et conformes aux lois nationales et aux traités internationaux];

p) Garantir que d'ici à 2030, le commerce, [l'exploitation,] la récolte et l'utilisation des espèces sauvages demeurent [dans les limites] de niveaux durables [, ne menacent pas la biodiversité et sont conformes aux lois en vigueur tout en reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable coutumière et en réglant de manière efficace les conflits entre les humains et la vie sauvage];

q) D'ici à 2030, réduire considérablement les niveaux de trafic des espèces sauvages, l'exploitation forestière illégale, la pêche INN et l'appropriation illégale des ressources génétiques sauvages, et mettre en place des mesures et des incitations visant à garantir que la récolte et le commerce légaux des espèces sauvages sont de niveaux durables;

r) D'ici à 2030, la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages seront légaux et au moins à [XX] % des niveaux durables.

CIBLE 6 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Contribuer à la réduction des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophe grâce à des solutions fondées sur la nature en fournissant d'ici à 2030 [environ 30%] [au moins XXX MT CO₂=] des efforts d'atténuation nécessaires pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, en complétant des réductions d'émissions strictes et en évitant les effets nuisibles sur la biodiversité et la sécurité alimentaire

Résumé des coresponsables sur les débats menés

1. Les Parties et les observateurs qui se sont exprimés sur cette cible ont salué l'inclusion dans l'avant-projet de cadre d'une cible axée sur l'action, portant sur les changements climatiques en tant que facteur direct de perte de biodiversité et sur les liens entre biodiversité et changements climatiques.
2. Certaines Parties ont toutefois souligné que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et toute cible connexe portant sur les changements climatiques ne devait pas empiéter sur le champ d'application de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris. À cet égard, elles ont fait valoir que le cadre ne saurait inclure une cible de réduction déjà prévue aux termes de ces instruments ou fixer des objectifs numériques d'atténuation des changements climatiques. Des Parties ont proposé que cette cible soit axée sur les capacités de résilience et d'adaptation de la biodiversité et des écosystèmes.
3. Certaines Parties ont en outre estimé que la cible, qui devait être axée sur les effets des changements climatiques sur la biodiversité, portait essentiellement, dans son libellé actuel, sur les changements climatiques en tant que tel. Plusieurs étaient d'avis que la lutte contre les changements climatiques allait au-delà de la seule protection de la biodiversité.
4. Des Parties ont proposé un nouveau texte pour tenir compte de ces considérations et d'autres questions.
5. Il a été proposé de mettre l'accent sur le lien entre la biodiversité et les changements climatiques.
6. Certaines Parties ont contesté le terme « solutions fondées sur la nature » et s'y sont opposées, certaines estimant qu'il serait difficile d'évaluer de telles solutions, d'autres faisant valoir que ce terme n'est pas défini clairement dans la Convention. D'autres Parties se sont en revanche prononcées résolument en faveur du maintien de ce terme.
7. Un grand nombre de Parties ont recommandé d'utiliser en remplacement la terminologie convenue et bien comprise dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment les termes « approche écosystémique », « approches fondées sur les écosystèmes » et « fonctions et services des écosystèmes ».
8. Des Parties ont insisté sur le fait que la cible devrait porter sur le renforcement de la résilience de la biodiversité face aux effets néfastes des changements climatiques et de ses capacités à s'y adapter, et sur l'amélioration de la préservation des puits et réservoirs de carbone et ont proposé un texte visant à reformuler la cible en ce sens.
9. Une Partie a évoqué le classement de la question de l'adaptation dans la partie « menaces », a proposé de la traiter en tant que nouvelle cible dans la partie « répondre aux besoins des populations » et a proposé un texte à cette fin.
10. Il a été proposé d'inclure des éléments supplémentaires dans le projet de cible, notamment une référence aux garanties relatives à la protection de la biodiversité aux fins de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'approvisionnement en eau propre.
11. Certaines Parties ont fait remarquer que la question de la foresterie ne figurait pas dans le projet de cibles et qu'il fallait souligner, dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la contribution essentielle du secteur de la foresterie et de tous écosystèmes forestiers à la protection de la biodiversité.
12. Il a été suggéré d'intégrer les éléments supplémentaires suivants dans la cible :
 - a) Approche fondée sur les écosystèmes (au lieu de solutions fondées sur la nature) ;
 - b) Importance de l'utilisation durable dans la lutte contre les changements climatiques ;
 - c) Résilience et adaptation (concepts clés de cette cible) ;
 - d) Réduction de la vulnérabilité et renforcement de la capacité d'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques ;

- e) Rôle des écosystèmes sains et résilients pour favoriser l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques ;
- f) Réduction des effets négatifs des changements climatiques sur la biodiversité et les moyens de subsistance;
- g) Nécessité de ne pas avoir à faire des compromis entre les mesures de protection de la biodiversité et celles d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et de mettre en place des garanties dans ce contexte.

Suggestions pour la cible 6

- a) D'ici à 2030, exploiter pleinement les possibilités de conservation et de restauration des écosystèmes et les solutions fondées sur la nature afin de renforcer la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes terrestres et aquatiques, en vue de la mise en œuvre de mesures intégrées d'atténuation des changements climatiques et à d'adaptation à ces changements ainsi que de réduction des risques de catastrophe, tout en renforçant la biodiversité, en préservant la sécurité alimentaire et la nutrition et en assurant un approvisionnement en eau propre ;
- b) D'ici à 2030, exploiter pleinement les possibilités offertes par les solutions fondées sur la nature, notamment en accordant la priorité aux mesures de conservation et de restauration des écosystèmes qui séquestrent le carbone dans les sols et les océans, en vue de la mise en œuvre de mesures intégrées d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, tout en renforçant la biodiversité, en préservant la sécurité alimentaire et la nutrition et en assurant un approvisionnement en eau propre ;
- c) Souligner le rôle essentiel de la nature dans la lutte contre les changements climatiques et ses effets et la nécessité de traiter de manière intégrée la perte de biodiversité et les changements climatiques ;
- d) Contribuer à atténuer les changements climatiques en renforçant la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes grâce à des solutions fondées sur la nature, et contribuer à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe en augmentant d'au moins [XX] % la capacité de résilience des écosystèmes face aux changements climatiques d'ici à 2030 grâce à des approches fondées sur les écosystèmes ;
- e) Éviter les effets négatifs des changements climatiques sur la biodiversité et la sécurité alimentaire et renforcer les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, ainsi que les mesures de réduction des risques de catastrophe, grâce à des solutions fondées sur la nature, tout en fournissant d'ici à 2030 [environ 30 %] [au moins XXX MT de CO₂=] de l'effort d'atténuation nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris, en plus des réductions strictes d'émissions ;
- f) Au moins [30 %] des efforts visant à accroître la résilience de la biodiversité, des écosystèmes et des moyens de subsistance sont atteints pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques d'ici 2030 et pour s'assurer que, d'ici 2050, les puits et les réservoirs de gaz à effet de serre soient conservés et améliorés pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes ;
- g) Évaluer la possibilité que des solutions fondées sur la nature contribuent à l'action climatique et mettre en œuvre les résultats de ces évaluations ;
- h) Accroître l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de ces changements, et la réduction des risques de catastrophe grâce à des solutions de systèmes naturels fondées sur la nature ou gérées, et d'ici 2030 réduire de [%] les impacts négatifs des changements climatiques sur la biodiversité et les services écosystémiques (et assurer la résilience des écosystèmes) ;
- i) Considérant que les changements climatiques sont l'un des principaux moteurs directs de la perte de biodiversité, les Parties renforceront la résilience et l'adaptation des écosystèmes par la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes dans tous les pays, en particulier par

l'évaluation des fonctions et des services que ces écosystèmes fournissent. À cette fin, les paiements pour les services écosystémiques augmenteront de [XX] % et le financement de l'adaptation des pays développés aux pays en développement augmentera chaque année de [XX] milliards de dollars des États-Unis d'ici 2030 ;

j) Améliorer la résilience de la biodiversité aux changements climatiques et la contribution de la biodiversité à l'atténuation, à l'adaptation et à la réduction des risques de catastrophe par la conservation et la restauration des écosystèmes ;

k) D'ici 2030, les approches écosystémiques contribuent de manière significative à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements, et les politiques nationales en matière de changements climatiques comprennent des mesures visant à réduire les impacts des changements climatiques sur la biodiversité ;

l) Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de ces changements, et à la réduction des risques de catastrophe grâce à des solutions fondées sur la nature [amélioration de la restauration des écosystèmes] d'ici 2030 [au moins XXX MT CO2MD] [puits de carbone] ;

m) Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature pour améliorer la capacité d'adaptation des écosystèmes en vue de renforcer la résilience, de réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques et de stopper la dégradation des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre ;

n) Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de ces changements et à la réduction des risques de catastrophe grâce à des approches écosystémiques, y compris dans les écosystèmes de carbone bleu, tout en évitant les impacts sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et les droits des peuples et des communautés autochtones ;

o) Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements par des approches écosystémiques, la restauration et la gestion de la pollution afin d'accroître la résilience de la biodiversité, des écosystèmes et des moyens de subsistance en fournissant, d'ici 2030, [environ 30 %] [au moins XXX MT CO2MD] de l'effort d'atténuation nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, en poursuivant les fortes réductions d'émissions et en évitant les impacts négatifs sur la biodiversité et la sécurité alimentaire ;

p) Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de ces changements, à la résilience et à la réduction des risques de catastrophe grâce à des approches écosystémiques en augmentant, d'ici 2030, [environ 50 %] les zones qui conservent et utilisent durablement la biodiversité tout en renforçant d'autres fonctions et services écosystémiques ;

q) D'ici 2030, la conservation et la restauration des écosystèmes contribueront de manière significative à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements, en fournissant des solutions pour répondre aux changements climatiques de manière globale, en poursuivant les fortes réductions d'émissions et en évitant les impacts sur la biodiversité ;

r) Veiller à ce que, d'ici 2030, tous les stocks naturels de carbone soient conservés et que toutes les approches écosystémiques d'atténuation et d'adaptation au climat évitent les impacts négatifs sur la biodiversité et les populations ;

s) Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de ces changements et à la réduction des risques de catastrophe en intégrant des solutions basées sur les écosystèmes et la culture, en intégrant ces solutions dans des paysages terrestres et marins naturels et modifiés par l'homme et en évitant les impacts négatifs sur la biodiversité et la souveraineté alimentaire ;

t) D'ici 2030, contribuer à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de ces changements et à la réduction des risques de catastrophe grâce à une meilleure protection, à la gestion de la conservation et à la restauration des écosystèmes primaires et naturels denses en carbone, y compris les forêts, les tourbières, les zones humides, les herbiers marins, les mangroves et les récifs coralliens, à la

poursuite de la forte réduction des émissions dans d'autres secteurs et à éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et la sécurité alimentaire ;

u) Développer les solutions fondées sur la nature pour favoriser l'atténuation anthropique rentable des changements climatiques d'ici 2030 afin de limiter l'augmentation moyenne de température à 1,5 degré Celsius, soit un potentiel d'atténuation de 10 à 12 Gt de CO₂ par an.

Nouvelles cibles proposées

a) réduire les crimes environnementaux qui affectent la biodiversité à des niveaux négligeables d'ici à 2030 grâce à un effort concerté aux niveaux national et international pour prévenir et contrer ces crimes ;

b) D'ici à 2030, réduire de [XX] % le pourcentage d'espèces menacées d'extinction ;

c) D'ici à 2030, les extinctions d'espèces causées par l'homme seront stoppées et le nombre d'espèces menacées diminuera ;

d) D'ici à 2030, des mesures efficaces soient mises en œuvre pour mettre un terme au déclin et au rétablissement des populations d'espèces menacées ainsi que pour atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour toutes les espèces sauvages, en accordant la priorité aux mesures de gestion urgentes pour les espèces dont la survie dépend de ces mesures ;

e) Mettre en œuvre des mesures de gestion intensives, in situ et ex situ, pour les espèces dont la survie dépend de ces mesures et dont le rétablissement ne peut être assuré ou maintenu autrement ;

f) Mettre en œuvre des mesures de gestion intensive, à la fois in situ et ex situ, selon les besoins, pour les espèces dont la survie dépend de ces mesures et dont le rétablissement ne peut pas être obtenu seulement en s'attaquant aux menaces directes pesant sur la biodiversité ;

g) Veiller, d'ici à 2030, à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces végétales soient légaux et durables ;

h) Renforcer la contribution de tous les types de forêts à la conservation de la biodiversité ainsi qu'à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, tout cela en tenant compte des mandats et des travaux en cours des conventions et instruments pertinents ;

i) D'ici à 2030, restaurer au moins [X %] des écosystèmes dégradés, ce qui entraînera une augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité ;

j) Préserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, [grâce] à un aménagement du territoire global tenant compte des [menaces pour la biodiversité dues aux changements d'affectation des eaux intérieures/]des terres/mers, en obtenant d'ici à 2030 une augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité et en préservant les zones intactes et les zones sauvages existantes ;

k) Préserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en augmentant d'au moins [50 %] la superficie des terres et des mers dans le cadre d'un aménagement global de l'espace en prenant compte des changements d'affectation des terres et des mers, en réalisant d'ici 2030 une augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité et en conservant les zones intactes et les zones sauvages existantes, [en garantissant les droits et les modes de vie des peuples autochtones et des communautés locales sur les zones terrestres et maritimes] ;

l) Conserver, d'ici à 2025, tous les écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres existants, conserver les zones intactes et les zones sauvages existantes et restaurer au moins [X %] des habitats dégradés, afin de parvenir, d'ici à 2030, à une augmentation de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité des habitats, grâce à des mesures de conservation concrètes, y compris celles prises par les peuples autochtones et communautés locales, ainsi qu'à une augmentation d'au moins 50 % de la superficie faisant l'objet d'un aménagement du territoire global tenant compte des changements terrestres/marins ;

m) Restaurer [x%] des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés ;

n) Veiller à ce que 100 % des zones agricoles et aquacoles soient gérées de manière durable, sans nouvelle conversion d'habitat ni de déforestation, de réhabilitation des sols à grande échelle, de

maintien et de renforcement de la connectivité écologique, de l'extension des services écosystémiques et de l'augmentation de la résilience au changement climatique, par l'application d'approches agro-écologiques et de solutions basées sur la nature ; le gaspillage de nourriture et les pertes après récolte sont réduits de 50 % ; et l'empreinte globale des régimes alimentaires est réduite de 50 %, en alignant la santé humaine et planétaire ;

o) D'ici à 2030, restaurer au moins [XX %] des écosystèmes dégradés, ce qui entraînera une augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité" ;

p) D'ici à 2030, les écosystèmes dégradés sont identifiés et restaurés, ce qui garantit le maintien de leur intégrité écologique ;

q) Protéger [la valeur des zones clés pour la biodiversité (ZCB) et autres] les sites particulièrement importants pour la biodiversité par des zones protégées [gérées de manière efficace et équitable] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, couvrant d'ici à 2030 au moins [30 %] des [zones d'eau douce, terrestres et maritimes] ;

r) [Conserver, restaurer et documenter efficacement la valeur des zones clés pour la biodiversité (ZCB) et autres] les sites particulièrement importants pour la biodiversité par le biais des aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, couvrant d'ici à 2030 au moins [60%] de ces sites et au moins [30%] des zones terrestres et marines, dont au moins [10%] font l'objet d'une protection stricte.

Propositions de fusion des cibles

Proposition de fusion des cibles 1 et 2

D'ici à 2030, au moins [50 %] des terres et des mers feront l'objet d'une planification spatiale à l'échelle du paysage en vue d'une gestion intégrée, en conservant les sites importants pour la biodiversité par le biais des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, et en couvrant au moins [60 %] de ces sites et au moins [30 %] des terres et des mers, dont au moins [10 %] sous protection stricte.

Proposition de fusion des cibles 5 et 7

D'ici à 2030, mettre fin à la récolte et au commerce illégaux d'espèces sauvages et veiller à ce que toute récolte, tout commerce et toute utilisation d'espèces sauvages soient durables et réglementés efficacement et que ceux-ci respectent les réglementations et les engagements nationaux et internationaux, tout en apportant des avantages tels que la nutrition et des moyens de subsistance aux populations.

Cible qu'il est proposé d'inclure dans la section b) (« Répondre aux besoins des populations »)

Intégrer la valeur de la biodiversité pour l'adaptation aux changements climatiques et les approches écosystémiques de réduction des risques de catastrophe dans les politiques et stratégies nationales et locales de base, y compris les stratégies et les plans d'action nationaux et locaux en matière de biodiversité et de planification des catastrophes.

B. Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

Résumé des coresponsables sur les éléments généraux du cadre et des questions intersectorielles liées aux cibles 7 à 11

1. Il a été suggéré de distinguer l'utilisation durable, le deuxième objectif de la Convention, du partage des avantages, le troisième objectif de la Convention. Les intervenants ont jugé que le regroupement des cibles, dans sa forme actuelle, créait une confusion entre les deux.

2. Les éléments de la colonne A de la cible 5 pourraient être fusionnés avec ceux de la cible 7. Il a été toutefois observé que la cible 5 avait trait à la surexploitation, alors que la cible 7 se rapportait à l'utilisation durable et que ces deux éléments pouvaient rester inchangés.
3. Il a également été suggéré de fusionner les cibles 6 et 9. Il a été suggéré de distinguer l'utilisation durable, le deuxième objectif de la Convention, du partage des avantages, le troisième objectif de la Convention. Les intervenants ont jugé que le regroupement des cibles, dans sa forme actuelle, créait une confusion entre les deux.
4. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'orientation utilitaire de cet ensemble de cibles et au manque d'attention portée aux éléments de conservation, laissant ainsi passer la possibilité de s'appuyer sur l'Objectif d'Aichi n° 12 et de contribuer à l'objectif stratégique b. Il manquait dans le cadre une cible spécifique relative à la protection des espèces, dont les pollinisateurs, ainsi qu'une cible sur la diversité génétique.
5. Il pourrait être plus utile d'utiliser des pourcentages que des chiffres absolus pour les cibles.
6. Il a été souligné que le glossaire devait être mis à jour pour clarifier davantage les concepts et les termes du cadre.
7. Il a été proposé de considérer les avantages comme étant des services écosystémiques.
8. Un soutien pour ce groupe de cibles a été exprimé, cependant le titre a été jugé trop restreint en ce sens qu'il devrait décrire non seulement les avantages que les populations peuvent tirer de la nature, mais également les avantages qui en découlent pour la conservation, la nature elle-même et les pays. Des expressions telles que « utilisation durable » et « accès aux ressources génétiques et partage des avantages qui en découlent » sont préférables. Ce point de vue a été exprimé de manière générale relativement à l'ensemble du cadre, et en particulier pour le présent groupe de cibles.
9. La portée et la formulation de la cible 11 sont susceptibles d'évoluer selon qu'elle reste à l'état de cible ou qu'elle passe à l'état d'objectif dans le cadre mondial de la biodiversité.
10. De manière générale, le concept de « solutions fondées sur la nature » n'est pas bien compris et, par conséquent, il a été proposé d'utiliser un autre libellé de la Convention : « l'approche fondée sur les écosystèmes ». Pour d'autres, le concept des « solutions basées sur la nature » reste un concept important.

CIBLE 7 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Améliorer l'utilisation durable des espèces sauvages en procurant des avantages, d'ici à 2030, notamment une nutrition, une sécurité alimentaire et des moyens de subsistance accrus pour au moins [X millions] de personnes, en particulier les plus vulnérables, et réduire le conflit entre humains et faune sauvage de [X%]

Éléments relatifs à la cible 7

1. Des préoccupations ont été exprimées quant à la portée de certains éléments de la cible qui pourraient dépasser le champ d'application de la Convention, tels que la santé et la nutrition. D'autres ont relevé que l'utilisation durable avait des avantages sociaux, économiques et culturels plus larges que la nutrition et la sécurité alimentaire.
2. Il a été suggéré de privilégier la notion d'interactions entre l'homme et la faune plutôt que de conflit entre l'homme et la faune.
3. Il a été proposé de remplacer « faune » par « espèces sauvages ».
4. La formulation actuelle ne comprend pas les espèces domestiquées, y compris les espèces locales et les espèces semi-domestiquées qui sont aussi menacées ou en voie d'extinction et qui ne concernent pas l'agriculture traditionnelle mais procurent également des avantages écosystémiques, notamment en matière de nutrition, de moyens de subsistance et de culture, en particulier aux populations autochtones et aux communautés locales.

5. Les activités non consommatrices de biodiversité, telles que le tourisme axé sur la faune et la flore sauvages, pourraient être incluses dans la cible.
6. En l'état, la cible pourrait avoir des effets imprévus, comme l'abattage aux fins de la réduction des conflits entre l'homme et la faune.
7. Il a été question de faire référence aux « personnes en situation de vulnérabilité » plutôt qu'aux « personnes vulnérables ».
8. La cible pourrait également porter sur le commerce.

Options visant à améliorer le libellé de la cible 7

1. Dans cette partie, les co-responsables ont illustré les différents échanges concernant les possibilités de texte qui ont été évoqués lors des débats. Cette partie ne reflète pas le résultat d'une quelconque négociation de texte, mais plutôt celui de la prise en considération d'éléments supplémentaires en vue de l'amélioration du langage en préparation des débats ultérieurs.
2. Investir dans l'amélioration de l'utilisation durable/ Assurer/ **Améliorer/** la conservation de toutes les espèces/ les avantages tirés de/ la gestion de/ **l'utilisation durable/traditionnelle/coutumière/** et du commerce/ **des espèces sauvages/** des ressources biologiques/ **en procurant, d'ici 2030, des avantages/**et des services/ **notamment en améliorant la nutrition, la sécurité alimentaire/santé/ et les moyens de subsistance pour au moins [X millions] de personnes, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité/ pour les populations les plus vulnérables, et réduire les conflits entre humains faune sauvage/** et gérer les interactions homme-faune/ de [X%], en protégeant X% de la biodiversité/.

Suggestions pour la cible 7

1. D'ici à 2030, augmenter d'au moins [X %] le nombre d'espèces sauvages utilisées de manière durable, en accroissant les avantages, en améliorant les moyens de subsistance des populations, en particulier des personnes les plus vulnérables, et en réduisant les conflits entre l'homme et la faune sauvage.
2. Améliorer la conservation de toutes les espèces utilisées par l'ensemble de la population et veiller à ce que les personnes les plus vulnérables jouissent de plus d'avantages, notamment d'une meilleure nutrition, de la sécurité alimentaire et de moyens de subsistance.
3. D'ici à 2030, accroître d'au moins X % les avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages, en améliorant les moyens de subsistance des populations, en particulier des personnes les plus vulnérables, et en réduisant les conflits entre l'homme et la faune sauvage.
4. D'ici à 2030, prendre des mesures visant à garantir l'utilisation durable des espèces sauvages afin d'améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations, en particulier des personnes les plus vulnérables.
5. D'ici à 2030, assurer une utilisation durable des espèces sauvages sur les plans écologique, économique et social/culturel et contribuer, grâce à une gestion efficace des conflits entre l'homme et la faune sauvage, au bien-être humain et à l'exercice des droits, y compris à l'amélioration de la nutrition, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, en particulier pour les personnes les plus vulnérables
6. La biodiversité rend des services aux populations et contribue au développement durable. Le paiement de ces services devra augmenter d'au moins 50 milliards de dollars des États-Unis chaque année d'ici à 2030, en respectant le principe de responsabilités communes mais différenciées.
7. Assurer l'utilisation et le commerce durables des espèces sauvages afin de renforcer les avantages pour les populations en assurant la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance, en particulier pour les plus vulnérables, ainsi que d'atténuer les conflits entre l'homme et la faune [d'ici à 2030].

8. Renforcer l'utilisation durable des espèces sauvages, y compris l'utilisation durable traditionnelle, afin de procurer d'ici à 2030 des avantages, y compris une meilleure nutrition, une plus grande sécurité alimentaire et de meilleurs moyens de subsistance à au moins [X millions de %] des personnes, en particulier les plus vulnérables.
9. Améliorer la gestion des interactions entre l'homme et la faune sauvage, y compris les mécanismes de surveillance.
10. Compte tenu des préoccupations phytosanitaires et épidémiologiques, renforcer l'utilisation durable de différentes espèces fournissant d'ici à 2030 des services, y compris une meilleure nutrition, une plus grande sécurité alimentaire et de meilleurs moyens de subsistance.
11. Investir dans le développement et l'amélioration de l'utilisation durable des ressources biologiques qui d'ici à 2030, procurent des avantages, y compris une meilleure nutrition, une plus grande sécurité alimentaire, une meilleure santé et de meilleurs moyens de subsistance à au moins [xx millions] de personnes, en particulier aux plus vulnérables, ainsi que gérer les interactions entre l'homme et la faune sauvage à [xx %].

Messages relatifs au mécanisme de mise en œuvre ou de suivi de la cible 7

La question du renforcement des capacités et de l'utilisation d'approches participatives pour soutenir la mise en œuvre de plans de gestion des interactions entre l'homme et la faune a été soulevée.

CIBLE 8 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Conserver et améliorer l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés afin de soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de ces systèmes en réduisant, d'ici à 2030, les écarts de productivité connexes d'au moins [50%]

Éléments relatifs à la cible 8

1. Le concept d'écarts de productivité n'a pas été bien compris, et des explications supplémentaires étaient nécessaires, notamment s'agissant des bases de référence et des indicateurs connexes. Ce concept pourrait figurer dans le glossaire. En outre, une demande a été faite pour supprimer ce concept du cadre. Il a été relevé que le concept de l'utilisation durable était préférable à celui de production.
2. Il était possible d'améliorer la cible 8 en ajoutant l'intégration parmi ses éléments et en étendant son champ d'application à tous les secteurs visés dans l'approche à long terme de l'intégration de la biodiversité.
3. Les mesures à prendre en vue d'une utilisation durable pourraient inclure la restauration des écosystèmes ou des approches fondées sur les écosystèmes.
4. Il était important de reconnaître la contribution des peuples indigènes, des communautés locales et des petits agriculteurs.
5. Il a été fait mention de l'agriculture durable, de l'agro-écologie, des approches écosystémiques et innovante, de l'agroforesterie, de l'agriculture biologique, ainsi que de tous les types d'agriculture.

Options visant à améliorer le libellé de la cible 8

1. Dans cette partie, les co-responsables ont illustré les différents échanges concernant les possibilités de texte qui ont été évoqués lors des débats. Cette partie ne reflète pas le résultat d'une quelconque négociation de texte, mais plutôt celui de la prise en considération d'éléments supplémentaires en vue de l'amélioration du langage en préparation des débats ultérieurs.
2. D'ici à 2030/ **Conserver et renforcer** /et assurer/ **l'utilisation durable de la biodiversité** /est intégrée dans les secteurs productifs, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le tourisme, l'énergie et l'exploitation minière, les infrastructures, les secteurs manufacturiers et de transformation, et la santé/ **dans les écosystèmes agricoles** /aquaculture/ **et autres écosystèmes gérés** par l'homme /en particulier la conservation in situ, /y compris les secteurs de la pêche et de l'aquaculture / **afin de soutenir** /renforcer /accroître /assurer **la productivité, la viabilité et la résilience de ces systèmes**, / grâce à des

approches écosystémiques/ en reconnaissant la contribution unique des populations autochtones et des communautés locales et les pratiques de conservation des petits exploitants agricoles, / et en évitant tout effet involontaire sur les personnes les plus vulnérables/ **en réduisant d'ici à 2030 les écarts de productivité connexes d'au moins [50 %]**.

Suggestions pour la cible 8

1. Conserver et renforcer l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés, afin d'accroître leur durabilité, leur productivité et leur résilience en soutenant les systèmes de semences des agriculteurs et les approches écosystémiques telles que l'agroécologie et les systèmes alimentaires des peuples autochtones, en augmentant de [x %] la superficie consacrée à ces systèmes.
2. Conserver et renforcer l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés afin de soutenir leur productivité, leur durabilité et leur résilience, en augmentant d'au moins [50 %] le nombre de systèmes faisant l'objet d'une gestion productive et durable d'ici à 2030.
3. Améliorer la productivité, la durabilité et la résilience des écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés en s'appuyant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité d'au moins [x %] d'ici à 2030.
4. Renforcer l'agriculture durable pour conserver l'utilisation durable de la biodiversité et restaurer d'autres écosystèmes endommagés afin de soutenir la productivité, la durabilité et la résilience des agroécosystèmes biodiversifiés, en réduisant d'au moins [x %] les écarts de productivité connexes d'ici à 2030.
5. Conserver la biodiversité et promouvoir son utilisation durable dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés afin de garantir que, d'ici à 2030, au moins [xx %] du total des produits alimentaires proviennent de systèmes de production diversifiés, résilients et durables pour [offrir une alimentation saine et durable] répondre aux besoins de la population.
6. Promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les types de systèmes agricoles compte tenu de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en augmentant d'au moins [20 %] l'agriculture faisant l'objet d'une gestion productive et durable d'ici à 2030.
7. D'ici à 2030, les secteurs clés des ressources naturelles renouvelables, notamment la pêche, l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture, sont gérés de manière durable grâce à une approche fondée sur les écosystèmes.
8. D'ici à 2030, l'utilisation durable de la biodiversité est intégrée dans les secteurs productifs, notamment dans le domaine l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, du tourisme, de l'énergie et des mines, des infrastructures, des secteurs de la fabrication et de la transformation et de la santé, afin de soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de ces systèmes et d'éviter les impacts involontaires de ceux qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables.
9. Conserver et renforcer l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés afin de soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de ces systèmes, en améliorant la productivité d'au moins [50 %] d'ici à 2030.

Messages relatifs au cadre de mise en œuvre ou de suivi de la cible 8

Le cadre de suivi doit être corrigé et plutôt faire référence à l'indicateur apparenté à l'Objectif de développement durable 2, qui est géré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qu'à l'indicateur apparenté à l'Objectif de développement durable 15.2.

CIBLE 9 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Améliorer les solutions fondées sur la nature contribuant, d'ici à 2030, à la fourniture d'eau propre pour au moins [XXX millions] de personnes

Éléments relatifs à la cible 9

1. Le concept de « solutions fondées sur la nature » n'étant généralement pas compris, il a été proposé d'utiliser « l'approche fondée sur les écosystèmes » qui reflète le langage connu de la Convention. D'autres participants ont estimé que les solutions fondées sur la nature constituaient un concept important.
2. Il a été suggéré de prendre en compte plus largement les avantages multiples apportés par les services écosystémiques dans la cible au lieu de se concentrer sur un seul service, tel que l'approvisionnement en eau.
3. Certaines questions ont été soulevées quant à l'utilisation d'une eau « salubre » plutôt que d'une eau « potable », ainsi que des questions connexes, telles que la quantité et la qualité de l'eau.
4. Le concept de « sécurité hydrique » a été mentionné.
5. L'aménagement du paysage a été évoqué comme un élément pouvant être inclus dans la cible.
6. Des garde-fous environnementaux et socio-économiques pourraient être envisagés lors du traitement des solutions fondées sur la nature.
7. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la portée de certains éléments de la cible qui pourraient dépasser le champ d'application de la Convention, comme les garde-fous environnementaux et socio-économiques.
8. La mention des fonctions écosystémiques et l'occasion offerte par la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes pourraient être prises en compte.
9. La question de l'intégration de la biodiversité dans la cible a également été soulevée.

Options visant à améliorer le libellé de la cible 9

1. Les co-responsables ont préparé cette partie afin d'illustrer les différents échanges sur les possibilités linguistiques qui ont été relevés lors des débats portant sur cette cible. Cela ne reflète pas le résultat d'une quelconque négociation de texte, mais plutôt un effort visant à prendre en considération des éléments supplémentaires d'amélioration du langage en vue d'autres discussions.
2. **Renforcer les solutions fondées sur la nature**/les approches fondées sur les écosystèmes/Conserver et renforcer la biodiversité pour protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau/les bassins versants et les écosystèmes intérieurs/ afin de garantir que les fonctions et services écosystémiques puissent être préservés et améliorés./**en contribuant**, /en augmentant, **d'ici à 2030**, /au moins xx % de/à un **approvisionnement en eau propre**/salubre/à la sécurité de l'eau/à une eau disponible en quantité et qualité appropriées/ **pour au moins [XXX millions] de personnes**/en assurant la conservation et la gestion durable des écosystèmes liés à la quantité et à la qualité de l'eau.

Suggestions pour la cible 9

1. D'ici à 2030, les approches fondées sur les écosystèmes sont intégrées dans la planification nationale afin de restaurer et d'améliorer les services et fonctions écosystémiques, tels que l'approvisionnement en eau potable et d'autres avantages, en tenant également compte de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes.
2. Renforcer la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes liés à l'eau en encourageant l'utilisation de solutions fondées sur la nature pour [assurer un approvisionnement en eau propre à] au moins [XXX millions] de personnes d'ici à 2030.
3. D'ici à 2030, les principaux écosystèmes qui fournissent des services particulièrement essentiels, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature, sont identifiés et des mesures sont mises en œuvre pour leur restauration et leur sauvegarde.
4. D'ici à 2030, renforcer les solutions fondées sur la nature qui contribuent à l'assainissement de l'eau, à l'approvisionnement de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour au moins [XXX millions ou %] de personnes et [x %] des zones prioritaires pour la production alimentaire.

5. D'ici à 2030, améliorer la gestion de l'eau douce, la protection et la connectivité des écosystèmes d'eau douce grâce à une gestion intégrée des ressources en eau et à la planification des paysages.
6. Le renforcement de solutions fondées sur la nature, accompagnées de garde-fous sociaux et environnementaux, contribue à apporter des avantages multiples, tels que la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophe, et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.
7. Renforcer les solutions fondées sur la nature afin que, d'ici à 2030, [x %] des écosystèmes contribuant à l'approvisionnement en eau propre soient gérés de manière durable pour au moins [XXX millions] de personnes.
8. D'ici à 2030, exploiter pleinement le potentiel des solutions fondées sur la nature, notamment par la conservation et la restauration prioritaires des écosystèmes qui assurent la séquestration du carbone dans les sols et les océans en vue d'une adaptation intégrée aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que d'une réduction des risques de catastrophe, tout en renforçant la biodiversité et en préservant la sécurité alimentaire et l'eau.
9. Promouvoir et améliorer des solutions fondées sur la nature, également connues sous le nom d'approches fondées sur les écosystèmes, contribuant, d'ici à 2030, à l'approvisionnement en eau propre d'au moins [XXX millions] de personnes, et en luttant simultanément contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols.
10. Conserver, protéger, sauvegarder et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les lacs et les rivières, et améliorer les solutions fondées sur la nature afin de contribuer, d'ici à 2030, à l'approvisionnement en eau salubre pour tous.
11. D'ici à 2030, l'adoption des solutions basées sur la nature pour relever les défis sociétaux, notamment les services liés à l'eau, la production de nourriture et de fibres, les systèmes de production, le développement économique et social et la réduction des risques de catastrophe, a augmenté de [X %] au profit de tous.
12. D'ici à 2030, conserver et améliorer les bassins versants et les approches écosystémiques pour la provision d'eau propre et d'autres services écosystémiques au profit de [x millions] de personnes.
13. Conserver et améliorer les écosystèmes des bassins versants et des eaux intérieures afin d'augmenter, d'ici à 2030, d'au moins [xx %] la provision d'eau propre.

Messages relatifs au cadre de mise en œuvre ou de suivi de la cible 9

- 1 Le cadre de suivi pourrait concerner l'Objectif de développement durable 6.2.
- 2 Le cadre de suivi pourrait comporter des données ventilées pour saisir les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs par sexe, âge, groupes vulnérables/personnes en situation de vulnérabilité, etc.

CIBLE 10 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Augmenter les bienfaits des espaces verts pour la santé et le bien-être, en particulier pour les habitants des zones urbaines, augmentant, d'ici à 2030, la proportion de personnes ayant accès à de tels espaces verts d'au moins [100%]

Éléments relatifs à la cible 10

1. Des questions relatives à l'intégration et à la restauration ont été soulevées en tant qu'éléments de la cible.
2. La cible pourrait inclure des éléments relatifs à la qualité, l'étendue, la quantité, la connectivité et les opportunités d'aménagement de l'espace. De même, des éléments relatifs à l'accessibilité, y compris fournir un accès à des espaces verts aux groupes défavorisés, aux citoyens pauvres, aux femmes et aux jeunes, pourraient être inclus dans la cible. Un exemple d'indicateur existant a été présenté.

3. Des questions relatives à la qualité des espaces et à la pertinence de ceux-ci pour accroître la richesse des espèces ont été soulevées.
4. La cible pourrait être plus ample, reconnaissant la contribution des services écosystémiques et les multiples avantages qu'offrent les espaces verts, tels que leurs contributions à la résilience, à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe, à l'absorption des eaux pluviales, et leurs contributions à l'Objectif de développement durable 11 (en particulier l'Objectif 11.b). D'autres avantages, tels que les avantages socio-écologiques, socioéconomiques, et la diversité culturelle et biologique, ont également été mentionnés.
5. Le concept d'écotourisme urbain axé sur la nature a également été soulevé.
6. Le concept de « zones de peuplement » pourrait être utilisé en tant qu'élément de la cible.
7. La cible pourrait être plus axée sur la biodiversité urbaine et sur les avantages découlant des espaces verts pour renforcer la conservation de la biodiversité.
8. Certaines questions ont été soulevées concernant l'inclusion d'espèces indigènes, de la faune sauvage et des avantages pour la nature.
9. La cible pourrait inclure des « espaces bleus », tels que lacs, rivières, canaux, littoraux, zones humides et plages. Le concept « espace vert » pourrait être élargi pour devenir « espaces urbains ouverts dotés d'intégrité écologique ».
10. Le rôle des villes et les mesures prises au niveau local ont également été proposés en tant qu'éléments de la cible.
11. Des questions relatives au rôle de la connectivité entre les zones urbaines et rurales et des espaces verts connectés aux écosystèmes naturels ont été soulevées.
12. La question de déterminer si cette cible doit demeurer distincte ou s'il convient de l'intégrer à la cible 1 a été soulevée.

Options visant à améliorer le libellé de la cible 10

1. Les co-responsables ont préparé cette partie afin d'illustrer les divers échanges sur les options linguistiques qui ont eu lieu au cours du débat sur la cible. Il ne s'agit pas du résultat de négociations portant sur le libellé, mais plutôt d'un effort visant à prendre en considération des éléments additionnels pour améliorer le libellé en vue de préparer les discussions futures.
2. D'ici à 2030 **Renforcer les avantages/** la proportion / **d'espaces/** d'espaces urbains ouverts / riches en biodiversité / **verts/** et bleus, dotés d'intégrité écologique/ et de corridors écologiques/ **pour la santé et le bien-être/ en particulier des résidents urbains,/ en/ augmentant/** la richesse des espèces, la fourniture de services écosystémiques / **d'ici à 2030, et le pourcentage de populations ayant / un accès/ égalitaire/ à de tels espaces/ à / d'au moins [100 %]** et la connectivité entre les zones urbaines et rurales.

Suggestions pour la cible 10

1. D'ici à 2030, [100 %] de la population des villes se trouve à une distance de 400 mètres au plus, ou l'équivalent d'une marche de 10 minutes, d'un parc ou d'une réserve naturelle.
2. Conserver et renforcer la qualité, l'étendue, la connectivité et la distribution spatiale des espaces verts dans les zones de peuplement qui sont importants pour la biodiversité, la santé et le bien-être, et accroître la proportion de la population ayant accès à de tels espaces par au moins [xx %] (d'ici à 2030).
3. Protéger, restaurer et accroître la biodiversité urbaine, y compris en développant des espaces verts urbains, afin de renforcer ses avantages pour la santé et le bien-être des populations, l'adaptation aux changements climatiques, et augmenter d'ici à 2030 la proportion de la population jouissant d'une égalité d'accès à de tels espaces d'au moins [100 %].
4. D'ici à 2030, la proportion d'espaces verts pour la santé et le bien-être, en particulier des résidents urbains, est augmenté d'au moins [100 %].

5. Renforcer les avantages découlant des espaces verts pour la santé et le bien-être, en particulier des résidents urbains, en augmentant d'ici à 2030 la proportion de la population jouissant d'une égalité d'accès à de tels espaces d'au moins [100 %], et la connectivité entre les zones urbaines et rurales.

6. Améliorer, protéger et restaurer la biodiversité dans les zones urbaines, y compris en renforçant les avantages découlant des espaces verts pour la santé et le bien-être, tout en augmentant la proportion de la population profitant des avantages découlant de tels espaces d'au moins [100 %].

7. D'ici à 2030, renforcer les avantages découlant des espaces verts et bleus riches en biodiversité pour la santé et le bien-être, en particulier des résidents urbains, en augmentant la richesse des espèces, la fourniture de services écosystémiques et la superficie par personne de tels espaces d'au moins [100 %].

Messages relatifs au cadre de mise en œuvre ou de suivi de la cible 10

Le suivi de la cible pourrait être relié au nombre de visites à ces espaces.

CIBLE 11 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées soient utilisées de manière juste et équitable, entraînant, d'ici à 2030, une augmentation de [X] des avantages

Éléments relatifs à la cible 11

1. Il a été déclaré que l'utilisation durable et l'accès et le partage des avantages sont les deuxième et troisième objectifs de la Convention, respectivement, et devraient être, à ce titre, des cibles distinctes. Ils devraient apparaître davantage et être plus visibles dans la structure du cadre, de même que conformes à la théorie du changement, telle qu'énoncée et présente dans l'avant-projet du cadre.

2. La nécessité d'opérer une distinction entre les avantages monétaires et non-monétaires a été soulevée.

3. L'Objectif E est presque identique à la cible 11 ; ceci nécessite une rationalisation. Pour l'instant, l'objectif et la cible se répètent.

4. Il a été suggéré d'inclure de tels concepts comme le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou les conditions convenues d'un commun accord.

5. La nécessité d'accroître les avantages pour les pays d'origine a été soulevée.

6. Le partage des avantages ne peut pas être séparé de la nécessité de faciliter l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes, et leur utilisation.

7. Il convient d'accorder le même poids aux deux éléments de la cible, c.-à-d. à l'augmentation des avantages et au partage des avantages.

8. On part du principe que davantage d'utilisation est préférable dans tous les cas, ce qui n'est pas toujours le cas, et il convient de garder à l'esprit le fait que les peuples autochtones et les communautés locales ne souhaitent pas forcément partager toutes les ressources génétiques et connaissances traditionnelles connexes à des fins commerciales.

9. Au titre de la Convention, le troisième objectif vise à promouvoir la réalisation des deux premiers objectifs, qui sont la conservation et l'utilisation durable.

10. La réalisation concrète du partage des avantages pourrait être effectuée en créant un fonds mondial de partage des avantages pour la biodiversité.

11. Il est nécessaire de reformuler la cible de manière substantielle. Celle-ci comprend trois éléments axés sur l'action qui pourraient être pris en compte : faciliter l'accès; promouvoir l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes ; et partager les avantages en vue d'appuyer les deux autres objectifs de la Convention (la conservation et l'utilisation durable).

12 On a également noté que, s'agissant de l'obligation de partager les avantages, un pays peut être à la fois « fournisseur » et « utilisateur » de ressources génétiques.

13 Le partage des avantages pourrait être étendu afin d'inclure les avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques.

14. La portée du partage des avantages au titre de la Convention concerne les ressources génétiques, tel qu'énoncé dans le troisième objectif et les autres articles pertinents de la Convention.

15. Les questions relatives aux informations de séquençage numérique et les questions connexes seront traitées dans le cadre d'un processus distinct mis en place par la Conférence des Parties, dont des processus informels.

16 La biodiversité se trouve souvent concentrée dans des zones où vivent des populations pauvres ; en conséquence, les avantages retirés devraient aller à ces populations, de sorte qu'elles préservent en retour la biodiversité.

Options visant à améliorer le libellé de la cible 11

1. Les co-responsables ont préparé cette partie afin d'illustrer les divers échanges sur les options linguistiques qui ont eu lieu au cours du débat sur la cible. Ceci ne préjuge en rien du résultat d'une négociation du texte, mais témoigne plutôt des efforts prodigués pour tenir compte d'éléments supplémentaires afin d'améliorer la terminologie dans le contexte de la préparation des futurs débats

2. **Veiller à ce que** l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes soit facilité / avantages monétaires et non-monétaires **découlant de l'utilisation des ressources génétiques** / ressources génétiques sous n'importe quelle forme et **des connaissances traditionnelles connexes** / ressources biologiques **sont** augmentés et / **partagés de manière juste et équitable**, dans des conditions convenues d'un commun accord, avec les pays fournisseurs et/ou les peuples autochtones et les communautés locales, **aboutissant d'ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages** et une augmentation du partage de ces avantages à des fins de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité

Suggestions pour la cible 11

1. Veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sous n'importe quelle forme, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, dans des conditions convenues d'un commun accord, aboutissant d'ici à 2030 à une augmentation de [X] de la participation aux avantages retirés par les pays d'origine des ressources génétiques et les peuples autochtones et les communautés locales.

2. Les pays développés Parties qui sont des utilisateurs de ressources génétiques s'engagent à faire en sorte que les avantages financiers découlant de l'utilisation des ressources génétiques, sous n'importe quelle forme, y compris l'information de séquençage numérique, soient partagés de manière juste et équitable avec les pays d'origine des ressources génétiques d'ici à 2030.

3. Un fonds mondial de partage des avantages sera pleinement opérationnel d'ici à 2030, d'un montant supérieur à 50 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique, en vue d'appliquer les dispositions relatives au partage des avantages avec les pays d'origine des ressources génétiques.

4. Veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et des ressources génétiques, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, aboutissant d'ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages.

5. Veiller à ce que les avantages monétaires et non-monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, aboutissant d'ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages.

6. Veiller à ce que les synergies créées avec d'autres instruments mondiaux sur le partage des avantages et les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, des ressources biologiques, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable,

sur la base d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des détenteurs de droits et des dépositaires de connaissances, aboutissant d'ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages.

7. Veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité (gènes, espèces, écosystèmes) et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, sur la base d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des détenteurs de droits et des dépositaires de connaissances, aboutissant à une augmentation des avantages d'ici à 2030, y compris ceux affectés à la conservation.

8. Veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris les avantages liés à la santé publique, à l'adaptation au climat, à la sécurité alimentaire et aux connaissances traditionnelles, soient partagés de manière juste et équitable, ce qui se traduira d'ici à 2030 par une augmentation de [X] en avantages.

9. Veiller à ce que les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques, sous quelque forme que ce soit, y compris l'information de séquençage numérique et les connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable avec les pays d'origine de ces ressources génétiques, les peuples autochtones et les communautés locales, ce qui se traduira par une augmentation des avantages de [X %] d'ici à 2030 et incitera à la conservation par le biais d'une utilisation durable.

10. Assurer l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ce qui se traduira d'ici à 2030 par un partage de [X %] des avantages pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

11. D'ici à 2030, les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes seront partagés de manière juste et équitable.

Messages relatifs au cadre de mise en œuvre et de suivi de la cible 11

Les questions sur la façon de mesurer l'augmentation des avantages et le partage des avantages doivent être examinées attentivement. Le caractère mesurable n'est pas évident, à la fois en ce qui concerne les avantages monétaires et les avantages non-monétaires pour cette cible.

C. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

Points principaux et suggestions

1. Il a été observé que les processus techniques en cours fonctionnent pour plusieurs cibles de la partie D c), pour examen éventuel par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et qu'il serait utile de ne pas interrompre ce travail.

2. Il a été suggéré de fusionner les cibles 12-14 pour n'en faire qu'une seule cible qui serait libellée comme suit :

Intégrer la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux et locaux, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les services écosystémiques soient identifiés et leur valeur établie, et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement prenant en compte la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

3. Il a également été suggéré de rapprocher les cibles 14 et 17, ou même de les fusionner.

CIBLE 12 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Réformer les mesures incitatives, en éliminant les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les mesures incitatives, y compris les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.

Résumé des coresponsables sur les débats menés sur la cible 12

1. Plusieurs ont manifesté un appui général à la cible. Certains considèrent que la cible doit être plus percutante et ne pas paraître moins ambitieuse que l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité. D'autres ont fait remarquer qu'il n'était pas réaliste d'éliminer toutes les subventions nuisibles en une décennie.
2. Il a été suggéré que la cible tienne compte des situations économiques des pays et autres processus internationaux afin d'obtenir un soutien mutuel. À cet égard, le libellé de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité pourrait être utilisé.
3. Il a été noté que le libellé de la cible doit préciser qu'elle vise à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
4. Il a été observé qu'il conviendrait peut-être d'examiner également le libellé de l'objectif 2 de l'Approche stratégique à long terme sur l'intégration, en cours d'élaboration par le groupe consultatif informel sur l'intégration.
5. La nécessité de renforcer les mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité a été soulignée. Il a également été suggéré que les ressources économisées en s'attaquant aux subventions néfastes devraient, à long terme, être réorientées ou réaffectées.
6. Il convient d'élaborer des orientations pour rendre cette cible plus concrète et axée sur l'action, notamment sur des mécanismes ou des approches réglementaires efficaces, ou sur ce qui fait qu'une subvention est nuisible pour la diversité biologique et la façon de la mesurer. La cible doit prévoir une étape d'identification.
7. La mise en œuvre de la cible exige une approche pangouvernementale impliquant d'autres ministères.
8. Les transitions découlant de la réforme des mesures d'incitation doivent être justes.
9. Les synergies avec les cibles pertinentes des Objectifs de développement durable doivent être exploitées.
10. Certains ont suggéré de faire référence à des secteurs précis tels que l'agriculture et la pêche, également en raison d'autres processus permanents, tels que les négociations au titre de la Déclaration de Doha de l'Organisation mondiale du commerce, tandis que d'autres préfèrent ne pas le faire.
11. Certains s'interrogent au sujet des mesures incitatives privées, car cela ne relève pas des compétences des Parties, tandis que d'autres ont souligné l'importance du secteur privé.
12. Certains ont suggéré que cet objectif soit axé sur les subventions nuisibles, et pas seulement sur les subventions les « plus » nuisibles.

Propositions de texte

1. Réformer les mesures incitatives et éliminer les subventions qui nuisent ~~le plus~~ à la biodiversité, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les mesures incitatives, y compris les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.
2. Réformer les mesures incitatives et éliminer les subventions qui nuisent ~~le plus~~ à la biodiversité, tout en renforçant les mesures d'incitation positives afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable, en garantissant que les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés sont positifs ou neutres pour la biodiversité, d'ici à 2030.
3. Réformer ou éliminer ~~les mesures incitatives, en éliminant~~ les subventions les plus nuisibles pour la biodiversité, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.
4. Identifier, réformer et éliminer les mesures incitatives, notamment en éliminant les subventions qui nuisent à la biodiversité, garantissant des progrès rapides et que, au plus tard d'ici à 2030, les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés sont positifs ou neutres pour la biodiversité.

5. Conformément aux autres obligations internationales en vigueur, réformer les mesures incitatives, en éliminant les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les mesures incitatives, y compris les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.

6. D'ici à 2030, les mesures incitatives, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité sont identifiées et réformées, et des mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont élaborées et appliquées, en accord et en harmonie avec les autres obligations internationales pertinentes.

7. ~~Réformer les mesures incitatives en éliminant~~ Éliminer les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, en particulier les subventions liées à l'agriculture et à la pêche, conformément aux mandats de négociation de l'Organisation mondiale du commerce, tout en garantissant que d'ici à 2030, les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, sont positives ou neutres pour la biodiversité, et sont élaborées et appliquées en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Note : il a été proposé de remplacer les cibles 12 à 14 par une seule cible (voir le paragraphe 2 ci-dessus à la section « Points principaux et suggestions »)

8. Réformer les mesures incitatives, en éliminant les subventions qui nuisent le plus à la biodiversité, pour faire en sorte que d'ici à 2030, les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité, en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

9. D'ici à 2030, réaliser des progrès substantiels en matière d'intégration fiscale, budgétaire et financière, en particulier en éliminant, en supprimant progressivement ou en réformant les mesures incitatives, y compris les subventions, qui nuisent à la biodiversité dans des secteurs économiques clés, et en élaborant et appliquant des mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en accord et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

10. D'ici à 2030, éliminer ou transformer les mesures incitatives fiscales et réglementaires qui nuisent à la biodiversité, et adopter des réglementations dans le secteur financier garantissant que les mesures incitatives, notamment les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives ou neutres pour la biodiversité.

11. Réformer ou éliminer les subventions qui nuisent à la biodiversité et, d'ici à 2030, faire en sorte que les mesures incitatives, y compris les incitatifs économiques et réglementaires publics et privés, soient positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

12. D'ici à 2030, identifier les mesures incitatives fiscales et réglementaires et les subventions qui nuisent à la biodiversité, les réformer et les transformer, afin d'obtenir un impact positif sur la biodiversité, sans laisser personne pour compte.

CIBLE 13 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux et locaux, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

Résumé des coresponsables sur les débats menés sur la cible 13

1. Il a été suggéré que le texte de la cible soit simplifié, car toutes les Parties ne peuvent pas utiliser les différents instruments qui sont déjà référencés ou qui pourraient l'être. Celui-ci pourrait également être divisé en deux cibles.

2. Il a été noté que l'un des objectifs de l'Approche stratégique à long terme sur l'intégration, actuellement en cours d'élaboration par le groupe consultatif informel sur l'intégration, a un libellé similaire et que ces liens avec l'Approche stratégique à long terme sur l'intégration doivent être pris en compte. Cette approche stratégique à long terme pourrait soutenir la mise en œuvre d'un objectif sur l'intégration dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a également été souligné que l'intégration devrait être une priorité essentielle pour le cadre.

3. Il convient d'exploiter les synergies avec les cibles pertinentes énoncées dans les Objectifs de développement durable.

4. Il a été suggéré que les éléments suivants soient pris en compte dans la cible :

- a) L'intégration de la biodiversité dans les secteurs de production concernés ;
- b) Le rôle des gouvernements infranationaux ;
- c) L'utilisation d'outils appropriés tels que les évaluations environnementales stratégiques, les évaluations de l'impact sur l'environnement, ainsi que la comptabilité écosystémique du capital naturel, le cas échéant ;
- d) Les systèmes de comptabilité écosystémique financière du capital naturel ;
- e) Les différentes valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- f) Les paiements pour les services écosystémiques ;
- g) Garantir la mise en œuvre d'approches respectueuses de l'environnement dans différents secteurs ;
- h) Veiller à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux, y compris au niveau tertiaire ;
- i) L'évaluation de l'impact sur l'environnement devrait être participative et devrait impliquer les peuples autochtones et les communautés locales, les milieux universitaires, les investisseurs et les entreprises.
- j) L'expression « tous les secteurs » doit être considérée au sens le plus large, y compris des secteurs tels que la santé, les finances et les infrastructures, en examinant comment elle peut être intégrée dans le cadre de surveillance.

Propositions de texte

1. Possibilité de diviser en deux cibles:

a) Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et leurs résultats, l'éducation, la santé et les comptes nationaux et locaux, pour faire en sorte que d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées au moyen d'une intégration dans tous les secteurs.

b) Des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité sont appliquées de manière exhaustive d'ici à 2030.

2. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans ~~la planification des~~ les politiques nationales et locales, ~~les processus~~ du développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, ~~et les plans d'action sur la lutte contre le changement climatique, le Système de comptabilité nationale, et les processus de budgétisation et d'établissement de rapports,~~ et faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

3. D'ici à 2030, les gouvernements nationaux et infranationaux ont intégré les différentes valeurs de la biodiversité dans les processus de planification nationaux et locaux et les systèmes d'établissement de rapports pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs clés et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

Note : une option a été proposée pour remplacer les objectifs 12 à 14 par un seul objectif (voir le paragraphe 2 ci-dessus à la section « Points principaux et suggestions »).

4. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes nationaux et locaux, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient réalisées dans tous les domaines pertinents. ~~appliquées de manière exhaustive.~~

5. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les systèmes de comptabilité nationaux et locaux, transformant les avantages écologiques en avantages économiques, améliorant les moyens de subsistance dans les zones riches en biodiversité grâce au développement de comptes de l'industrie écologique, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des études de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

6. Deux options:

a) Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques nationales et locales la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

OU

b) Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification nationale et locale, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes, selon qu'il convient, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs, et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive, conformément au droit international.

7. D'ici à 2030, Intégrer les valeurs de la biodiversité sont intégrées dans la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, et les comptes et les outils d'aide à la prise de décisions nationaux et locaux, y compris pour faire en sorte que d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

8. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans [100% des] les instruments de planification, des processus de développement, des stratégies de réduction de la pauvreté et des comptes nationaux, infranationaux et locaux, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs en tant qu'élément structurel et que des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité soient réalisées dans tous les domaines pertinents ~~appliquées de manière exhaustive.~~

9. Intégrer l'importance des valeurs de la biodiversité dans la planification nationale et locale, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes, en veillant d'ici

2030 à ce que ~~les valeurs de~~ la biodiversité soit intégrée dans tous les secteurs et à ce que les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement qui incluent la biodiversité, y compris les aspects culturels et spirituels, soient appliquées de manière exhaustive.

10. Intégrer les diverses valeurs de la biodiversité et valeurs culturelles dans la planification nationale et locale, les processus de développement, les stratégies et les comptes de réduction de la pauvreté, en veillant d'ici 2030 à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et à ce que les évaluations environnementales stratégiques intégrant la biodiversité et les études d'impact culturel, environnemental et social soient appliquées de manière exhaustive.

11. Intégrer les valeurs de la biodiversité dans la planification nationale et locale, les processus de développement ~~visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes, les stratégies de réduction de la pauvreté et les comptes~~ en veillant, d'ici 2030, à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et à ce que les évaluations stratégiques des incidences sociales, environnementales et sur les droits de l'homme ~~ainsi que les études d'impact sur l'environnement~~ qui tiennent compte de la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive avec la participation significative, éclairée et efficace des parties prenantes concernées.

12. Intégrer les diverses valeurs de la biodiversité dans la planification nationale et locale, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, les systèmes de comptabilité, l'aménagement du territoire et d'autres processus de décision et comptes, en veillant d'ici 2030 à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et à ce que les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement incluant la biodiversité soient appliquées de manière exhaustive.

CIBLE 14 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Réformer les secteurs économiques pour qu'ils adoptent des pratiques durables, y compris le long de leurs chaînes d'approvisionnement nationales et transnationales, afin de réduire d'au moins [50 %] les effets négatifs sur la biodiversité d'ici 2030.

Résumé des coresponsables sur les débats menés sur la cible 14

1. Un grand nombre de participants se sont déclarés en faveur de cette cible, notant l'importance d'incorporer les questions économiques et commerciales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour réaliser la durabilité, y compris le long de toutes les chaînes logistiques. L'Évaluation mondiale de l'IPBES a été évoquée à cet égard.

2. Il a été observé que, afin de rendre cette cible plus pratique et axée sur l'action, certains concepts devaient être clarifiés, par exemple la signification de secteur économique, et qu'il fallait notamment préciser les secteurs visés par cette cible et les effets nuisibles sur la biodiversité. Sans ces précisions, les progrès seraient difficiles à mesurer quantitativement.

3. Il a été noté que cette cible pourrait être rapprochée de la cible 17, voire combinée avec celle-ci, étant donné que leurs thèmes étaient liés.

4. Il a été souligné que la cible 14 se superposait aux cibles 12 et 13 et que les trois pouvaient être fusionnées en une seule (voir ci-dessus).

5. Il a été observé que le secteur privé ne pouvait pas être mandaté au titre d'un processus mené par les Parties et que le libellé de la cible devait être modifié en conséquence.

6. Il a été suggéré de refléter les éléments suivants dans la cible :

- a) Le concept d'économie circulaire et autres pratiques durables ;

- b) Le rôle du secteur financier ou du système financier
 - c) La nécessité de mesurer, de surveiller et de communiquer les interrelations, les risques et les effets des entreprises sur la biodiversité, y compris le long des chaînes logistiques ;
 - d) Les limites commerciales de la prise de mesures concernant les chaînes logistiques internationales ;
 - e) Le règlement des services écosystémiques ;
 - f) Le partage des avantages.
7. Il a été suggéré que les différents secteurs ont des responsabilités différentes par rapport à cet objectif.
8. Certains intervenants ont dit qu'une réduction de 50% d'ici à 2030 n'était pas assez ambitieuse, bien qu'elle soit peut-être réaliste.

Propositions de texte

1. ~~Réformer les~~ Promouvoir la coopération pour faciliter la réforme des secteurs économiques vers des pratiques durables, notamment le long de leurs chaînes logistiques nationales et transfrontalières, ~~selon le cas~~, afin de réduire d'au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité d'ici à 2030.

2. Aider les secteurs et les entités à effectuer leur transition vers des pratiques durables et une économie circulaire notamment ~~le long de leurs chaînes logistiques nationales et transfrontalières, en intégrant des informations relatives à la durabilité dans leur cycle de rapports~~, afin de réduire d'au moins [X%] les effets nuisibles sur la biodiversité réalisant d'ici à 2030.

Note : une option a été proposée pour remplacer les objectifs 12 à 14 par un seul objectif (voir le paragraphe 2 ci-dessus sous « points essentiels et suggestions faites »).

3. Améliorer les pratiques durables des secteurs productifs et du secteur privé tout au long du cycle de vie des produits et des services, afin de réduire d'au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité d'ici à 2030.

4. Promouvoir l'adoption et l'amélioration de pratiques durables par tous les secteurs économiques, notamment le long de leur chaînes logistiques nationales et transfrontalières, afin de réduire d'au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité d'ici à 2030.

5. Réformer les secteurs économiques nationaux et internationaux, les modèles commerciaux et les chaînes logistiques qu'ils intègrent le paiement des services écosystémiques, le partage juste et équitable des avantages et d'autres pratiques durables, afin de réduire d'au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité, d'augmenter notablement les avantages partagés et de mettre en place des incitations vérifiables en faveur de la conservation de la biodiversité d'ici à 2030.

6. Réformer les secteurs économiques nationaux et internationaux, les modèles commerciaux et les chaînes logistiques afin qu'ils intègrent le paiement des services écosystémiques et des fonctions des écosystèmes, le partage juste et équitable des avantages et d'autres pratiques durables, afin de réduire d'au moins [50%] les effets nuisibles sur la biodiversité, d'augmenter notablement les avantages partagés et de mettre en place des incitations vérifiables en faveur de la conservation de la biodiversité d'ici à 2030.

7. D'ici à 2030, réformer les secteurs économiques productifs vers adoptent des pratiques durables, notamment le long de leurs chaînes de valeur nationales et transfrontalières, afin de réduire d'au moins [50%] leur empreinte écologique.

8. D'ici à 2030, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes prennent des mesures pour promouvoir l'économie circulaire, prévenir et minimiser les effets nuisibles de leurs chaînes logistiques nationales et transfrontalières sur la biodiversité et réduire le plus possible ces effets.

9. Recenser, mesurer et communiquer les effets du secteur privé et de leurs chaînes logistiques sur la biodiversité et adopter des mesures visant à réduire les effets nuisibles de [X%] d'ici à 2030.

10. D'ici à 2030, réduire les effets des secteurs productifs sur la biodiversité à des niveaux compatibles avec les capacités de la planète en orientant les secteurs économique et financier vers des pratiques durables, notamment le long de leur chaînes logistiques nationales et transfrontalières, et en réduisant leur empreinte écologique au niveau national et international.

11. Réformer les secteurs économiques et financiers, y compris l'alignement des flux financiers sur les pratiques durables, notamment le long de leurs chaînes d'approvisionnement nationales et transnationales, afin de réduire d'ici 2030 d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité.

CIBLE 15 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

D'ici à 2030, augmenter de [X%] les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources en matière de renforcement des capacités et les ressources techniques et financières, de toutes origines, afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre⁸.

Résumé des coresponsables sur les débats menés sur la cible 15

1. Beaucoup de participants ont souligné que cette cible était particulièrement importante et qu'il fallait veiller à ce qu'elle corresponde aux ambitions du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

2. Il a été noté que la stratégie et les objectifs de mobilisation des ressources restaient pertinents et que les données d'expérience pertinentes devaient être examinées soigneusement. Dans ce contexte, mention a été faite des travaux du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, dont les travaux seraient examinés à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

3. Il a été suggéré de tenir compte dans la cible des questions de transfert de technologies et de coopération scientifique et technique. La cible pourrait être divisée en trois parties: i) les ressources financières ; ii) le transfert de technologies, la coopération scientifique et technique et l'innovation ; iii) le renforcement des capacités.

4. Il a été noté que la stratégie de mobilisation des ressources présentait un intérêt pour toutes les Parties et que tous les pays devaient s'engager, dans la mesure de leurs capacités. Il a été suggéré d'inclure dans la cible la question de la mobilisation des ressources provenant de toutes les régions et de toutes origines (financières et non financières ; internationales et intérieures ; publiques et privées).

5. Il a été proposé d'aborder les trois éléments suivants : i) la poursuite de l'aide internationale des pays en développement, conformément aux dispositions de l'article 20 ; ii) la mobilisation de ressources intérieures, y compris de sources nouvelles, en tant que ressources complémentaires ; iii) l'utilisation des mécanismes existants et le renforcement du suivi et de l'examen.

6. Il a aussi été proposé de traiter les éléments suivants dans la cible : i) réduction des besoins de ressources en s'attaquant aux mesures incitatives et subventions nuisibles ; ii) mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles ; iii) amélioration de l'efficacité en facilitant l'accès aux ressources et leur utilisation, par exemple en renforçant les capacités. Certains intervenants ont observé que la priorité

⁸ Cette cible ne préjuge en rien des résultats des consultations thématiques sur la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités, ou de toute recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

devait être accordée au renforcement des capacités pour assurer l'accès des pays en développement aux ressources.

7. L'intégration de la biodiversité, notamment dans le secteur privé, a été soulignée comme étant la plus importante mesure de mobilisation des ressources.

8. Certains ont noté que le mécanisme de financement de la Convention devait être aussi ambitieux que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au cours de la prochaine décennie, notamment en assurant une synergie avec le Fonds vert pour le climat. D'autres ont souligné l'importance de mobiliser des ressources au-delà du mécanisme de financement.

9. Les liens avec sections suivantes ont été notés : la section E sur les mécanismes d'appui à la mise en œuvre, la section F sur les conditions habilitantes et la section G sur la responsabilité et la transparence.

10. Les travaux techniques entrepris par l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement et leur soutien de la mise en œuvre de cette cible ont été mis en exergue.

11. Il a été suggéré que la quantification des investissements du secteur privé dans la transformation des modèles de production pourrait être un moyen de soutenir la mobilisation des ressources pour le cadre. Il est également nécessaire de quantifier l'octroi de prêts du secteur bancaire pour des projets et des initiatives ayant un impact positif sur l'environnement.

12. Il a été suggéré de refléter les éléments suivants dans la cible :

- a) Les articles 20, 16, 12 et 18 de la Convention ;
- b) La notion de coût marginal total ;
- c) La notion de fourniture réelle de ressources;
- d) Les ressources financières comme condition préalable à la mobilisation d'autres ressources, notamment pour le renforcement des capacités ;
- e) Le partage des avantages ;
- f) Les instruments non commerciaux ;
- g) Une sous-cible sur l'élaboration et l'application de stratégies de mobilisation de ressources intérieures dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

13. Les représentants ont discuté des mérites d'une cible quantitative et des modalités éventuelles de son élaboration. Certains ont souligné l'importance d'une cible quantitative comme condition préalable afin d'exprimer la commensurabilité avec l'ambition du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et suivre les progrès. D'autres étaient d'avis qu'un tel débat serait prématuré. La nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés, notamment le recueil de données, par exemple sous forme de d'évaluation technique solide, a été notée. Dans ce contexte, l'importance de quantifier la contribution du secteur privé et d'autres indicateurs hors APD a été signalée. D'autres ont préconisé d'axer la cible sur les résultats et les impacts.

14. Au sujet des modalités d'élaboration d'une cible quantitative, il a été suggéré d'exprimer un pourcentage du PIB ; d'autres ont préféré un chiffre absolu, compte tenu des difficultés de définir une base de référence solide.

15. L'importance de fournir en temps voulu des ressources financières a été soulignée et une cible jalon a été suggérée à cet effet.

Propositions de texte

1. D'ici à 2030, augmenter de (X%) les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources en matière de renforcement des capacités et les ressources techniques et financières, de toutes origines, afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre.
2. Option visant à remplacer la cible 15 par trois cibles :
 - a) Accroître le financement supplémentaire en faveur de la biodiversité, provenant de toutes les sources, de [X] dollars d'ici à 2025 à [X] dollars d'ici à 2030, dont au moins [x %] de sources privées, et l'utiliser pour la mise en œuvre du cadre et des programmes de travail connexes dans les pays en développement et auprès des peuples autochtones et des communautés locales, afin que ces ressources soient à la mesure des objectifs du cadre.
 - b) D'ici à 2030, les Parties coopèrent efficacement dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation, favorisant un meilleur accès aux connaissances, à l'expertise, aux technologies appropriées et aux solutions innovantes et une meilleure utilisation de celles-ci, conformément aux cadres réglementaires nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, à l'accès et au partage des avantages et autres, en vue d'atteindre les objectifs et cibles du cadre de la biodiversité pour l'après 2020.
 - c) Augmenter l'aide internationale aux fins du renforcement efficace et ciblé des capacités dans les pays en développement pour appuyer la mise en œuvre des plans nationaux d'application du cadre et négocier un mécanisme de transfert de technologie et de développement des capacités d'ici à 2022 et le faire ratifier et appliquer par au moins 80 % des Parties à la Convention d'ici à 2030.
3. D'ici à 2030, augmenter de (X%) les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources en matière de renforcement des capacités et les ressources en matière de coopération technique et scientifique, de toutes origines, afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre.
4. D'ici à 2030, augmenter de [X %] les moyens de mise en œuvre de toutes origines, y compris la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, en obtenant des ressources financières nouvelles, supplémentaires et effectives auprès des pays développés, d'autres donateurs et d'autres sources, afin de couvrir la totalité des coûts marginaux convenus pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin qu'elles soient à la mesure des objectifs du cadre.
5. D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources consacrées à la mise en œuvre du cadre, y compris les ressources financières et les ressources en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologies, afin de couvrir la totalité des coûts marginaux convenus pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité après 2020 et pour faire en sorte que ces ressources soient à la mesure des objectifs.
6. D'ici 2030, augmenter de [X milliards de dollars des États-Unis] par an, toutes sources confondues, les flux de ressources financières vers les pays en développement, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 de la Convention, aux fins de la mise en œuvre du cadre, y compris pour renforcer les capacités, et veiller à ce que ces ressources soient à la mesure des objectifs du cadre.
7. D'ici à 2030, veiller à ce que les budgets de tous les pays soient suffisants pour couvrir les besoins nécessaires à l'arrêt de la perte de biodiversité. Les pays développés y contribueront en fournissant des ressources financières nouvelles, supplémentaires, sûres, publiques et stables afin de garantir le fonctionnement des programmes de biodiversité des pays en développement.
8. Proposition de cible intermédiaire:
Mobiliser [(40/X%)] des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'ici à 2022 et mobiliser les [(60/X%)] restants d'ici à 2025
9. Proposition d'élément à inclure

Élaborer une taxonomie des investissements verts et définir des obligations relatives à la divulgation d'informations financières afin de favoriser la mobilisation de fonds du secteur privé

CIBLE 16 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité.

Résumé des coresponsables sur les débats menés sur la cible 16

1. Il a été rappelé que le texte de cet objectif était une proposition du Groupe de liaison pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et que le terme « biotechnologie » avait été utilisé provisoirement par le Groupe en attendant une discussion plus approfondie.
2. Certains ont approuvé la manière dont la cible 16 était formulée.
3. Il a été déclaré que l'objectif doit être conforme aux articles 16 et 19 de la Convention et reconnaître également la contribution positive aux objectifs de la Convention, et notamment le partage des avantages résultant des biotechnologies (lien aux informations de séquençage numérique et partage des avantages qui en découlent).
4. Il a été mentionné que la cible devait couvrir des aspects positifs de la biotechnologie, y compris la promotion de la bioéconomie ; il a été noté que l'évaluation des risques devait être incluse comme composante de la cible et que l'évaluation des risques devait être fondée sur une analyse scientifique et conforme au droit international.
5. Certains ont mentionné que l'objectif devait se concentrer sur la prévention des risques biotechnologiques, reflétant l'article 8 g) de la Convention, alors que d'autres étaient d'avis que l'objectif était plus large que la biosécurité.
6. Il a été observé que la cible et ses indicateurs sont pertinents pour le Protocole de Cartagena ; certains ont suggéré de remplacer le terme « biotechnologie » par « biotechnologie moderne » tel que définie dans le Protocole de Cartagena ou de clarifier le type de biotechnologie que ce projet cible entend traiter. Il a été déclaré qu'il ne se limitait pas au Protocole de Cartagena et qu'il devait être pris en considération en vertu de la Convention, y compris en ce qui concerne la biologie synthétique (et d'autres technologies nouvelles et émergentes). Il a été observé que la question de savoir si la biologie synthétique est un sujet nouveau et émergent en vertu de la Convention est toujours d'actualité.
7. Il a été remarqué qu'aucune méthode d'évaluation des avantages (potentiels) n'a été élaborée ou convenue au niveau international, y compris en vertu de la Convention. Dans ce cadre, il a été remarqué qu'il sera difficile d'élaborer des indicateurs sur les avantages pour la biodiversité et la santé humaine - à moins que les avantages ne soient considérés comme relevant du troisième objectif de la Convention en ce qui concerne les ressources génétiques.
8. Il a également été suggéré d'ajouter à la cible des références à la santé humaine, tandis que d'autres ont déclaré que les aspects de la santé humaine sont réglementés par l'Organisation mondiale de la santé.

Suggestions de texte

1. Établir et mettre en œuvre des mesures dans toutes les pays Parties d'ici 2030 afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, évaluer et gérer les risques associés à la biotechnologie, sur la base de preuves scientifiques, conformément au droit international.
2. Établir et mettre en œuvre des mesures prises par toutes les Parties d'ici 2030, pour gérer ou contrôler les impacts néfastes sur la biodiversité de l'utilisation et de la libération d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie, reconnaissant également les impacts positifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité.
3. Établir et mettre en œuvre des mesures de contrôle des activités de génie génétique dans tous les pays d'ici 2030 pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité.

4. ~~Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 visant à prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité~~ traiter la biotechnologie de manière durable.

5. ~~Établir et mettre en œuvre des mesures des procédures appropriées dans toutes les pays les Parties d'ici 2030 pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.~~

6. D'ici 2030, accroître la part de la bioéconomie dans le PIB d'au moins [X%] tout en établissant et en mettant en œuvre des mesures dans tous les pays pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie moderne sur la biodiversité.

(Cette cible pourrait également être divisée en deux cibles, l'une sur la bioéconomie, l'autre sur la prévention des risques biotechnologiques)

7. ~~Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 afin d'éviter les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité~~ visant à garantir un niveau adéquat de protection sur le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne, afin d'éviter les effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et en tenant compte des risques pour la santé humaine.

8. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 afin de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'accès à la biotechnologie et à ses avantages et d'établir des procédures appropriées pour gérer les impacts de la biotechnologie sur la biodiversité.

9. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie moderne sur la biodiversité.

10. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 afin de prévenir les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, les moyens de subsistance et la santé humaine tout en exploitant les avantages associés à ces technologies, y compris les avantages de l'information de séquençage numérique à l'aide d'approches bilatérales et multilatérales, le cas échéant.

11. Établir et mettre en œuvre des mesures de prévention des risques biotechnologiques dans tous les pays d'ici 2030 afin de prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité.

12. Établir et mettre en œuvre des mesures dans 3 pays d'ici 2030 pour prévenir les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, en tenant compte des risques pour la santé humaine et des considérations socio-économiques, en particulier en ce qui concerne les valeurs de diversité des peuples autochtones et des communautés locales.

13. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 pour prévenir les effets négatifs potentiels de la biotechnologie, y compris la biologie synthétique et d'autres technologies nouvelles et émergentes, sur la biodiversité et la santé humaine, en tenant également compte des effets socio-économiques.

14. Établir et mettre en œuvre des mesures dans tous les pays d'ici 2030 pour réglementer, gérer et contrôler les risques et les effets conséquences néfastes de la biotechnologie sur la biodiversité la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également de la santé humaine, et conformément au Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à son Plan d'action pour le renforcement des capacités.

15. Établir et mettre en œuvre des mesures dans toutes les pays Parties d'ici 2030 pour permettre à ces dernières d'évaluer à la fois les effets potentiels et positifs et potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité.

CIBLE 17 ET 20 TELLES QUE PROPOSÉES DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Les individus mettent en œuvre à l'échelle mondiale des initiatives mesurables pour une consommation et des modes de vie durables, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales, afin d'atteindre d'ici 2030 des niveaux de consommation justes et durables.

Encourager des visions distinctes sur la bonne qualité de vie et soutenir la prise de conscience des responsabilités, afin de favoriser d'ici 2030 de nouvelles normes sociales plus propices à la durabilité.

Remarque : ces deux cibles traitant d'un sujet similaire, elles ont été examinées conjointement.

Résumé des coresponsables sur les débats menés sur les cibles 17 et 20

1. Plusieurs représentants ont indiqué que ces deux objectifs sont des concepts trop larges qui ne sont pas clairement définis, par exemple les expressions « consommation juste » et « nouvelles normes sociales ». La responsabilité sociale des entreprises pourrait être plus pertinente. Il a également été indiqué que le contenu de la cible doit avoir un lien plus fort avec la conservation.
2. Il a été remarqué que la question de l'éducation n'a pas encore été suffisamment reflétée dans le cadre. Certains ont suggéré sa suppression de la cible 18. Il a été proposé d'adopter un objectif axé sur l'éducation transformatrice, en remplaçant éventuellement la cible 20.
3. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de s'attaquer aux habitudes de consommation. D'autres ont souligné la nécessité de promouvoir la consommation, les modèles de production et les modes de vie durables. Ces initiatives devraient s'accompagner de mesures fiscales et réglementaires. Certains délégués souhaiteraient que le taux de consommation soit mesuré.
4. Plusieurs délégués se sont référés à l'Objectif de développement durable 12, notant leur préférence pour l'utilisation du langage de l'Objectif 12. Il a été spécifiquement fait référence aux cibles 12.1 et 12.8 de l'Objectif 12.
5. En ce qui concerne le contenu des cibles, certains ont fait remarquer que s'adresser aux individus va au-delà de la compétence des Parties, tandis que d'autres ont considéré que tout le monde devait être impliqué et ont exprimé leur appui à cette idée, qui pourrait être mise en œuvre par le biais d'indicateurs. Il a été remarqué que l'objectif pourrait se concentrer sur des mesures efficaces pour la mise en œuvre des politiques et des plans et identifier les acteurs pertinents (Gouvernements, entreprises et parties prenantes à tous les niveaux).
6. Il a été suggéré que les deux cibles soient fusionnées.
7. Le nombre de pays nécessitant des rapports par le secteur privé sur leurs impacts sur la biodiversité a été proposé comme indicateur de cet objectif.
8. Il a été suggéré que cet objectif se réfère à un changement transformateur et qu'il fasse plutôt partie de la mission de 2030 et non d'une cible.

Suggestions de texte

1. En remplacement des cibles 17 et 20 :
Les individus du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, et prennent des dispositions mesurables pour une consommation et des modes de vie durables, réalisant d'ici 2030 une trajectoire positive dans les niveaux de consommation durable.
2. En remplacement des cibles 17 et 20 :
Mettre en œuvre des programmes sur la consommation et la production durables, tous les pays prenant des mesures, les pays développés prenant l'initiative, en tenant compte du développement et des capacités des pays en développement.
3. En remplacement de la cible 17 :
Mesures appropriées, y compris, au besoin, une combinaison de mesures fiscales et réglementaires mises en place pour améliorer la conservation de la biodiversité grâce à une consommation, à des modes de vie et des niveaux de production durables, en tenant compte des conditions ~~individuelles~~ nationales, culturelles et socio-économiques, atteignant d'ici 2030 une consommation et un niveau de production justes et durables.

4. En remplacement de la cible 17 :

Encourager la prise de dispositions mesurables par les individus du monde entier, en vue d'une consommation et d'un mode de vie durables, contribuant à la conservation de la biodiversité et à son utilisation durable, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales, atteignant d'ici 2030 des niveaux de consommation justes et durables.

5. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D'ici 2030, prendre des dispositions mesurables en vue d'adopter des modes de vie durables, en modifiant les modes de consommation et de production, notamment en évitant les déchets et en réduisant l'empreinte écologique mondiale de [X%].

6. En remplacement de la cible 20 :

D'ici 2030, les individus sont conscients des multiples valeurs de la biodiversité et des mesures à prendre pour bénéficier de son utilisation et de sa conservation durables.

7. En remplacement de la cible 20 :

Promouvoir la conception écologique des services publics pour une bonne qualité de vie, en reconnaissant la valeur de la biodiversité et de la diversité bioculturelle.

8. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D'ici 2030, les individus du monde entier doivent être conscients que la biodiversité est essentielle pour la survie humaine, la santé et la qualité de vie, et sont devenus biophiles⁹, par l'intensification des efforts de sensibilisation du public et l'intégration de la biodiversité dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux et dans le monde entier.

9. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D'ici 2030, des mesures efficaces sont en place pour favoriser et mettre en œuvre des politiques et des plans des Gouvernements, des entreprises et des parties prenantes, à tous les niveaux, pour s'assurer une production et une consommation durables et maintenir les impacts de l'utilisation de la biodiversité dans des limites écologiques et planétaires sûres.

10. En remplacement des cibles 17 et 20 :

Promouvoir, notamment par l'éducation, des visions respectueuses de l'environnement d'une bonne qualité de vie afin d'encourager le changement de comportement pour une consommation et un mode de vie durables.

11. En remplacement de la cible 20 :

D'ici 2025, élaborer une autre mesure mondiale de la richesse qui comprenne la biodiversité et la bonne qualité de vie, et l'ériger en modèle d'ici 2030.

12. En remplacement de la cible 17 :

D'ici 2030, tous les pays mettent en œuvre des mesures visant à progresser vers des modes de production et de consommation justes et durables, en tenant compte de l'équité intergénérationnelle et des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales, à la lumière des responsabilités communes mais différenciées.

13. Élément pour modifier la cible 17 :

Promouvoir la performance de la biodiversité des normes et des étiquettes au sein de l'industrie des aliments de détail, du vêtement et [...] en soutenant l'établissement de normes et l'inclusion de critères de biodiversité dans les lignes directrices sur l'approvisionnement.

⁹ Biophile signifie aimer les êtres vivants, une combinaison de «bio», qui signifie «vivant» et «philique» signifie aimer.

14. En remplacement des cibles 17 et 20 :

D'ici 2030, l'éducation transformatrice sur la diversité biologique et culturelle, les langues, la durabilité et le patrimoine est intégrée dans les programmes scolaires, à tous les niveaux, de l'enseignement supérieur, et de l'éducation informelle, avec un fort accent sur le besoin de renouer avec la nature par l'apprentissage et l'expérience en lien avec cette dernière.

CIBLE 18 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Promouvoir l'éducation et la production, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, en veillant à ce que, d'ici 2030, tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

Résumé des coresponsables sur les débats menés sur la cible 18

1. Il a été suggéré que deux éléments clés devaient être inclus dans cet objectif : 1) la reconnaissance de la contribution des connaissances traditionnelles à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et 2) la protection des savoirs traditionnels, y compris la reconnaissance de la nécessité d'un consentement préalable et éclairé gratuit, conformément aux circonstances, avant que les connaissances traditionnelles puissent être consultées. Dans ce cadre, il a été reconnu que certains éléments pouvaient être incorporés aux sections sur les « mécanismes de soutien à la mise en œuvre » ou sur les « conditions habilitantes », afin que la cible ne soit pas excessivement longue.
2. En ce qui concerne la composante plus large des connaissances de la cible, il a été noté que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a relevé un grand nombre de lacunes majeures en matière de connaissances, notamment : la taxonomie des espèces ; les données sur les contributions de la nature aux personnes issues de fonctions spécifiques de l'écosystème ; les scénarios intégrés et les études de modélisation ; et les approches politiques potentielles.
3. À la suite de propositions visant à inclure des termes sur l'information de séquençage numérique dans cette cible, d'autres ont indiqué que leur avis n'y était pas mentionné.
4. Il a été suggéré que les moyens de promotion de l'éducation devaient être considérés comme des éléments utiles, y compris : l'utilisation de la technologie moderne et des réseaux sociaux ; la collaboration avec les secteurs de la communication et des entreprises ; travailler avec les écoles et les clubs scolaires ; promouvoir les journées internationales ; intégrer l'éducation à la biodiversité dans les programmes d'études à tous les niveaux. Il a également été suggéré d'incorporer plutôt l'éducation à la cible 17.
5. Il a été suggéré que le libellé de la cible fasse référence au « consentement préalable en connaissance de cause » en ce qui concerne les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.
6. Il a été remarqué que les domaines de la recherche et des connaissances ainsi que l'innovation étaient absents de la cible 18 et des cibles en général. Certaines propositions ont été faites pour inclure ces sujets dans la cible 18 ; toutefois, afin de donner toute l'importance correspondante à cette question, et pour éviter qu'un objectif ne règle à lui seul plusieurs problèmes, il a été suggéré de créer une cible distincte. Il a également été proposé que la cible ait une portée beaucoup plus large que les décideurs.
7. Il a également été noté que pour pouvoir prendre des décisions, des informations sont nécessaires, ceci devrait tenir compte du respect des données personnelles et de la vie privée ainsi que de la souveraineté sur les ressources naturelles, y compris les ressources génétiques, ainsi que des questions relatives à la sécurité nationale.

Propositions de texte

1. Promouvoir l'éducation et la création, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des ~~peuples~~ autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable ~~donné librement et en~~ connaissance de cause, concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques en conformité avec les systèmes nationaux d'ABS, garantissant d'ici 2030 que tous les décideurs et les autres parties prenantes ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.
2. ~~D'ici 2030, Promouvoir l'éducation et la génération, le partage et l'utilisation~~ les connaissances relatives à la biodiversité, ~~dans le cas des connaissances, innovations et y compris les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement éclairé, est généré, sont promues, largement partagées et appliquées, en s'assurant que la d'ici 2030 tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité~~ sensibilisation à la perte de biodiversité a augmenté de X% au niveau mondial. En ce qui concerne les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause devrait être obtenu, le cas échéant.
3. ~~Promouvoir l'éducation et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, en veillant~~ D'ici 2030, veiller à ce que tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la mise en œuvre ~~de la Biodiversité~~ de la Convention en promouvant la génération, le partage et l'utilisation des connaissances et des données relatives aux trois objectifs de la Convention et, dans le cas des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.
4. ~~Promouvoir l'éducation et~~ Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes visant à améliorer l'éducation, ainsi que la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, pour que, d'ici 2030, toutes les décisions reposent sur les meilleures connaissances disponibles pour la gestion fondée sur des données probantes, adaptatives et écosystémiques de gestion de la biodiversité ~~ont accès à des l'information pour une gestion efficace de la biodiversité.~~
5. ~~Promouvoir~~ Poursuivre l'éducation et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, pour s'assurer que, d'ici 2030, tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.
6. ~~Promouvoir~~ D'ici 2030, l'éducation et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité sont accrus, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, pour s'assurer que, d'ici 2030, tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.
7. Améliorer l'éducation, la communication, la sensibilisation du public et les activités du public afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques.
8. Promouvoir l'éducation et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, combler les lacunes majeures en matière de connaissances et de données, et reconnaître et

~~protéger dans le cas de~~ la contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, conformément aux circonstances nationales, assurant d'ici 2030 que tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

9. Promouvoir l'éducation et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, en veillant à ce que, d'ici 2030, tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité, le cas échéant et conformément à la législation nationale.

Proposition d'une nouvelle cible A

10. Les pays développés Parties s'engagent à faire en sorte que les connaissances et la technologie scientifiques pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention soient partagées avec les pays en développement contractant les Parties d'une manière juste et équitable.

D'ici 2030, tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour sur la biodiversité de leur compétence en vue d'une gestion efficace de l'environnement fondée sur les faits et la science.

Proposition d'une nouvelle cible B

11 Promotion, sensibilisation, éducation, partage entre générations et utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques des peuples autochtones, avec leur consentement préalable en connaissance de cause, afin de conserver et d'utiliser durablement la biodiversité.

12. Promouvoir l'éducation, la protection et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales avec leur « consentement préalable en connaissance de cause », « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « approbation et participation », assurant d'ici 2030 que tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

13. Promouvoir l'éducation, la recherche et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances scientifiques et traditionnelles relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, en veillant à ce que tous les décideurs aient accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité.

14. ~~Promouvoir l'éducation et la génération, le partage et l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité, dans le cas des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, en veillant à ce que~~ D'ici à 2030, tous les pays ont mis en place des systèmes et des installations d'information de surveillance de la biodiversité, durables et opérationnels, produisant et mobilisant des données disponibles, accessibles, interopérables et réutilisables ; favorisant que tous les décideurs ont accès à des informations fiables et à jour pour une gestion efficace de la biodiversité en s'attaquant aux lacunes en matière de connaissances ; et dans le respect du fait que les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales sont partagées avec leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.

15. D'ici à 2030, l'éducation transformatrice sur la diversité biologique et culturelle, les langues, la durabilité et le patrimoine, est intégrée dans les programmes scolaires à tous les niveaux et dans les

programmes d'enseignement supérieur, et promue dans l'éducation informelle en mettant l'accent sur le besoin de renouer avec la nature par l'apprentissage et l'expérience en lien avec cette dernière.

(Nouvelle cible proposée sur l'éducation)

16. Prendre des mesures dans les secteurs de l'éducation et des sciences pour veiller à ce que d'ici à 2030, les programmes spécialisés et transdisciplinaires spécialisés dans la biodiversité et la diversité culturelle et transdisciplinaires et les programmes d'études, soient pleinement opérationnels et soutenus à tous les niveaux, y compris les programmes pour l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, de renforcement des capacités et de formation à la recherche, en tenant compte :

a) Des processus d'apprentissage et des systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales ;

b) Des droits de l'homme à une éducation libre, inclusive, équitable et de qualité, y compris les droits des femmes et des groupes sociaux marginalisés ;

c) De la nécessité d'intégrer des activités d'enseignement, de recherche et de sensibilisation afin d'avoir un impact efficace sur le terrain et la société, et de contribuer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité et de durabilité.

CIBLE 19 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes

Résumé des débats sur la cible 19 établi par les coresponsables

1. Beaucoup de participants ont formulé des commentaires sur cette cible, qui a été largement soutenue.

2. Il a été rappelé que les populations autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes étaient des acteurs clés dont les opinions, les visions et les considérations particulières devaient être prises en compte dans le processus décisionnel relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique à tous les niveaux.

3. Il a été souligné que cette cible était importante si l'on voulait réaliser la vision de « vivre en harmonie avec la nature » et des ajouts ont été proposés pour faciliter son intégration par toutes les principales parties prenantes.

4. Une proposition précise a été avancée pour ajouter une nouvelle cible dans le cadre, axée sur le soutien et la protection des personnes et des groupes qui se trouvent en première ligne pour défendre la biodiversité et les droits de l'homme, et qui sont donc souvent en danger.

5. Outre les propositions de texte concernant la cible, certains représentants ont proposé d'intégrer dans le cadre de surveillance les indicateurs suivants, adoptés par la Conférence des Parties dans ses décisions antérieures :

a) Tendances des changements dans l'affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (décision X/43)

b) Tendances en matière de pratique de métiers traditionnels (décision X/34);

c) Tendances en matière de respect des connaissances et des pratiques traditionnelles manifesté par l'intégration complète, la protection et la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique à l'échelle nationale (décision XIII/28).

Propositions de libellés

1. Favoriser des approches intersectorielles pour garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.
2. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ~~en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs~~ les droits des peuples autochtones et communautés locales sur les ressources pertinentes d'ici à 2030.
3. Dans la mesure du possible et conformément à la législation nationale Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.
4. Favoriser la participation pleine et effective des ayants droit, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation inclusive et équitable, le partage des avantages et leurs droits sur les ressources pertinentes.
5. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, ~~leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes~~ l'exercice des droits à l'accès aux informations environnementales, à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement, conformément à la législation nationale.
6. D'ici à 2030, Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes ~~et des filles~~, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité est assurée, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.
7. D'ici à 2030, Favoriser la participation pleine et effective ~~des~~ les peuples autochtones et communautés locales, ~~des~~ femmes et ~~des~~ filles, et ~~des~~ jeunes et d'autres groupes vulnérables participent pleinement et effectivement à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ~~en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.~~
8. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des autres genres non-normatifs et des jeunes, à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, ~~leur~~ la participation équitable et ~~leurs~~ les droits des peuples autochtones et communautés locales sur leurs terres, territoires et ~~les ressources pertinentes.~~
9. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, et des personnes de divers genres et de différentes générations, sur un pied d'égalité, ~~des femmes et des filles, et des jeunes, à la~~ aux processus de prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ~~en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.~~
10. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et l'exercice de leurs droits ~~sur~~ en ce qui concerne les ressources pertinentes.
11. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions à tous les niveaux, du niveau local au niveau

mondial, concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

12. Assurer ~~Favoriser~~ la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes en fonction du contexte national.

13. ~~Favoriser~~ Renforcer la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

14. Favoriser une gouvernance équitable, la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, notamment grâce à la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions, à tous les niveaux, notamment la participation des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes, et garantir leurs droits à la terre et aux ressources d'ici à 2030 ~~concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.~~

Nouvelle cible proposée

15. Élaborer, d'ici à 2030, des cadres juridiques et politiques visant à garantir la réalisation des droits de l'homme relatifs à un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi que la sécurité des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.

16. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes ~~et des filles~~, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et aux mesures prises pour garantir leurs droits sur les terres et les ressources d'ici à 2030 et pour assurer la participation de l'ensemble de la société grâce à des plateformes multipartites et multisectorielles pleinement inclusives et représentatives à tous les niveaux, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

17. Favoriser la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, et, concernant les peuples autochtones, leur consentement préalable, libre et éclairé à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits sur les ressources pertinentes.

18. Favoriser et assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, et des jeunes, à la prise de décisions concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en assurant, d'ici à 2030, leur participation équitable et leurs droits fonciers sur les ressources pertinentes.

CIBLE 20 TELLE QUE PROPOSÉE DANS L'AVANT-PROJET DE CADRE

Encourager des visions diverses d'une bonne qualité de vie et des valeurs de responsabilité, afin de réaliser, d'ici à 2030, des nouvelles normes sociales de durabilité.

Note : cette cible a été examinée conjointement avec la cible 17

PROPOSITIONS DE CIBLES SUPPLÉMENTAIRES

1. Renforcer les synergies entre les différentes conventions relatives à la biodiversité et les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents pour favoriser une mise en œuvre, un suivi et un examen efficaces du cadre.

2. Assurer et surveiller : a) l'égalité d'accès aux ressources biologiques ; b) le partage juste et équitable des avantages tirés des ressources pertinentes ; c) la participation des femmes et des filles et leur rôle de chef de file, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux des processus de décision et de gouvernance, en appui aux objectifs de la Convention, et en rendre compte.

III. AUTRES SECTIONS DU CADRE PROPOSÉ

Section E. Mécanismes d'appui à la mise en œuvre

Résumé des débats sur la section E établi par les coresponsables

1. Certains ont fait remarquer que, de manière générale, le contenu de cette section était très important, estimant toutefois qu'il était prématuré d'en débattre étant donné les processus en cours. Le texte a donc été considéré comme une base de discussion. Il a aussi été jugé nécessaire d'examiner les éventuels doublons avec d'autres sections.

2. Il a été souligné que cette section était essentielle et qu'il fallait mieux distinguer les outils de mise en œuvre renforcée des moyens de mise en œuvre.

3. Concernant l'alinéa relatif aux ressources, il a été souligné que les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre du cadre devaient être directement accessibles aux défenseurs de la biodiversité, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et que tout mécanisme de financement devait comporter des garanties en matière de droits de l'homme, conformément aux lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique adoptées au titre de la décision XII/3.

4. Il a été suggéré d'ajouter les éléments suivants :

a) Un mécanisme financier renforcé assurant la fourniture de ressources en application de l'article 20 de la Convention, en tenant compte du rôle des peuples autochtones et des communautés locales ;

b) Un mécanisme de coopération scientifique et technologique international, fondé sur l'article 18 de la convention et relié aux réseaux régionaux ;

c) Un mécanisme de capacités opérationnelles ;

d) Un cadre de communication efficace ;

e) Le Centre d'échange de la Convention ;

f) La recherche scientifique ;

g) L'échange de bonnes pratiques.

Suggestions de libellés

1. La mise en œuvre effective du cadre nécessite des mécanismes d'appui qui soient à la mesure de l'ambition énoncée dans ses objectifs et ses cibles ainsi que des changements transformateurs pour les atteindre, notamment :

a) Le montant des ressources disponibles pour mettre en œuvre le cadre doit être suffisant. Ceci nécessite une augmentation des ressources de toutes les sources, conformément à l'article 20 de la convention ;

b) Le renforcement des capacités, ~~en particulier le renforcement des capacités déterminé au niveau national ou piloté par les pays~~ en fonction des priorités et capacités nationales, et selon une modalité propre à chaque pays¹⁰ ;

¹⁰ Le cadre stratégique à long terme au-delà de 2020 sera l'un des principaux mécanismes pour la fourniture de cet appui (décision 14/24).

b)alt1 Le renforcement des capacités, en particulier le renforcement des capacités déterminé au niveau national ou piloté par les pays, grâce à la coopération entre les pays, y compris le partage des expériences et des meilleures pratiques ;

c) La production et l'échange d'informations, de données et de connaissances scientifiques importantes pour la mise en œuvre effective, le suivi et l'évaluation du cadre, y compris la recherche sur des outils nouveaux et supplémentaires permettant de stopper et d'inverser la perte de biodiversité ;

d) La coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l'innovation pertinentes pour la mise en œuvre du cadre selon des modalités convenues d'un commun accord, qui contribuent à la mise en œuvre du cadre ;

d)alt La coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l'innovation pertinentes pour la mise en œuvre du cadre, en envisageant la coopération Sud-Sud et triangulaire

e) La lutte contre les crimes environnementaux touchant la biodiversité ;

f) Des flux financiers conformes aux trois objectifs de la Convention ;

g) Un mécanisme de coopération scientifique, de transfert de technologie et d'innovation, désigné sous le nom de mécanisme technologique, établi afin de renforcer le développement et le transfert de technologie vers les pays en développement et de fournir des recommandations politiques sur les technologies émergentes, y compris les biotechnologies, en vue d'aider les pays en développement à renforcer la conservation de la biodiversité et l'utilisation de technologies durables. Ce mécanisme sera placé sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties ;

h) Un mécanisme de renforcement des capacités pour contribuer à améliorer les mesures de lutte contre la perte de biodiversité et soutenir le développement durable est établi. Ce mécanisme renforcera les capacités des pays en développement aux niveaux individuel, institutionnel et systémique, notamment en améliorant l'élaboration des politiques, en intégrant la biodiversité dans les secteurs de production, en mettant en œuvre des initiatives de conservation et d'utilisation durable et en mettant en place des mesures et des systèmes nationaux de transparence et d'établissement de rapports ;

i) Un mécanisme de communication pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation du public et son accès à l'information en matière de biodiversité, en tenant compte de l'importance de ces mesures pour renforcer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité ;

j) La coopération internationale, régionale, bilatérale et transfrontalière aux fins de la mise en œuvre du cadre ;

Section F. Conditions habilitantes

Résumé des coresponsables

1. Certains ont fait remarquer que, de manière générale, le contenu de cette section était très important, estimant toutefois qu'il était prématuré d'en débattre étant donné les processus en cours. Le texte a donc été considéré comme une base de discussion. Il a aussi été jugé nécessaire d'examiner les éventuels doublons avec d'autres sections.

2. Il a été signalé que la référence aux « autres objectifs sociétaux » mentionnée au paragraphe 14 de l'avant-projet de cadre (CBD/WG20/2/3, annexe I) n'était pas claire et devrait peut-être être supprimée.

3. Il a été suggéré de placer le sous-paragraphe h) du paragraphe 14 en tête de liste, compte tenu de son importance.

4. Il a été proposé de traiter les questions suivantes dans cette section :

a) en ce qui concerne la participation des parties prenantes, il convient d'ajouter les « détenteurs de droits » pour refléter le caractère inclusif du processus et des interactions ;

b) Il est essentiel de veiller non seulement à ce que tous les acteurs concernés soient inclus, mais aussi à ce que tous les secteurs clés, essentiels pour lutter contre la perte de biodiversité, participent à la mise en œuvre du cadre ;

c) Les questions d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'approches tenant compte du genre doivent être intégrées officiellement et structurellement aux fins de la mise en œuvre du cadre en gardant à l'esprit la nécessité d'élaborer des indicateurs complémentaires qui permettront de relier ces questions à toutes les cibles pertinentes ;

d) Le cadre devrait comprendre des orientations, des engagements et des mécanismes concrets visant à renforcer considérablement les synergies avec les autres conventions de Rio et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

e) Inverser le processus de perte de biodiversité ne se résume pas (seulement) à mettre en œuvre des activités, mais aussi à élaborer des politiques, des programmes et à d'autres actions ;

f) L'accent devrait être mis sur la mise en place de programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication, avec la collaboration des parties prenantes à l'élaboration du contenu des programmes de manière à refléter leurs points de vue et à obtenir ainsi leur adhésion au processus ;

g) Mettre en place un mécanisme permettant de mobiliser et d'assurer des flux financiers effectifs et efficaces pour appuyer l'action ;

h) Le cadre doit également tenir compte des connaissances traditionnelles, des résultats de la science comme base de l'innovation et du transfert de technologie.

Propositions de libellés

1. La prise en compte appropriée d'un ensemble de conditions habilitantes facilitera la mise en œuvre du cadre. En outre, une action efficace pour mettre en place ces conditions habilitantes contribuera à la réalisation d'autres objectifs sociétaux. Ces conditions habilitantes sont les suivantes :

2. Autres possibilités:

- ~~La prise en compte appropriée d'un ensemble~~ La création de conditions habilitantes sera nécessaire pour faciliter la mise en œuvre du cadre. En outre, une action efficace pour mettre en place ces conditions habilitantes contribuera à la réalisation d'autres objectifs sociétaux. Ces conditions habilitantes sont notamment les suivantes :
- La prise en compte appropriée d'un ensemble de conditions habilitantes facilitera la mise en œuvre du cadre. En outre, une action efficace pour mettre en place ces conditions habilitantes contribuera à la réalisation d'autres objectifs sociétaux. Ces conditions habilitantes sont notamment les suivantes :

a) La participation des peuples autochtones et communautés locales et une reconnaissance de leurs droits dans la mise en œuvre du cadre ;

3. Autres possibilités :

- La participation des peuples autochtones et communautés locales ~~et une reconnaissance de leurs droits dans~~ à la mise en œuvre du cadre ;
- La participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales et une reconnaissance de leurs droits dans la mise en œuvre du cadre à tous les niveaux ;
- La participation des peuples autochtones et communautés locales et une reconnaissance de leurs droits dans la mise en œuvre du cadre et les processus décisionnels ;

b) La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques ;

4. Autres possibilités :

- La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les organisations non gouvernementales, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques ;
- La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques en tenant compte des approches territoriales ;
- La participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les autorités locales et infranationales, le secteur privé, le milieu universitaire et les institutions scientifiques en encourageant la participation de l'ensemble de la société au moyen de plates-formes multipartites et multisectorielles inclusives et représentatives.

c) L'égalité des sexes, l'habilitation des femmes et des approches sensibles à la problématique hommes-femmes ;

5. Autres possibilités :

- Le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes, les approches tenant compte du genre, la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales et l'équité intergénérationnelle, y compris la pleine et effective participation de ces groupes, sont fondamentaux dans la mise en œuvre de ce cadre.

d) La reconnaissance de l'équité entre générations ;

e) Les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et processus compétents ;

6. Autres possibilités :

- Les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres processus internationaux et mécanismes compétents, notamment en matière de droits de l'homme.
- Les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et processus compétents notamment grâce à : 1) une meilleure synergie dans la mobilisation des ressources ; 2) une institutionnalisation et un renforcement des mécanismes de collaboration entre les trois conventions de Rio et les conventions relatives à la biodiversité.
- Les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et processus compétents, aux niveaux mondial, régional et national.

f) Les partenariats pour maximiser les activités aux niveaux local, national, régional et mondial ;

7. Autres possibilités :

- Les partenariats pour maximiser les activités aux niveaux local, national, régional et mondial en tenant compte de la nécessité de renforcer les bioéconomies locales.

g) La mise en place d'une gouvernance inclusive et intégrée adéquate afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre .

8. Autres possibilités :

- La mise en place d'une gouvernance inclusive et intégrée ~~adéquate~~ afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre.
- La mise en place d'une gouvernance inclusive et intégrée ~~adéquate afin~~ permettant d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre.
- La mise en place d'une gouvernance inclusive, représentative et intégrée adéquate afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre.
- La mise en place d'une gouvernance inclusive, équitable et intégrée adéquate afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques pour la mise en œuvre du cadre, en tenant dûment compte des cadres de gouvernance coutumiers et autochtones existants.

h) Une volonté politique adéquate et la reconnaissance, aux niveaux les plus élevés de gouvernement, de la nécessité urgente de mettre fin à la perte de biodiversité.

9. Autres possibilités :

- Une volonté politique ~~adéquate~~ et la reconnaissance, aux niveaux les plus élevés de gouvernement, de la nécessité urgente de mettre fin à la perte de biodiversité.

10. Propositions de nouveaux sous-paragraphe :

a) La participation active des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales et la reconnaissance de leur compétence infranationale pour la mise en œuvre du cadre

b) L'établissement d'un dialogue en vue d'échanger les connaissances scientifiques et les savoirs traditionnels afin de permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales d'être les principaux acteurs de la recherche sur leurs territoires

c) La transmission intergénérationnelle des connaissances, des cultures, des langues et de la valeur de la biodiversité, en particulier par les peuples autochtones et les communautés locales

11. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, tels que les objectifs sur une éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, la réduction des inégalités, la paix et la justice, ainsi que la production et consommation durables contribueront à créer des conditions habilitantes pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

12. Autre possibilité :

- ~~La mise en œuvre~~ Les avancées du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, tels que les objectifs sur une éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, la réduction des inégalités, la paix et la justice, ainsi que la production et consommation durables contribueront à créer des conditions habilitantes pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Section G. Responsabilité et transparence

Résumé des coresponsables

1. Certains ont fait remarquer que, de manière générale, le contenu de cette section était très important, estimant toutefois qu'il était prématuré d'en débattre étant donné les processus en cours. Le texte a donc été considéré comme une base de discussion. Il a aussi été jugé nécessaire d'examiner les éventuels doublons avec d'autres sections.
2. Certaines Parties ont déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure de faire des propositions, alors que d'autres en ont fait.
3. Il a été observé qu'une discussion productive et convergente avait eu lieu au cours de l'atelier de consultation sur les mécanismes d'examen au cours de la semaine précédant la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
4. Il a été précisé que cette section devait faire l'objet de nouvelles discussions lors de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, notamment sur la question des engagements volontaires sur le modèle des contributions déterminées au niveau national.
5. Il a également été proposé de diviser cette section en deux parties : mise en œuvre et suivi transparents, et rapport et examen.
6. Il a également été proposé de différencier les modalités de participation des Parties et des non-Parties au cadre de responsabilité et de transparence.
7. Il a été suggéré d'inclure les éléments suivants:
 - a) Maintien des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant que principal instrument de mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
 - b) Les rapports nationaux réguliers constituent le principal mécanisme par lequel les Parties rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements et reflètent leur contribution aux nouvelles cibles pour l'après-2020 ;
 - c) Des Indicateurs globaux, en utilisant si possible les données existantes recueillies à des fins de gestion au niveau national, ou des informations qui peuvent être collectées efficacement à l'échelle mondiale ;
 - d) Des processus de suivi et d'examen adaptés aux objectifs de la Convention. Ces processus pourraient s'inspirer de l'expérience d'autres processus, mais dans les cas où d'autres modèles sont adaptés, ceux-ci devraient garantir une bonne adéquation avec les autres éléments du cadre post-2020;
 - e) Une meilleure harmonisation entre les processus de planification nationaux et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - f) Une plus grande transparence, responsabilité et comparabilité des engagements nationaux ;
 - g) Un petit nombre d'indicateurs globaux comparables pouvant être utilisés aux niveaux national et mondial ;
 - h) Un processus d'examen régulier ou « bilan au niveau mondial » pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles et des objectifs mondiaux ;
 - i) Un processus d'examen volontaire par les pairs pour aider les Parties à renforcer la mise en œuvre de ces objectifs ;
 - j) La participation pleine et entière des populations autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes ;
 - k) Des engagements nationaux et infranationaux en vue de la réalisation des objectifs mondiaux ;
 - l) Des orientations de principe concernant l'ambition ;
 - m) Des obligations procédurales visant à garantir des engagements adéquats et leur suivi ;

- n) Un Inventaire mondial de la biodiversité pour évaluer les progrès collectifs ;
- o) Des processus cycliques et répétitifs permettant de coordonner le renforcement de l'ambition et de l'engagement

Propositions de libellés

1. Le cadre contient des mesures propres à assurer le suivi, l'examen et l'établissement de rapports sur sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Ce sont des éléments essentiels du cadre, qui comprennent notamment :
2. Autres possibilités :
 - Le cadre contient des mesures propres à assurer le suivi, l'examen et l'établissement de rapports sur sa mise en œuvre ~~aux niveaux national, régional et mondial~~. Ce sont des éléments essentiels du cadre, qui comprennent notamment :
 - Le cadre contient des mesures propres à assurer le suivi, l'examen et l'établissement de rapports sur sa mise en œuvre ainsi que son évaluation aux niveaux national, régional et mondial. Ce sont des éléments essentiels du cadre, qui comprennent notamment :
 - Le cadre ~~contient~~ s'appuie sur des mesures existantes et prévoit de nouvelles mesures propres à assurer le suivi, l'examen et l'établissement de rapports sur sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Outre les rapports habituels, des examens et des bilans périodiques seront réalisés pour évaluer les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre du cadre. Le suivi, l'examen et la présentation de rapports devraient être fondés sur les mécanismes existants.
 - a) Refléter le cadre dans les différents processus de planification, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;
3. Autres possibilités :
 - Refléter le cadre dans les ~~différents processus de planification, y compris les~~ stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;
 - Refléter le cadre dans les différents processus de planification, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les programmes d'action nationaux dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification) ;
 - Établir et revoir les objectifs et indicateurs nationaux alignés sur ce cadre dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique :
 - b) Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, par les Gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres processus internationaux compétents, les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées ;
4. Autres possibilités :
 - Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, ~~par les Parties, les Gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres processus internationaux compétents, les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé~~ sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées ;
 - Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs ~~identifiés~~, par les Gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres processus internationaux compétents,

les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées grâce à des supports d'information adaptés à la culture et accessibles.

Proposition visant à diviser ce point b) en trois sous-sections, comme suit :

b) Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, par les Parties sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées ;

b) bis: Rapports périodiques, notamment en utilisant les indicateurs identifiés, par les acteurs non-Parties, notamment les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre, les réalisations et les difficultés rencontrées ;

b) ter: Renforcement de la cohérence et des synergies des systèmes d'établissement de rapports dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement.

c) Examens et bilans périodique, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées.

5. Autres possibilités :

- Examens et bilans périodiques par l'organe subsidiaire chargé de l'application, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées ;
- Examens et bilans périodiques, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées, et partage des données, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques ;
- Examens et bilans périodiques, y compris en utilisant le cadre de suivi, de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des réalisations et des difficultés rencontrées, encourageant les Parties à participer activement aux examens volontaires, aux examens et inventaires effectués de manière à faciliter les travaux, à ne pas être intrusifs, à ne pas provoquer de confrontation, à ne pas être pénalisants, à respecter la souveraineté nationale et à éviter d'imposer une charge excessive aux Parties.

6. Nouveau sous-paragraphe :

c) bis (nouveau) : Lignes directrices et outils normalisés pour assurer la cohérence des rapports portant sur les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre du cadre.

d) Mécanismes supplémentaires de responsabilité et de transparence

7. Autres possibilités :

- Mécanismes volontaires supplémentaires de responsabilité et de transparence ;
- Mécanismes supplémentaires de responsabilité, de partage des informations, d'audit et de transparence ;
- Des mécanismes supplémentaires de responsabilité et de transparence notamment un mécanisme de cliquet.

Nouveau paragraphe

Les Parties établissent une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la Convention sur la diversité biologique et les points focaux des autres conventions pertinentes pour permettre aux gouvernements d'élaborer des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et de renforcer l'efficacité des mesures nationales, par exemple en créant des groupes de travail nationaux sur la biodiversité chargés de coordonner les travaux des points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres parties prenantes, notamment grâce à des mesures pertinentes dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à une gestion harmonisée

des connaissances et à l'établissement de rapports nationaux en utilisant l'outil de communication des données (DaRT) élaboré par le Programme des Nations unies pour l'environnement, ainsi qu'en adoptant des positions nationales cohérentes concernant chaque accord multilatéral sur l'environnement.

Section H. Rayonnement, sensibilisation et adoption

Résumé des coresponsables

1. Plusieurs commentaires ont été formulés sur cette section. Il a été observé que celle-ci devait être retravaillée et complétée.
2. Il a été remarqué que cette section était liée à d'autres éléments du cadre et certains se sont demandés s'il était nécessaire de la traiter dans une section distincte. En particulier, il a été proposé de fusionner cette section avec la section E dans le mécanisme de communication proposé. Il a en outre été suggéré de renforcer considérablement cette section. Il a également été proposé de clarifier et de renforcer le rôle du secrétariat.
3. Il a été souligné la nécessité d'évaluer l'efficacité des différents canaux et messages de communication, de même que le besoin de s'attaquer aux obstacles à la communication et de disposer d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des initiatives de sensibilisation, y compris le changement de perception du public quant à la valeur de la biodiversité, et la manière dont il s'intéresse au cadre, y participe et s'engage dans sa mise en œuvre.
4. Il a été suggéré de mettre en place un forum politique de haut niveau pour aider à diffuser les messages stratégiques élaborés par le mécanisme de communication proposé. En outre, il a été évoqué la possibilité de réunir des scientifiques grâce au processus IPBES et aux processus décisionnels, ainsi que de renforcer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité.

Propositions textuelles concrètes

5. Tous les acteurs devront contribuer à promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui soutienne d'autres stratégies et processus internationaux pertinents.

Autres possibilités :

- Tous les acteurs devront contribuer à promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre par les Parties. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui est cohérente et soutient mutuellement d'autres processus, stratégies et accords internationaux pertinents.
- Tous les acteurs devront contribuer à inspirer et promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui soutienne d'autres stratégies et processus internationaux pertinents
- Tous les acteurs, en particulier les gouvernements nationaux et infranationaux, devront contribuer à promouvoir le cadre et sensibiliser à la nécessité d'un engagement de l'ensemble de la société pour sa mise en œuvre. Cela suppose des activités aux niveaux local, national, régional et mondial et la mise en œuvre du cadre d'une manière qui soutient d'autres stratégies et processus internationaux pertinents. Les activités doivent permettre aux Parties :
 - a) D'améliorer la compréhension, la prise de conscience et l'appréciation des diverses valeurs des peuples autochtones et des communautés locales ;
 - b) De sensibiliser l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes au sujet des cibles liées à la biodiversité et du processus post-2020 dans le cadre de la Convention ;

- c) De sensibiliser le public aux cibles de l'après-2020 ;
- d) De promouvoir ou développer des plateformes de partage d'informations sur les réussites, les enseignements tirés et les expériences acquises dans le domaine de la protection de la biodiversité ;
- e) De promouvoir l'éducation en matière de biodiversité dans les programmes scolaires, y compris la connaissance des conventions de Rio et de leur rôle dans l'élaboration des législations nationales.

II. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

INTRODUCTION

1. La deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome, du 24 au 29 février 2020.

Participation

2. Les représentants des Parties et des autres gouvernements ci-après ont participé à la réunion :

Afrique du Sud	Finlande	Philippines
Albanie	France	Pologne
Allemagne	Gabon	Portugal
Andorre	Géorgie	Qatar
Antigua-et-Barbuda	Ghana	République arabe syrienne
Arabie saoudite	Grenade	République centrafricaine
Argentine	Guinée-Bissau	République de Corée
Arménie	Guyana	République de Moldova
Australie	Hongrie	République démocratique du Congo
Autriche	Inde	République dominicaine
Bahamas	Indonésie	République-Unie de Tanzanie
Bahreïn	Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Barbade	Iraq	Rwanda
Bélarus	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
Belgique	Israël	Saint-Siège
Bénin	Italie	Sao Tomé-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	Japon	Sénégal
Botswana	Jordanie	Serbie
Brésil	Koweït	Seychelles
Burundi	Lesotho	Singapour
Cambodge	Liban	Slovaquie
Cameroun	Liberia	Somalie
Canada	Luxembourg	Soudan
Chili	Madagascar	Sri Lanka
Chine	Malaisie	Suède
Colombie	Malawi	Suisse
Congo	Maldives	Suriname
Costa Rica	Malte	Tchad
Côte d'Ivoire	Maroc	Tchéquie
Croatie	Mexique	Thaïlande
Cuba	Mongolie	Togo
Danemark	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Myanmar	Turkménistan
Égypte	Népal	Turquie
Émirats arabes unis	Nicaragua	Tuvalu
Équateur	Niger	Union européenne
Érythrée	Norvège	Uruguay
Espagne	Nouvelle-Zélande	Venezuela (République bolivarienne du)
Estonie	Ouganda	Viet Nam
Eswatini	Panama	
États-Unis d'Amérique	Pays-Bas	
Éthiopie	Pérou	
Fédération de Russie		

Zambie

Zimbabwe

3. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, des agences spécialisées, des secrétariats de conventions et autres organes des Nations Unies suivants :

Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'océan

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Fonds international de développement agricole

Fonds pour l'environnement mondial

Groupe de la gestion de l'environnement

Haut -Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Institute for Advanced Sustainability Studies de l'Université des Nations Unies

ONU-Eau

ONU-Femmes

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programme des Nations Unies pour le développement

Secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Les organisations ci-après étaient aussi représentées en qualité d'observateurs :

ABS Capacity Development Initiative

ActionAid International

African Centre for Biodiversity

African Indigenous Women Organization (Nairobi)

African Wildlife Foundation

Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD

AGROICONE

Aichi Prefecture

Amis de la Terre International

Andes Chinchasuyo

Assemblée des Premières Nations

Australian Conservation Foundation

Avaaz

Barnes Hill Community Development Organization

Bioversity International

BirdLife International

Born Free Foundation

Bureau européen pour la conservation et le développement

Campaign for Nature

Carbon Disclosure Project (CDP)

Caritas Internationalis

CBD Alliance

Central Research Institute of Electric Power Industry

Centre de l'ASEAN pour la biodiversité

Centre de résilience de Stockholm

Centre de soutien aux peuples autochtones du Nord/Centre de formation autochtone de la Russie

Centre mondial d'agroforesterie

Change our Next Decade

China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation

ClientEarth

Coalition mondiale des Forêts

Coastal Oceans Research and Development in the Indian Ocean

Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC)

Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire

Conseil international de traités indiens

Conseil mondial des entreprises pour le développement durable

Conseil sâme

Consejo Latinoamericano de Ciencias Sociales
 Conservation Force
 Conservation International
 Consortium APAC
 Consultation thématique pour le cadre mondial
 de la biodiversité pour l'après-2020
 Convention de Ramsar sur les zones humides
 Coordinadora de las Organizaciones Indígenas
 de la Cuenca Amazónica
 CropLife International
 Danish Society for Nature Conservation
 DHI Water & Environment
 EcoNexus
 Environmental Investigation Agency
 ETC Group
 Expertise France - Agence française de
 coopération technique internationale
 Farmers' Seed Network (Chine)
 Federation of German Scientists
 Fondation pour les Nations Unies
 FondationTebtebba
 Fonds international pour la protection des
 animaux
 Fonds mondial pour la nature (WWF
 International)
 Forest Peoples Programme
 Forum économique mondial
 Fundación Ambiente y Recursos Naturales
 Fundación Gaia Amazonas
 Global Industry Coalition
 Global Reporting Initiative
 Global Youth Biodiversity Network
 Greenpeace International
 Groupe Danone
 Groupe de la Banque africaine de
 développement
 Groupe de la Banque mondiale
 Groupe de travail sur le cadre mondial de la
 biodiversité pour l'après-2020
 ICLEI – Les Gouvernements locaux pour le
 développement durable
 Ifakara Health Institute
 Imperial College London
 Indigenous Information Network
 Indigenous Reference Group of the Fisheries
 Research and Development Corporation
 Initiative internationale pour les récifs coralliens

Institut des ressources mondiales
 Institut du développement durable et des
 relations internationales
 Institut international pour l'environnement et le
 développement
 Institute for Biodiversity Network
 International University Network on Cultural
 and Biological Diversity
 IPIECA
 Island Conservation
 Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation
 Japan Biodiversity Youth Network
 Japan Civil Network for the United Nations
 Decade on Biodiversity
 Japan Committee for IUCN
 National Geographic Society
 Natural Justice (Lawyers for Communities and
 the Environment)
 Natural Resources Defense Council
 Organisation arable de développement agricole
 Organisation de coopération et de
 développement économiques
 Organisation internationale de droit du
 développement
 Organisation internationale des bois tropicaux
 Parlement sâme
 PBL Netherlands Environmental Assessment
 Agency
 Programme de conservation de la flore et de la
 faune arctiques
 Rainforest Foundation Norway
 Red de Cooperación Amazónica
 Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad
 de América Latina y el Caribe
 Reforestamos México, A.C.
 Regions4 Sustainable Development
 Réseau d'observation de la biodiversité du
 Groupe sur l'observation de la Terre
 Réseau des solutions pour le développement
 durable
 Réseau international sur le bambou et le rotin
 RESOLVE
 Resource Africa
 Sasakawa Peace Foundation
 Secrétariat du Programme régional océanien de
 l'environnement
 Society for Wetland Biodiversity Conservation -
 Nepal

Système mondial d'information sur la
biodiversité (GBIF)
The Nature Conservancy
The Pew Charitable Trusts
Third World Network
Tribus Tulalip
Union africaine
Union internationale pour la conservation de la
nature (UICN)
United States Council for International Business

Université d'Adélaïde
Université de Cambridge
Université de Gand
Université de Trente
Université de Wageningen
Université Griffith
Wetlands International
Wildlife Conservation Society
World Future Council

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion a été ouverte le 24 février 2020 à 10 h 15 par M. Basile van Havre, au nom de M. Francis Ogwal et en son propre nom en qualité de coprésidents du Groupe de travail.

6. M. Qu Dongyu, directeur général de la FAO, a prononcé l'allocution d'ouverture. Il a dit qu'en protégeant la biodiversité mondiale, la Convention sur la diversité biologique augmente la durabilité des efforts déployés dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche pour lutter contre la faim et la malnutrition. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met les pays au défi d'éliminer toutes les formes de malnutrition en garantissant l'accès à des quantités suffisantes de nourriture sécuritaire, nutritive et abordable pour tous, tout en créant des occasions de croissance et d'emploi afin d'éradiquer la pauvreté, en évitant l'appauvrissement de la diversité biologique et la surexploitation des ressources naturelles et en s'adaptant aux changements climatiques. Tous les acteurs doivent unir leurs efforts pour provoquer ce changement radical. Il faudrait profiter de la numérisation afin d'accélérer la transformation des systèmes alimentaires, y compris dans l'agriculture et le développement rural. Il a demandé aux participants de garder à l'esprit le rôle important que joue la FAO dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 grâce à ses quatre services fonctionnels : la collecte de données et la diffusion d'information, l'établissement de normes et de politiques multilatérales, les consultations sur les politiques et le renforcement des capacités.

7. M. Hamdallah Zedan, s'exprimant au nom de la présidence de la Conférence des Parties, Mme Yasmine Fouad, a remercié toutes les personnes concernées de la rapidité avec laquelle elles ont réussi à trouver un nouveau lieu pour la réunion. On ne soulignera jamais assez l'importance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour réduire le taux d'appauvrissement de la diversité biologique. Bien que la Conférence des Parties ait pris des mesures pour traduire les dispositions générales de la Convention en gestes pratiques, il est important de tirer des leçons des obstacles, qui comprennent l'absence de volonté politique et de soutien pour appliquer la Convention, les ressources financières limitées, la faible participation du public et des parties prenantes et l'intégration limitée des questions en lien avec la diversité biologique dans les autres secteurs. Le monde a besoin de solutions plus innovatrices et de transformation ayant des impacts tangibles et positifs. Le nouveau cadre et les objectifs et cibles proposés seront négociés à la présente réunion. En même temps, les Parties devraient poursuivre l'application accélérée du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi, afin d'assurer la transition en douceur au nouveau cadre. Il faut faire preuve d'ambition, non seulement pour établir les buts et les cibles, mais aussi pour fournir les ressources financières et autres moyens de les réaliser et les mécanismes pour évaluer les progrès et reconnaître la responsabilité de tous. Le cadre doit être équilibré et utile pour toutes les Parties. Il doit mettre en évidence le potentiel des solutions fondées sur la nature et les écosystèmes grâce auxquelles la biodiversité pourrait contribuer à atténuer les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, à lutter contre le désertification et à restaurer les terres dégradées, à la sécurité des aliments et à la santé et au bien-être. La présidence de la Conférence des Parties fera avancer le programme d'action pour la nature et de Charm el-Cheikh à Kunming et encouragera l'utilisation d'une approche cohérente pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes.

8. M. Xia Yingxian, représentant permanent adjoint de la Chine à la FAO, a prononcé une allocution au nom de la nouvelle présidence de la Conférence des Parties. Il a dit que son pays partageait la vision de vivre en harmonie avec la nature pour l'avenir de la vie sur Terre, en partie parce que cela faisait partie de sa tradition culturelle et naturelle. Il se réjouit du consensus qui sera atteint sur les buts et les cibles, fondé sur les études scientifiques et des liens d'interdépendance spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART) entre les cibles et les buts. Le cadre devrait être équilibré et transparent, et prévoir un plan financier clair.

9. Mme Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive par intérim, a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Australie, du Canada, de la Finlande, de la France, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse et la Commission européenne d'avoir offert le soutien financier ayant permis la participation des représentants des pays en développement et des pays à économie en transition, et des peuples autochtones et des communautés locales. Elle a aussi remercié la FAO d'avoir accueilli la réunion à si court préavis et a reconnu les travaux du gouvernement de la Chine. La réunion regroupe plus de 1 000 participants enregistrés représentant 142 pays, ainsi que des représentants de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales, du milieu des affaires, des femmes, des jeunes et autres parties prenantes, ce qui garantira des échanges utiles et fera avancer les trois objectifs de la Convention. Bien que la période actuelle soit critique pour la biodiversité et la Convention, il est possible, grâce aux éléments probants, aux connaissances et aux capacités, de relever les défis. L'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est fondé sur la « théorie du changement » qui permettra aux différentes parties prenantes de collaborer à la réalisation des objectifs communs en utilisant les mêmes mots et en garantissant une action collective. Il offre également une orientation sur les buts, les cibles SMART, les indicateurs, les valeurs de référence et les cadres de suivi des moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique pour réaliser le changement transformationnel. Elle se réjouit d'une compréhension commune des éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de son envergure et des blocs de contenu. Le monde exige des progrès manifestes en vue d'un cadre mondial de la biodiversité clair, exploitable et de transformation pouvant être adapté pour les pays.

10. M. Nazar Al-Dabbagh, chef du service médical de la FAO, a expliqué les précautions de base à prendre pour se protéger contre les infections virales respiratoires.

11. Les groupes régionaux suivants ont prononcé des allocutions : La Nouvelle-Zélande au nom du Japon, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et aussi de l'Islande, d'Israël, de Monaco, de la Norvège et de la Suisse; la Croatie au nom de l'Union européenne et ses 27 États membres, l'Afrique du Sud au nom du Groupe Afrique; le Costa Rica au nom du groupe de pays de l'Amérique latine et des Caraïbes; le Koweït au nom de la région Asie-Pacifique; et la Géorgie au nom de l'Europe centrale et de l'Est.

12. Les représentants des conventions en lien avec la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au nom des Conventions de Rio, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, des organisations civiles représentées à la réunion, de l'Organisation mondiale de la jeunesse pour la biodiversité, du Caucus des femmes de la Convention sur la diversité biologique, de la Coalition mondiale d'entreprises pour la nature, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Comité consultatif sur les gouvernements infranationaux et la biodiversité, ont également présenté des exposés.

13. À la 3^{ème} séance plénière de la réunion, le 25 février 2020, le coprésident a invité M. Peter Thompson, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les océans, à s'adresser au Groupe de travail.

14. M. Thompson a dit que la plupart des formes de vie sur Terre, y compris les humains, vivent en situation d'urgence climatique et environnementale, et que l'avant-projet doit être suffisant pour répondre à l'urgence. Il a ajouté qu'il ne peut y avoir d'écosystème planétaire sain sans un écosystème océanique sain et pourtant, les océans connaissent un niveau de pollution inadmissible, les pratiques de pêche

nuisibles se poursuivent, et le rythme de désoxygénation, d'acidification et de réchauffement des océans est à la hausse. Si les êtres humaines ne montrent pas plus d'ambition à vouloir corriger la destruction des systèmes de maintien de la vie de la planète, tous les efforts déployés pour la santé des océans et la diversité biologique de la planète auront été vains. Tout est interdépendant. Il faut démolir les silos et converger les champs de travail, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Malgré la référence faite à la récolte des espèces sauvages dans l'avant-projet, les rapports de la FAO et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques révèlent qu'une aquaculture durable, et non les prises accessoires, était essentielle à la sécurité des aliments. Il a demandé avec instance que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devienne illégale d'ici à 2030. Il a observé que la partie la plus importante de l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la réduction des menaces qui pèsent sur la biodiversité, n'est pas claire et que des déclarations plus simples, plus précises sont nécessaires. Il a demandé une action bien coordonnée par tous, avec plus d'urgence, plus d'ambition et une meilleure cohésion parmi les Objectifs de développement durable.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Adoption de l'ordre du jour

15. À la 1^{ère} séance de la réunion, le 24 février 2020, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau ([CBD/WG2020/2/1](#)) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Progrès accomplis depuis la première réunion.
4. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

B. Élection du Bureau

16. À la 1^{ère} séance plénière de la réunion, le 24 février 2020, le Groupe de travail est convenu que le Bureau de la Conférence des Parties siégerait en tant que Bureau du Groupe de travail et que Mme Leina El-Awadhi (membre du Bureau représentant le Koweït) assurerait les fonctions de rapporteur de la réunion.

C. Organisation des travaux

17. À la 1^{ère} séance plénière, le 24 février 2020, le Groupe de travail a examiné l'organisation des travaux proposée par les coprésidents, telle qu'elle figure dans l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté (CBD/WG2020/2/1/Add.1), et la « note sur les scénarios » élaborée par les coprésidents (CBD/WG2020/2/1/Add.2/Rev.1)

18. Après un exposé présenté par les coprésidents sur les objectifs, la proposition d'organisation des travaux, les résultats attendus de la réunion et les prochaines étapes du processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Groupe de travail a adopté l'organisation des travaux proposée et décidé de créer quatre groupes de contact pour faciliter un examen approfondi de l'avant-projet : a) le groupe de contact 1 sur les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; b) le groupe de contact 2 sur la réduction des menaces qui pèsent sur la biodiversité ; c) le groupe de contact 3 sur la réponse aux besoins des populations et d) le groupe de contact 4 sur les outils et les solutions.

19. À la 4^{ème} séance plénière, le 27 février 2020, le Groupe de travail a entendu le rapport final du coresponsable du groupe de contact 1 et des rapports d'avancement des coresponsables des groupes de contact 2 et 3.

20. À la 5^{ème} séance plénière, le 28 février 2020, le Groupe de travail a entendu les rapports finaux des coresponsables des groupes de contact 2 et 3 et un rapport d'avancement du coresponsable du groupe de contact 4.

21. À la 6^{ème} séance plénière de la réunion, le 29 février 2020, le Groupe de travail a entendu le rapport final du coresponsable du groupe de travail 4.

Travaux des groupes de contact

22. Le groupe de contact 1, sous la responsabilité conjointe de M. Vinod Mathur (Inde) et de Mme Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande), s'est réuni à trois reprises les 25 et 26 février 2020.

23. Le groupe de contact 2, sous la responsabilité conjointe de Mme Wadzanayi Goredema-Mandivenyi (Afrique du Sud) et de Mme Gabriele Obermayr (Autriche), s'est réuni à trois reprises du 25 au 27 février 2020.

24. Le groupe de contact 3, sous la responsabilité conjointe de Mme Anne Teller (Union européenne) et de M. Jorge Murillo (Colombie), s'est réuni à deux reprises le 26 et le 27 février 2020.

25. Le groupe de contact 4, sous la responsabilité conjointe de Mme Charlotte Sörqvist (Suède) et de Mme Teona Karchava (Géorgie), s'est réuni à deux reprises le 28 février 2020.

POINT 3. PROGRÈS ACCOMPLIS DEPUIS LA PREMIÈRE RÉUNION

26. Le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour à la 1^{ère} séance plénière de la réunion, le 24 février 2020. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur les consultations menées et autres contributions faites concernant le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/2/2).

27. Les coprésidents ont noté que plusieurs consultations et ateliers thématiques avaient eu lieu depuis la première réunion du Groupe de travail afin de fournir d'autres contributions au processus d'élaboration. Ils ont invité les animateurs de ces consultations et ateliers à présenter de brefs exposés sur les discussions qui avaient eu lieu.

28. Le Groupe de travail a entendu cinq rapports présentés par les animateurs des ateliers thématiques organisés par le Secrétariat en collaboration avec ses partenaires et sous la direction des coprésidents, tenus depuis la première réunion du Groupe de travail.

29. Prenant la parole au nom de sa co-animatrice, Mme Nicola Breier, Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica) a présenté un sommaire d'un rapport sur un atelier thématique sur la restauration des écosystèmes tenu du 6 au 8 novembre 2019 à Rio de Janeiro, au Brésil (CBD/POST2020/WS/2019/11/5). Les principaux produits de cet atelier étaient des messages clés sur le rôle de la restauration des écosystèmes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la discussion sur les cibles, y compris le langage. Les participants à l'atelier avaient souligné l'urgence d'agir immédiatement tout en améliorant les conditions habilitantes afin d'atteindre les objectifs mondiaux et éviter les points de basculement, ainsi que la nécessité a) de fixer une cible mondiale ambitieuse, primordiale et globale sur la restauration ; b) d'établir des cibles SMART à échéance 2050, 2040 et 2030 qui suivent une séquence de restauration ; et c) de fixer des cibles axées sur les résultats mettant l'accent sur la fonctionnalité de la biodiversité et des écosystèmes plutôt que simplement sur la zone et tenant compte de tous les écosystèmes et des synergies entre les systèmes, les engagements et les processus. S'agissant des liens avec d'autres cibles, les participants ont souligné que les subventions nuisibles devraient être réorientées vers le financement de la restauration, que la restauration des écosystèmes contribuait aux trois objectifs de la Convention et que la restauration était une force motrice importante du changement transformateur. Ils ont noté que la restauration des écosystèmes chevauchait les trois conventions de Rio et soulignait la possibilité d'utiliser des indicateurs communs. Les principaux

messages relatifs à la mise en œuvre étaient notamment les suivants : le processus devrait être pleinement participatif et inclusif des peuples autochtones et des communautés locales, en mettant l'accent sur les connaissances traditionnelles et autochtones, l'équité entre les sexes et la participation de la jeunesse ; il fallait faire une distinction entre l'état initial et les résultats de la restauration tout au long du continuum de restauration ; la restauration efficace nécessitait la planification spatiale, l'établissement de priorités et la mise en œuvre à grande échelle à travers les écosystèmes.

30. Prenant la parole également au nom de sa co-animatrice Mme Ilham Mohammed (Maldives), M. Adam van Opzeeland (Nouvelle-Zélande) a résumé les résultats d'un atelier thématique sur la diversité biologique marine et côtière tenu du 13 au 15 novembre 2019 à Montréal, au Canada, qui figurent dans le rapport sur l'atelier (CBD/POST2020/WS/2019/10/2). Les travaux des participants s'étaient concentrés sur l'exploitation des ressources marines vivantes, la pollution marine, les écosystèmes marins importants, la restauration des écosystèmes, la planification et la conservation par zone et les espèces menacées d'extinction, menacées et en déclin. Les participants avaient aussi identifié les domaines nécessitant davantage d'attention, notamment les changements climatiques et la biodiversité océanique, les approches régionales, la planification spatiale marine, et l'exploitation des ressources non vivantes. Le Groupe de travail a été encouragé à consulter le rapport de l'atelier pour plus de renseignements sur les nombreux points de vue exprimés pendant l'atelier, y compris sur des éléments de cibles qui figurent dans l'avant-projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les principaux messages de cet atelier étaient notamment que : a) les défis de la biodiversité marine étaient très complexes, avec des aspects scientifiques et techniques, socioéconomiques, culturels et politiques ; b) le monde marin avait d'innombrables caractéristiques uniques et distinctes à prendre en compte, y compris des zones non explorées, la haute mer, la fluidité géographique, l'interface terre-océan ; c) le résultat devait être considéré en premier, ensuite comment l'obtenir ; d) les objectifs du cadre précédent avaient un grand nombre d'éléments utiles et pourraient être améliorés au moyen de leur mesure, d'indicateurs, de surveillance et de collaboration ; et e) la complémentarité entre les cibles et parmi les organismes marins internationaux contribuait à obtenir des résultats concluants. Les résultats de cet atelier étaient évidents dans l'ensemble de l'avant-projet du cadre, dans plusieurs cibles. Étant donné le nombre limité de cibles, il n'était pas toujours possible d'avoir des cibles marines séparées. Cependant, des mesures particulières au secteur pouvaient être envisagées dans la colonne « éléments à suivre » et les indicateurs correspondants et il serait parfois utile d'avoir des cibles marines spécifiques.

31. Le Groupe de travail a repris son examen du point 3 à la 2^{ème} séance plénière de la réunion, le 24 février 2020, et entendu d'autres rapports sur les consultations pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tenues depuis la première réunion du Groupe de travail.

32. S'agissant des mesures de conservation par zone, Mme Marie-May Muzungail (Seychelles) a présenté un aperçu des travaux d'un atelier thématique tenu à La Prairie, au Canada, du 1^{er} au 3 décembre 2019, dont les résultats étaient décrits plus en détail dans le rapport y relatif (CBD/POST2020/WS/2019/9/3). Les participants à l'atelier avaient examiné : a) la portée et le champ d'application potentiels des mesures de conservation par zone ; b) la représentativité, notamment sur les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques ; c) la connectivité et les approches écosystémiques ; d) l'efficacité ; e) l'équité et la bonne gouvernance ; et f) les approches relatives aux paysages terrestres et marins, y compris la question de l'aménagement du territoire. Les participants avaient en outre recensé des questions devant être examinées plus avant, notamment la mobilisation des ressources, la transparence, les mécanismes d'examen et d'établissement de rapports, les changements climatiques et les populations, ainsi que les applications d'une approche fondée sur les droits. M. Stefan Leiner (Union européenne) a ensuite présenté les messages clés et les résultats de l'atelier, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi n° 11, dont il fallait exploiter les bonnes pratiques et les enseignements, et en soulignant les avantages des mesures de conservation par zone au regard des multiples objectifs et cibles du nouveau cadre, la nécessité de considérer les zones protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone dans le contexte plus large des paysages terrestres et marins, et le fait que bon nombre des questions thématiques abordées étaient tout aussi pertinentes au regard des multiples cibles du nouveau cadre. Concernant les cibles, les principaux résultats de l'atelier indiquaient

que : le nouveau cadre devrait faire fond sur l'Objectif d'Aichi n° 11 tout en étant plus ambitieux ; l'efficacité devait être mesurée en fonction des résultats ; des indicateurs devaient être définis dès l'adoption des cibles afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dès le départ ; et les modalités de mise en œuvre devaient être clairement établies.

33. Sur la question de la mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Mme Ines Verleye (Belgique) et Mme Luciana Melchert Saguas Presas (Brésil) ont présenté un compte rendu de l'atelier thématique qui s'était tenu à Berlin du 14 au 16 janvier 2020, dont les résultats figuraient dans le rapport de l'atelier (CBD/POST2020/WS/2020/3/3). Mme Verleye a indiqué tout d'abord qu'un groupe d'experts avait été convoqué en application de la décision 14/22 mais n'avait pas encore soumis son rapport, et que l'atelier ainsi que les discussions de la présente réunion constituaient une étape préliminaire. Il y avait trois approches principales en matière de mobilisation des ressources : diminuer les besoins en ressources, en particulier grâce à l'intégration ; optimiser l'utilisation des ressources, notamment en renforçant les capacités et en transférant les technologies ; trouver de nouvelles ressources. Les conclusions des participants à l'atelier étaient notamment les suivantes : le financement du secteur public restait l'épine dorsale de la mobilisation des ressources, étant donné le rôle essentiel développement international dans la mobilisation des ressources au niveau national ; il était nécessaire d'assurer la cohérence des politiques au niveau national en général, notamment dans le cadre du financement de la lutte contre les changements climatiques et de la protection de la biodiversité, et de concentrer les ressources dans les domaines voulus ainsi que de supprimer les mesures incitatives compromettant la biodiversité ; les conséquences de la pauvreté devaient être prises en compte dans le cadre du changement transformationnel et une transition équitable devait être assurée ; l'accès et le partage des bénéfices devaient être considérés comme un moyen potentiel de mobiliser des ressources ; il fallait multiplier les partenariats avec les entreprises, les banques et les organisations non gouvernementales ; et les discussions sur la mobilisation des ressources devaient aborder la question du rôle des peuples autochtones et des communautés locales. Les participants avaient en outre souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilisation et d'établissement de rapports et d'utiliser les nouvelles technologies. Mme Melchert a conclu sa présentation en soulignant combien il était important d'assurer la cohérence des politiques et une transition équitable : il était déconseillé d'adopter des politiques de conservation strictes qui aggravaient la pauvreté dans les pays en développement. Si la participation du secteur privé était nécessaire, il était indispensable que les pays en développement puissent compter sur des sources de financement stables provenant des pays développés.

34. Un représentant du secrétariat a ensuite fait le point sur les travaux connexes menés pour appliquer la décision 14/23 relative au mécanisme financier, en lien avec l'évaluation des fonds nécessaires pour la huitième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Le secrétariat avait chargé une équipe de trois experts ayant élaboré un questionnaire de recueillir des informations auprès des Parties concernant les projets pouvant être envisagés en vue de la huitième reconstitution des ressources. Le questionnaire avait été distribué une semaine auparavant, et l'équipe était présente à la réunion en cours pour fournir des informations et tenir des consultations avec les représentants des Parties. Le secrétariat organiserait en outre une séance d'information lors de la réunion en cours, afin de présenter les activités menées pour aider l'Organe subsidiaire chargé de l'application à élaborer des propositions, conformément à la décision 14/23, en vue de la mise en place d'un cadre quadriennal axé sur les résultats et les priorités du programme pour la huitième reconstitution des ressources, aligné sur le projet de cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020.

35. Dans son rapport sur la Consultations thématique sur la transparence de la mise en œuvre, du suivi, de l'établissement des rapports et de l'examen, qui s'est déroulée à Rome, du 20 au 22 février 2020¹¹, M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), coresponsable des consultations, a déclaré que les participants présentaient des points de vue divergents dans les domaines suivants : le rôle principal des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en tant qu'outil de planification ; l'importance des rapports nationaux en tant qu'outil de suivi ; la valeur d'un processus d'examen de facilitation plutôt que punitif ;

¹¹ Pour le rapport sur la consultation, voir CBD/POST2020/WS/2020/1/3.

la nécessité de développer de la souplesse afin de tenir compte des circonstances nationales ; le besoin et la valeur de l'inclusion à toutes les étapes du processus ; la nécessité de dresser un bilan mondial ; et la nécessité d'éviter les processus trop lourds et de simplifier les rapports. Mme Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande), coresponsable, a décrit les nouveaux concepts ayant émergé pendant l'atelier, à savoir : des examens thématiques au lieu d'examens exhaustifs ou en sus de ceux-ci ; des plans d'action sur lesquels reposent les SPANB en tant qu'outils plus agiles ; un comité de soutien à la mise en œuvre ; et une courte série d'indicateurs phares mondiaux sur lesquels toutes les parties feraient rapport. Il y a aussi eu de longs échanges sur les échéances de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et des examens qui tiendraient compte des liens entre les processus nationaux et mondiaux. À la prochaine étape, les coresponsables compileront les éléments et les scénarios découlant des consultations pour examen par les Parties.

36. Le Groupe de travail a entendu un compte rendu des dialogues sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 organisés par les Parties et autres depuis la première réunion du Groupe de travail.

37. S'exprimant sur les approches basées sur le paysage, M. Oteng-Yeboah a résumé les conclusions de l'atelier thématique d'experts tenu à Kumamoto, au Japon, du 3 au 6 septembre 2019, présentées dans le rapport de l'atelier¹². L'atelier, qui s'est déroulé consécutivement à la huitième Conférence mondiale du Partenariat international pour l'Initiative de Satoyama, a mené à trois conclusions : a) les approches basées sur le paysage peuvent favoriser le changement transformatif à cause des rapports qu'ont les gens avec la nature dans leurs propres paysages terrestres et marins en tant que systèmes socioécologiques présentant des liens entre la nature et la culture ; b) les approches basées sur le paysage, par définition, tiennent compte des perspectives de toutes les parties prenantes du paysage et rapprochent par le fait même les conflits et les compromis, et aident à harmoniser les politiques à différents niveaux et c) les approches basées sur le paysage ont plusieurs bienfaits pour l'intégration de la diversité biologique, la conservation fondée sur les espaces, la résilience et la réduction des risques de catastrophes, entre autres.

38. Abordant la question des droits de la personne en tant que condition facilitante du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Polina Shulbaeva (Centre de soutien aux peuples autochtones du Nord/Centre de formation autochtone de la Russie) a résumé les conclusions de l'atelier thématique qui s'est déroulé à Chiang Mai, en Thaïlande, du 18 au 20 février 2020. Les messages clés suivants ont émané de l'atelier : les droits de la personne et une planète en santé sont interdépendants ; et l'abaissement de la courbe de l'appauvrissement de la diversité biologique passe par l'abaissement de la courbe de l'inégalité, ce qui signifie que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit mieux gérer la gouvernance, les droits de la personne et le partage équitable des avantages et des coûts. Plusieurs modifications ont dû être apportées à l'avant-projet pour enchâsser les droits de la personne dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment l'intégration d'un but portant sur la nature et le bien-être réciproque et interdépendant des personnes plutôt que sur les avantages purement écosystémiques et naturels pour les personnes, et l'établissement d'objectifs pour : reconnaître et mettre en œuvre, aux échelles nationale et mondiale, le droit à un environnement propre, sain, sécuritaire et durable ; protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui a trait à leurs terres, territoires, ressources, systèmes de gouvernance, connaissances et pratiques ; offrir un environnement sûr et de facilitation dans lequel les défenseurs de l'environnement, surtout les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes, peuvent vivre sans menaces ni harcèlement, intimidation et violence ; et freiner l'expansion des modèles de croissance économique non durables et inéquitables qui nuisent à la biodiversité et aux droits de la personne, notamment l'exploitation minière non durable, l'agriculture industrielle et les grands projets d'infrastructures. De plus, l'expression « sous stricte protection » figurant à la cible 2, doit être définie ou supprimée afin d'éviter la violation continue et répétée des droits de la personne, et une référence à une gouvernance équitable des aires protégées et

¹² <https://satoyama-initiative.org/wp-content/uploads/2019/06/UNU-IAS-Landscape-Expert-Thematic-Workshop-Report-final-1.pdf>

autres mesures de conservation efficaces doit y être intégrée. Le texte complet des changements recommandés à l'avant-projet figure dans le rapport de l'atelier¹³

39. S'exprimant sur le thème de l'intégration de la diversité biologique, Mme Theresa Mundita Lim, coprésidente du Groupe consultatif sur l'intégration de la diversité biologique, a présenté un compte rendu sur les travaux d'élaboration d'une démarche à long terme pour l'intégration en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 exécutés depuis novembre 2019. L'intégration de la diversité biologique est un élément central du cadre et sa théorie du changement, et elle est liée à au moins 8 des 20 cibles d'action proposées. Il s'agit sans contredit de l'élément le plus important pour atteindre les objectifs ambitieux du cadre, depuis les gains nets jusqu'à la mobilisation des ressources et le changement de transformation, et il est essentiel afin de s'attaquer en toute urgence à l'appauvrissement de la diversité biologique. L'intégration exige une approche axée sur la participation de l'ensemble du gouvernement et même de l'ensemble de la société, selon laquelle tous les acteurs collaborent, du niveau mondial jusqu'au niveau local. Le secteur des affaires, surtout le secteur financier, et la société en général doivent être aussi engagés que les Parties. Le groupe a véhiculé le message principal que l'intégration doit avoir une place plus en vue dans l'avant-projet, notamment une position globale. La position du groupe est expliquée plus en profondeur dans le rapport périodique préparé pour la présente réunion¹⁴.

40. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté au Groupe de travail une mise à jour sur les consultations à venir.

41. Une consultation thématique de deux jours sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 se déroulera immédiatement après la présente réunion. La consultation, organisée en réponse aux décisions XIII/23 et 14/24, donnera aux Parties, aux peuples autochtones et communautés locales et aux organisations compétentes l'occasion de discuter des questions entourant le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 et les projets de propositions pour le renforcement de la coopération technique et scientifique. La Secrétaire exécutive par intérim se fondera sur les résultats de la consultation pour préparer un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et développera les propositions pour renforcer la coopération technique et scientifique, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, au mois de mai 2020.

42. Le Secrétariat organisera des consultations sur l'utilisation durable de la diversité biologique, qui auront lieu du 30 mars au 1^{er} avril 2020, à Berne. Deux webinaires seront mis sur pied au cours de la première semaine de mars afin d'aider les participants à préparer l'atelier. Les résultats de l'atelier seront présentés au Groupe de travail pour examen à sa troisième réunion.

43. Le Secrétariat a rappelé les consultations d'un jour sur l'accès et le partage des avantages qui ont eu lieu avant la première réunion du Groupe de travail, et demandé conseil au Groupe de travail sur la nécessité d'organiser d'autres consultations, et les modalités et les dates d'un atelier de consultation éventuel.

44. M. Matthew Bird (Royaume-Uni) a informé le Groupe que l'Écosse accueillera un atelier des gouvernements infranationaux, régionaux et locaux sur leur rôle en lien avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à Édimbourg, du 1^{er} au 3 avril, auquel tout le monde est invité. L'atelier donnera l'occasion de discuter des meilleures pratiques et des enseignements tirés des projets réalisés à l'échelle de la planète, afin que les acteurs infranationaux puissent faire preuve de leadership en prenant des mesures pour l'avenir qui permettront à tous les paliers de gouvernement de réaliser le changement de transformation nécessaire, conformément aux compétences dévolues. Le résultat de l'atelier sera transmis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

¹³ Disponible sur le site <https://www.forestpeoples.org/en/post2020-Global-Biodiversity-Framework>.

¹⁴ <https://www.cbd.int/doc/c/bb51/b5cd/7710cb4ac2d839522477404d/wg2020-02-mainstreaming-en.pdf>

45. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a présenté un compte rendu sur le deuxième atelier de consultation des conventions liées à la diversité biologique sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, connu sous l'appellation Berne 2, qui aura lieu à Berne, du 25 au 27 mars 2020. L'atelier accueillera des représentants des Parties aux différentes conventions, de façon à assurer un équilibre entre les régions. Les secrétariats de ces conventions et les présidents des bureaux des comités permanents de chacune de ces conventions ont été invités à nommer des membres parties à ces organes. L'atelier a pour objectif de définir des éléments concrets à inclure dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des mécanismes de suivi et d'examen de sa mise en œuvre, et d'établir des moyens par lesquels les autres conventions pourraient contribuer à l'élaboration et à l'opérationnalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

46. Après les présentations sur les diverses réunions de consultation, les Parties ont convenu de reporter la présentation de leurs exposés au point 4 de l'ordre du jour, sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de mettre fin à ce point de l'ordre du jour.

POINT 4. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

47. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour à la 2^{ème} séance plénière de la réunion, le 24 février 2020. Il était saisi pour ce faire d'une note des coprésidents et de la Secrétaire exécutive contenant l'avant-projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/2/3), d'un projet préliminaire du cadre de suivi des objectifs et des cibles (CBD/WG2020/2/3/Add.1) et d'un glossaire (CBD/WG2020/2/3/Add.2).

48. Les coprésidents ont présenté l'avant-projet. M. Ogwal a examiné les contributions au document, la structure générale du projet de cadre, la philosophie qui le sous-tend, et M. van Havre a donné des précisions supplémentaires sur les objectifs, des indicateurs sélectionnés et les cibles axées sur l'action à échéance 2030, ainsi que des éléments qui en sont au premier stade d'élaboration, notamment la mécanismes d'appui à la mise en œuvre, les conditions habilitantes, la responsabilité, la transparence, le rayonnement, la sensibilisation et l'adoption. Les coprésidents ont souligné que leur rôle était d'expliquer le document de l'avant-projet et de recevoir les contributions du Groupe de travail, et non pas de préconiser les idées figurant dans le document.

49. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud (au nom du Groupe africain), Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Singapour, Suisse, Tuvalu (au nom des petits États insulaires en développement), Union européenne et ses 27 États membres, et le Venezuela (République bolivarienne du).

50. À la 3^{ème} séance plénière de la réunion, le 25 février 2020, le Groupe de travail a repris les échanges sur le texte de l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

51. Des déclarations ont été faites par les Gouvernements du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de l'Érythrée, du Japon, du Liban, de la Mongolie, de l'Ouganda, des Philippines, du Soudan, de la République arabe syrienne, et du Viet Nam.

52. Sont aussi intervenus les représentants des organisations suivantes: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), FAO, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institute for the Advanced Sustainability Studies de l'Université des Nations Unies, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Comité consultatif sur les gouvernements infranationaux et la biodiversité (également au nom des Gouvernements locaux pour le développement durable, du Groupe des principaux

gouvernements infranationaux pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Comité européen des régions) et la Banque mondiale.

53. Des déclarations ont aussi été faites par des représentants des organisations suivantes : African Wildlife Foundation, BirdLife International (également au nom de Conservation International, International Fund for Animal Welfare, The Nature Conservancy and Wildlife Conservation Society), Business for Nature, the CBD Alliance, the China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, the Forests for Life Partnership, Système mondial d'information sur la biodiversité, GYBN, Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO BON), Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire, Organisation internationale des bois tropicaux, Fonds mondial pour la nature et participants scientifiques du Conservation Alumni Network de l'Université de Cambridge, and participating scientists from University of Cambridge Conservation Leadership Alumni Network, 14 partenaires de recherche de Target Malaria de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Afrique, y compris Imperial College London, l'Université de Wageningen et l'Université de Gand.

54. À la 5^{ème} séance plénière de la réunion, le 28 février 2020, le coprésident a proposé un projet de recommandation pour adoption par le Groupe de travail présenté (CBD/WG2020/2/CRP.1).

55. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, du Japon, du Mexique, de la Norvège et de l'Union européenne et ses 27 États membres ont présenté un exposé.

56. Le coprésident a indiqué qu'un projet de recommandation révisé fondé sur les points de vue exprimés serait préparé pour examen par le Groupe de travail.

57. À la 6^{ème} séance de la plénière de la réunion, le 29 février 2020, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation révisé proposé par les coprésidents (CBD/WG2020/2/CRP.1/Rev.1).

58. Le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ont présenté une allocution.

59. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Chine, du Mexique, de la Norvège, de la Suisse et de l'Union européenne et ses 27 États membres, se sont exprimés.

60. À l'issue des échanges, les coprésidents ont indiqué qu'une nouvelle version révisée du projet de recommandation serait préparée en tenant compte des points de vue exprimés.

1. Partie sur les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

61. À la 4^{ème} séance plénière de la réunion, le 27 février 2020, le Groupe de travail a examiné un résumé écrit des discussions du groupe de contact élaboré par les coresponsables du groupe de contact.

62. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine (au nom du groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Brésil, Canada, Chili, Inde, Mexique, Norvège, Ouganda, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Union européenne et ses 27 États membres, et la République bolivarienne du Venezuela.

63. Les coprésidents ont indiqué que le résumé des coresponsables serait révisé en fonction des points de vue exprimés et joint en annexe au projet de recommandation.

2. Partie sur la réduction des menaces qui pèsent sur la biodiversité

64. À la 4^{ème} séance plénière de la réunion, le 27 février 2020, le Groupe de travail a examiné un résumé écrit des discussions du groupe de contact préparé par les coresponsables (CBD/WG2020/2/CRP.1-Annexe, Partie 2).

65. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentina, Brésil, Colombie, Éthiopie, Japon, Malawi, Mexique, Norvège, Ouganda, Royaume-Uni, Union européenne et ses 27 États membres.

66. Les coprésidents ont indiqué que les points de vue exprimés seraient pris en considération dans la révision du résumé des coresponsables, et que les échanges du groupe de contact se poursuivaient toujours.

67. À la 5^{ème} séance de plénière de la réunion, le 28 février 2020, le Groupe de travail a examiné un résumé des échanges supplémentaires du groupe de contact préparé par les coresponsables (CBD/WG2020/2/CRP.1-Annexe, Partie 3).

68. Les représentants de l’Australie, du Canada, du Mexique et du Sénégal ont présenté un exposé.

69. Le coprésident a indiqué que le résumé des coresponsables serait révisé en fonction des points de vue exprimés et joint en annexe au projet de recommandation.

3. Partie sur la réponse aux besoins des populations

70. À la 5^{ème} séance de plénière de la réunion, le 28 février 2020, le Groupe de travail a examiné un résumé sur la réponse aux besoins des populations préparé par les coresponsables du groupe de contact (CBD/WG2020/2/CRP.1-Annexe, Partie 4).

71. Les représentants des pays suivants ont présenté un exposé : Argentine, Australie, Brésil, Colombie, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda, Suisse, Royaume-Uni, Union européenne et ses 27 États membres et la République bolivarienne du Venezuela.

72. Les coprésidents ont indiqué que le résumé des coresponsables serait révisé en fonction des points de vue exprimés et joint en annexe au projet de recommandation.

4. Partie sur les outils et les solutions

73. À la 4^{ème} séance plénière de la réunion, le 27 février 2020, le Groupe de travail a examiné la partie sur les outils et les solutions, ainsi que les parties E à H de l’avant-projet, aux fins de mise en œuvre et d’intégration.

74. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Eswatini (au nom du Groupe africain sur les parties E et G), République islamique d’Iran, Japon, Jordanie, Malawi (au nom du Groupe Afrique), Mexique, Maroc, Norvège, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Union européenne et ses 27 États membres, et la République bolivarienne du Venezuela.

75. Sont aussi intervenus des représentants de la CITES, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, de la FAO et du Haut-Commissariat aux droits de l’homme.

76. Des déclarations ont aussi été faites au nom de 27 organisations et réseaux non gouvernementaux, du Caucus des femmes de la CDB, GYBN, Association de conservation environnementale de l’industrie internationale du pétrole, Justice naturelle et le réseau d’anciens dirigeants en matière de conservation de l’Université de Cambridge.

77. À la 6^{ème} séance de plénière de la réunion, le 29 février 2020, le Groupe de travail a examiné un résumé sur les outils et les solutions préparé par les coresponsables du groupe de contact (CBD/WG2020/2/CRP.1-Annexe, Partie 5).

78. Les représentants des pays suivants ont présenté un exposé : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chili, Chine, Colombie, Eswatini, Japon, Malawi (au nom du Groupe Afrique), Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne et ses 27 États membres.

79. À l’issue des échanges, les coprésidents ont indiqué que le résumé des coresponsables serait révisé en fonction des points de vue exprimés et joint en annexe au projet de recommandation.

80. À la 7^{ème} séance de plénière de la réunion, le 29 février 2020, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation révisé présenté dans les documents CBD/WG2020/2/L.2 et Add.1.

81. Des déclarations ont été faites par les représentants de l’Argentine, du Brésil et de l’Union européenne et ses 27 États membres.

82. Le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation CBD/WG2020/2/L.2 et Add.1 CBD/WG2020/2/L.2 et Add.1, tel qu'amendé oralement, en tant que ses conclusions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa deuxième réunion (pour le texte, voir la section I)

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

83. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport :

La délégation russe souligne la nécessité d'éviter la politisation de la coopération internationale sur l'environnement, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de financement officiel, le Fonds pour l'environnement mondial (conformément aux dispositions des articles 20, 21 et 39 de la Convention), qui nuit considérablement à l'application de la Convention et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 aux niveaux national et mondial.

84. Les représentants de la République islamique d'Iran et de la République bolivarienne du Venezuela ont appuyé la déclaration.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

85. Le présent rapport a été adopté à la 7^{ème} séance de la réunion, le 29 février 2020, sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur (CBD/WG2020/2/L.1), tel qu'amendé oralement.

POINT 7. DÉCLARATIONS FINALES ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

86. La Secrétaire exécutive par intérim de la Convention a exhorté les participants à suivre une approche pangouvernementale et de procéder à une vaste consultation au sein de leurs ministères nationaux et organisations régionales, avec la participation de toutes les parties prenantes, afin d'assurer le consensus le plus large possible sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

87. Suite à des interventions des groupes régionaux, des déclarations ont été faites au nom de la présidence actuelle et de la prochaine présidence de la Conférence des Parties. Le représentant de la Chine a dit que son pays mettrait tout en œuvre pour assurer le succès de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Kunming, en octobre 2020. Des déclarations ont aussi été faites par des organisations observatrices.

88. Après l'échange de courtoisies d'usage, le président a déclaré la deuxième réunion du Groupe de travail close à 17 h 45, le 29 février 2020.
